



**AVIS
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
SPORT ET INCLUSION SOCIALE**

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
23 novembre 2017**

AVIS

SPORT ET INCLUSION SOCIALE

Rapporteure : **Orianne LOPEZ**

**Conseil Economique Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

SOMMAIRE

DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRESIDENT DU CESER OCCITANIE

**AVIS DU CESER
SPORT ET INCLUSION SOCIALE**

EXPLICATIONS DE VOTE

**DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY, PRÉSIDENT DU CESER
OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

Monsieur Kamal CHIBLI, Vice-Président de la Région,
Monsieur Philippe ROESCH, Représentant de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de région,
Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse et des Sports,
Monsieur Xavier VANT, Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt,
Cher Philippe AUGER, Président de l'Université,
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, Chers collègues,
Madame, Monsieur,

Je souhaite la bienvenue dans notre assemblée à Philippe ROESCH, SGAR Adjoint auprès de Monsieur le Préfet qui a eu notamment la responsabilité de préparer en 4 mois, (avril à juillet 2016) la réorganisation de l'État et de ses directions régionales afin de proposer au gouvernement, qui l'a rendu publique, une nouvelle organisation administrative équitable et équilibrée entre les deux métropoles le 31 juillet 2016. Nous avons salué les arbitrages rendus. Aujourd'hui, vous avez en charge de préparer pour Monsieur le Préfet de région, la composition du nouveau CESER dans la plus large concertation.

Je vous en remercie.

Bienvenue à Monsieur Xavier VANT, Directeur Régional Adjoint de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et à Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse et des Sports.

Nous travaillons collectivement à la nouvelle gouvernance du CESER 2018-2024, à la définition de nouveaux champs de compétences pour les commissions afin de parvenir à une cohérence globale en lien avec les priorités pour la région Occitanie.

Une ultime réunion se tiendra le vendredi 24 novembre à Carcassonne pour terminer la rédaction des champs de compétences de chaque commission et la lecture des derniers articles.

Une charte des conseillers a été rédigée pour l'engagement de chacun et de chacune, c'est aussi une charte de valeurs pour le respect de notre diversité hommes et femmes.

La parité dans l'exercice des responsabilités doit aussi être intégrée dans les réflexions et les discussions en cours.

Nous discuterons du projet de Règlement Intérieur (RI) lors du Bureau du 5 décembre puis il sera soumis pour débat et vote lors de l'Assemblée plénière du 19 décembre 2017. En application de l'article 73 du RI nous concluons ainsi le travail engagé par les réunions inter-collèges pour sortir de la période post-transitoire et aller vers un CESER moins nombreux, plus agile avec des compétences renforcées au service des territoires qui composent notre belle région Occitanie.

L'actualité :

Je voudrais renouveler en votre nom le message d'amitié et de compassion adressé à Jean-Paul PANIS à la suite du décès de sa maman.

Je voudrais aussi saluer la brillante réélection de Brigitte PRADIN au poste de Directrice de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, c'est aussi la reconnaissance

personnelle d'un long engagement en faveur de la politique de site qu'elle a défendu au sein de l'Université Paul Sabatier puis au sein de la Communauté Universitaire de Toulouse.

La défense de l'industrie :

Airbus : le succès commercial

En saluant les succès commerciaux d'Airbus par la vente de 430 A320 neo aux compagnies américaines pour un montant de 33,9 milliards d'euros, c'est la consolidation de 4 000 emplois en France et 12 000 en Europe pour les 5 ans à venir.

Filière aéronautique : les crédits recherche pour la filière rétablie

Je me fais l'écho de la satisfaction et des remerciements adressés au CESER par Charles CHAMPION, Président d'Airbus SAS - c'est-à-dire du suivi de tous les programmes - pour avoir permis, par nos interventions publiques auprès du Président de la République le 27 janvier 2017 et en mai auprès d'Emmanuel MACRON, de faire rétablir les crédits recherche pour la filière aéronautique, qui avaient été divisés par 3 par le précédent gouvernement...nous sommes revenus à plus de 150 millions d'euros par an sur 3 ans au lieu de 50 millions !!! Et gérés par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

Industrie automobile : un groupe de travail pour Bosch et les mutations du moteur thermique

Reçus le 6 novembre à 19h par le conseiller industrie de Bruno Le Maire, nous avons pu nous mettre d'accord sur :

- l'organisation d'une réunion de travail à Bercy pour le site de Bosch Rodez : 1600 CDI dédiés à la filière diesel pour des injecteurs de haute technologie émettant moins de particules que les moteurs à essence ;
- la convocation du comité stratégique de la filière automobile en janvier 2018 avec un groupe de travail dédié aux mutations du moteur thermique et la filière diesel (45 000 emplois en France).
- le soutien du Gouvernement français dans les négociations avec les dirigeants du groupe Bosch pour la réalisation des investissements nécessaires en faveur des nouvelles fabrications consolidant les emplois ;
- une réunion annoncée le 26 janvier 2018 à Rodez avec les dirigeants de la société qui feront les déplacements depuis Stuttgart, comme nous l'avions demandé par lettre le 25 octobre, et toutes les collectivités. Les syndicats sont associés à ces démarches et à ces réunions, ensemble on est plus fort !

Saipol à Sète : soutenir la filière des biocarburants

J'ai été alerté par les organisations syndicales lors de l'Assemblée plénière du 27 octobre sur les difficultés du groupe Saipol (filiale du groupe Avril), dont l'usine occupe 90 personnes, en faisant vivre 200 sur le port de Sète, fabrique à partir de la trituration des graines de colza et de tournesol de l'huile et des tourteaux. Ces huiles permettent la transformation des huiles végétales en biodiesel. Le dumping pratiqué par des pays d'Amérique du Sud a conduit l'Union européenne à instaurer des tarifs douaniers de protection mais l'OMC a mis en demeure l'Europe de réduire le droit antidumping...ce qui va provoquer 6 mois de chômage technique pour les usines françaises dont celle de Sète, avec les conséquences directes pour les salariés et le Port de Sète.

Après une réunion de travail le lundi 13 novembre au siège du journal Midi-Libre, j'ai organisé avec Marc CHEVALLIER et Jean-Jacques MINANA une première réunion de travail avec les délégués syndicaux disponibles, qui sera suivie d'une seconde réunion de travail à la Mairie de Sète avec le Maire, la Région, les organisations syndicales, la direction et le CESER pour une démarche commune, renforcée par la délibération du Sénat qui a demandé la suspension de la décision de l'Union européenne de baisser des tarifs douaniers. Je remercie mes collègues pour suivre et participer à l'action collective, pour défendre les activités productives sur le port de Sète, l'emploi et une filière d'avenir qui représente 22 500 emplois en France.

La mobilisation pour la LGV continue :

Le Bureau du CESER adoptera une contribution qui sera envoyée aux Assises de la Mobilité pour rappeler la nécessité des investissements à réaliser dans le cadre d'un schéma régional et national des infrastructures avec une vision européenne pour les interconnexions : les infrastructures ferroviaires nouvelles, la sécurisation du réseau routier national (Toulouse -Castres, Itinéraire E9, Toulouse - Ax-les-Thermes, Puigcerdas - Barcelone), l'intermodalité à partir des ports, des nœuds ferroviaires et des aéroports.

C'est pour cela qu'il faut réarmer le bras de l'AFITF et avoir recours à de nouveaux modèles financiers type Grand Paris Express (EPIC + ressource dédiée aux emprunts de long terme) ou marché public de partenariat additionnant fonds publics, fonds privés et recours à l'emprunt de long terme...ce qui sécurisera la capacité à faire, à réaliser dans le respect des délais et des coûts.

Le chantage du PDG d'Air France contre la LGV à Toulouse

Dans l'écosystème politique francilien qui mène la campagne dans les Ministères contre le respect des engagements de l'État d'interconnecter les grandes métropoles du Sud-Ouest à la LGV, comme l'ancien patron de la DATAR Jean-Pierre DUPORT nous l'avait rappelé en lançant en 2005 le débat public pour la réalisation de Bordeaux-Toulouse, on peut hélas citer le PDG d'Air France.

En effet, ce dernier explique dans les ministères que si la LGV arrive à Toulouse, il supprimera la navette aérienne qui dessert la liaison Toulouse-Paris.

Or il s'avère que comme dans toutes les villes, les gestionnaires d'aéroport anticipent cette situation et diversifient l'offre de transport aérien sur de nouvelles destinations, l'aéroport de Toulouse devrait donc connaître une importante progression du trafic, indépendamment de la LGV.

Cette pression est insupportable, la navette n'est pas gratuite, même pour les abonnés, c'est le double du prix d'une place aller/retour en TGV, c'est une conception élitiste de la société qui viserait, si elle était suivie, à pérenniser une vraie ségrégation sociale et géographique.

Les statistiques donnent, d'ici 5 ans, Toulouse à la 3^{ème} place des métropoles françaises devant Lyon. Dans 5 ans, la région Occitanie serait ainsi la 3^{ème} région française, et le premier défi que l'État comme les collectivités doivent relever est celui de la mobilité.

Ce sont les mêmes qui expliquaient, il y a peu, que le TGV mettant Bordeaux à 2h de Paris ne marcherait pas : 1 million de passagers en 3 mois, 34 000 par jour pendant les congés.

La démographie de l'aire urbaine de Toulouse - 1,2 million d'habitants - et des départements voisins porte une offre de déplacement suffisante pour les deux modes de transport, à condition d'avoir la liberté de choisir.

La congestion de l'accès à l'aéroport invite aussi des milliers d'habitants à faire le choix du TGV pour une relation Toulouse-Paris, de ville à ville.

La Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie représentent 12 millions d'habitants, Monsieur le PDG d'Air France, autant que l'Ile-de-France.

C'est une vision anti-républicaine de l'intérêt général et discriminante pour les habitants de notre région.

Nous devons être nombreux à Perpignan le 29 novembre 2017 au Palais des Congrès, des bus sont affrétés par la Région depuis Montpellier et Toulouse.

La LGV se fera ! Nous irons chercher l'arbitrage à l'Élysée, le montage financier proposé par les collectivités est crédible... il se rapproche du modèle Grand Paris...c'est ce que nous avons proposé avec l'Association Eurosud que je préside.

Les rapports du CESER Occitanie

Le premier rapport que nous allons examiner constitue un premier cahier, avis pour l'agriculture en Occitanie, c'est un choix logique proposé par la commission dont le thème a été validé à l'unanimité par le Bureau.

Le rapport permet de répondre aux défis identifiés dans l'avis voté le 24 mai 2016 sur notre vision de la région à l'horizon 2030.

Parce que dans la nouvelle région l'agri et l'agro sont devenues le 1^{er} secteur d'activité de la région avec 162 000 emplois directs, et le double en indirect, pour près de 7 milliards de chiffre d'affaires, l'enjeu du renouvellement des générations par l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices est un challenge lorsque l'on regarde la pyramide des âges : 2800 agriculteurs cessent leur activité pour seulement 1 700 installations.

Dans une région qui accueille 52 000 habitants de plus par an, et des agglomérations et métropoles grandes consommatrices de foncier agricole, nous devons être vigilants sur les conditions d'accès au foncier.

Le rapport a donc pour fonction de répondre à la commande :

Quelle politique, quelles préconisations, quels instruments et quels financements pour préserver l'accès au foncier ?

La deuxième question posée est celle de la ressource en eau dans une région qui est entourée de deux massifs, les Pyrénées et le Massif Central, qui sont deux châteaux d'eau bordés par le fleuve Rhône qui bénéficie de l'ingénierie du Pôle mondial eau et des grands opérateurs comme BRL, créé par décret de Pierre Mendès France le 5 février 1955 et installé en 1956 qui a fait en Languedoc un immense travail de potabilisation de l'eau pour la population et l'agriculture.

Le Préfet de région, Pascal MAILHOS, qui est aussi le Préfet coordinateur de l'Agence de Bassin Adour-Garonne, comme la Présidente de la Région Carole DELGA ont expliqué, en lançant la réflexion le 2 octobre sur le prochain SRADDET, que les trois enjeux majeurs étaient la mobilité, le foncier et les ressources en eau.

C'est pourquoi, le CESER, dans son rapport en mai 2016, repris par la Section Prospective, ne peut être en retrait, ni en dessous des propositions de l'État ou de la Région sur la nécessité de réaliser un plan régional de réserves d'eau pour sécuriser les ressources dans les territoires.

Les grandes collectivités dont les Conseils Départementaux annoncent leur volonté de prendre en charge la réalisation de nouvelles réserves d'eau pour en sécuriser la ressource dans leurs territoires :

- pour préserver les écosystèmes et la biodiversité,
- pour la nouvelle démographie,
- pour les besoins de l'économie, dont l'agriculture,
- pour l'accès à l'eau potable.

Les nouvelles technologies (observation satellitaire, traitement des eaux, goutte à goutte) permettent une gestion plus économe de la ressource.

Vers l'autonomie alimentaire de l'Occitanie

Chères et chers collègues, de même qu'il n'y a pas d'agriculture sans agriculteurs, il n'y a pas d'agriculture sans eau.

Les premières conclusions des États Généraux de l'Alimentation doivent nous inspirer pour la suite de nos travaux.

En préservant la vocation agricole de l'Occitanie, le vignoble, les céréales, l'élevage, les fruits... nous devons accompagner les mutations, les valeurs ajoutées dans la production et la consolidation de filières de proximité avec de meilleures valeurs ajoutées, par la politique des labels.

La qualité, la traçabilité et la sécurité alimentaire passeront aussi par l'innovation. Le pôle Agri Sud-Ouest Innovation est un formidable point d'appui pour réussir.

Ce 1^{er} rapport permettra d'aborder ensuite le renforcement des filières, des circuits courts afin de couvrir les besoins d'une région, qui dans 5 ans, sera la 3^{ème} région française avec plus de 6 millions d'habitants, et assurer notre autonomie alimentaire, en relocalisant aussi des productions.

Or, nous importons 40% de ce que nous consommons, ce n'est pas une fatalité.

Mais la mission de l'agriculture est aussi de nourrir toutes les catégories de nos concitoyens et pas seulement les plus riches !

La conversion de production, l'accompagnement des hommes et des femmes volontaires peuvent être pris en charge par le plan de 5 milliards que le Président de la République a annoncé, ce qui est aussi la mise en œuvre du Livre Testament de Xavier BEULIN (Président de la FNSEA, décédé il y a quelques mois).

Le droit à la sécurité du monde rural

Sécurisation des revenus des producteurs : la conclusion des États Généraux de l'Alimentation

En plus de l'insécurité liée aux évolutions et au changement climatiques, au gel, aux orages et inondations, il y a les pratiques de la grande distribution dans la confiscation de la valeur ajoutée.

Il est scandaleux que ceux qui collent les étiquettes sur les produits gagnent plus que ceux qui produisent et transforment.

Après les États Généraux de l'Alimentation, une loi qui suivra la signature de la charte d'engagement pour une relance de la création de valeurs et pour son équitable répartition au sein de filière agroalimentaire française doit être suivie de près.

La sécurité dans les zones rurales

La question de la cohabitation des prédateurs avec le pastoralisme reste d'une grande actualité.

La réintroduction en France des prédateurs qui ne sont pas menacés en Europe puisqu'il en existe suffisamment, je parle des ours en Europe Centrale ou des loups dans les massifs italiens ou espagnols, met en danger les zones de montagne vivantes et habitées avec une économie fragile mais porteuse de valeurs.

Ces prédateurs sont incompatibles avec le pastoralisme ; vouloir revenir à la situation des siècles passés à la demande de Bruxelles, de l'écologie fantasmée par les habitants bien au chaud dans les villes est un non sens.

Les dégâts dans les troupeaux, les pertes d'animaux par milliers, les coûts générés par des moyens de lutte dérisoires sont difficiles à comprendre.

Demander à des hommes et à des femmes qui travaillent 55 à 60 heures par semaine, parfois plus, de veiller la nuit dans des conditions difficiles pour surveiller leurs troupeaux est incompréhensible à l'aune du progrès social.

Ceux qui entretiennent les espaces, préservent les écosystèmes, assurent des productions de qualité avec des labels (viande, fromage...), doivent être reconnus dans l'action qu'ils mènent dans l'intérêt de la population, et à ce titre, être soutenus.

Ce ne sont pas les prédateurs qu'il faut réintroduire dans les zones de montagne, mais les bergers qui avec leur famille ont le droit de vivre dignement et avec respect.

J'ai longuement discuté de ces problèmes avec toutes les organisations syndicales agricoles qui ont sur le sujet la même position.

La commission Agri-Agro aura d'importants travaux à conduire après ce premier rapport du CESER Occitanie qui est un levier pour un travail sur l'autonomie alimentaire, à la veille du Sisqua. Allons nous encore voir les grandes et les moyennes surfaces fournir 80% des viandes venant de tous les pays de l'Union Européenne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, alors que nous sommes entourés d'élevage de grande qualité ? C'est insupportable pour nos éleveurs.

Projet d'avis pour le sport et l'inclusion sociale

Le CESER Occitanie a choisi de consacrer une réflexion à un phénomène de société qui fait l'objet d'enjeux sociaux, économiques, politiques, éducatifs, culturels et sanitaires, à savoir le sport traité sous l'angle de son rôle social. La commission 10, présidée par Georges BENAYOUN, a préparé ce rapport qui a opté pour une réflexion sur la manière dont le sport et les pratiques sportives peuvent constituer un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.

Ce projet d'Avis, qui s'intitule « sport et inclusion sociale », démontre que si le sport est porteur de valeurs qui favorisent le vivre ensemble, il peut y avoir des obstacles à la réalisation de son rôle en matière d'éducation à la citoyenneté : comportements à risque, dopage, etc. Il est nécessaire que certaines précautions soient prises pour limiter ces risques. Le CESER émet une série de préconisations en ce sens, que développera Oriane LOPEZ dans un instant.

C'est une contribution utile pour une préoccupation partagée.

Les travaux de sections

La prospective : « les chemins de 2040 »

En apportant une importante contribution aux travaux que nous avons conduits ensemble pour élaborer notre vision de la nouvelle région en construction après la fusion, puis les élections au suffrage universel de la région le 5 décembre 2015, l'installation de l'exécutif régional le 4 janvier 2016 et la nouvelle gouvernance du CESER Occitanie le 27 janvier 2016, nous avons su définir à la fois les défis et enjeu de la nouvelle région mais aussi esquisser des scénarios possibles d'évolution à l'horizon 2030.

Ce travail élaboré et réussi ensemble a contribué à donner un contenu à notre identité, à acquérir une culture commune du rôle du CESER, de sa nécessaire indépendance à l'égard de tous les pouvoirs pour être, par sa capacité à débattre et à proposer, un acteur de ce nouvel espace : l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La prospective, c'est la compréhension du temps long, la réduction, autant que faire se peut, des incertitudes, la compréhension de systèmes complexes.

Les propositions formulées aujourd'hui par la section prospective à travers les scénarios de « Nouvelles Convergences » qui permettront de mieux assurer les défis de notre région sont déjà partagées par l'État en région, le Préfet Pascal MAILHOS, comme la Présidente de la Région, parle aussi notre langage. Cela nécessite de prendre le temps de lire pour comprendre les enjeux et la qualité du travail produit.

La présentation à plusieurs voix qui en sera faite est le choix de la section.
Que tous les membres de la section en soient remerciés.

Vivre ensemble à l'ère du numérique : quels enjeux sociaux et sociétaux ?

C'est à cet exercice difficile mais passionnant que la Présidente Josiane ROSIER s'est attelée à faire émerger la compréhension collective des enjeux, auditionner un certain nombre de personnes ressources et proposer les actions à conduire dans le domaine de la formation, de la connaissance et la maîtrise des technologies, de l'équité territoriale dans l'accès au numérique et du changement dans le comportement, et le processus industriel.

Je cite « le numérique change notre manière de penser, de travailler, de percevoir le monde ».

Ces outils et les applications numériques se diffusent dans tous les pans de la société.

Ce rapport pose la question des infrastructures et leurs accessibilités, des innovations technologiques et sociales, des droits et des libertés des individus.

Ce rapport est aussi une invitation à prendre en compte collectivement au sein des commissions du CESER les enjeux de société. Le numérique en est la première proposition. La nouvelle organisation du CESER 2018 permettra de répondre à cette question.

Je remercie chaleureusement Josiane ROSIER pour son implication personnelle et les collègues qui, par leur assiduité et investissement personnel, ont permis la finalisation de ce rapport.

Je remercie la section

Je vous remercie pour votre écoute.

**AVIS DU CESER
SPORT ET INCLUSION SOCIALE**

Avis adopté

Suffrage exprimés : 197
Pour : 197
Abstentions et/ou contre : 0

Rapporteure : **Orianne LOPEZ**

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission « Santé – Sport – Cohésion sociale » du CESER, présidée par Georges BENAYOUN. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion :

Monsieur **Philippe ANDRÉ**
Directeur du service régional UNSS Toulouse Midi-Pyrénées
(Union Nationale du Sport Scolaire)

Monsieur **Emmanuel AUGÉY**
Ancien rugbyman professionnel

Monsieur **Guillaume AZEMA**
Responsable du département Education Physique et Sportive
de la Faculté d'Education de Montpellier

Madame **Narymane BENLOUCIF**
Boxeuse amateur Haute-Garonne

Madame **Jackie BENOIST**
Médecin fédéral régional de la fédération sportive EPGV
(Education Physique et Gymnastique Volontaire)
Membre du comité directeur du CROS Languedoc-Roussillon

Monsieur **Marc BERAMIS**
Médiateur / Educateur sportif Fédération Léo Lagrange Toulouse

Madame **Véronique BRUNET**
Chargée du secteur Société Solidarité à Hérault Sport

Monsieur **Alain DEJEAN**
Conseiller technique régional Sport Adapté à la DRJSCS Occitanie
(Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion sociale)

Monsieur **Christophe DELAHAYE**
Conseiller Régional et Président de la Commission Sport
de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Sanoussi DIARRA**
Président Association Rebonds! et membre de la SCIC « IMPACT » Toulouse

Monsieur **François DUCHE**
Délégué départemental UFOLEP Haute-Garonne
(Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Populaire)

Madame **Ghislaine GILLET**
Présidente USEP 31
(Union Sportive des Écoles Primaires)

Monsieur **Philippe LEMÉE**
Entraîneur boxe Haute-Garonne

Madame **Orianne LOPEZ**
Conseillère CESER Occitanie /Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Christophe MANETAS**
Entreprise ALLIANZ

Monsieur **Charles NIETO**
Administrateur de la Ligue sport adapté Occitanie et de l'UNAPEI Midi-Pyrénées
(Union NAtionale des Parents d'Enfants Inadaptés).

Madame **Manon NOVAIS**
Chargée de mission Sport-Santé-Entreprises au CROS
(Comité Régional Olympique et Sportif) Languedoc-Roussillon

Madame **Elisabeth SEVENIER-MULLER,**
Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie (DRJSCS)

Madame **Cindy ROMAIN**
Joueuse de basket-ball en sport adapté et en compétition

Monsieur **Jules SIRE,**
Directeur Association Rebonds! Toulouse

**Cet Avis a été réalisé sous l'autorité de la Commission
« Santé - Sport - Cohésion Sociale »**

Le Bureau

Président

Georges BENAYOUN

Vice-Président

Richard MAILHÉ

Secrétaire

Morgane GARCIA-AYLIES

Les membres

Charles ALEZRAH
Fella ALLAL
Malika BAADOUD
Nadine BARBOTTIN
Alain CARRE
Sylvie CHAMVOUX-MAITRE
Pierre CHATEL
Anita DEBROCK
Patrick DELFAU
Philippe DOMY
Claude DUPUY
Jacques DUVIN
Yvon FAU
Gilbert FOUILHE
Henri FRUTOS
Annie GARZINO-BOYER
Laetitia GARCIA
Morgane GARCIA-AYLIES
Pierre-Jean GRACIA

Gaëlle KEDDIDECHE
Annie-France LAIR
Sandra LATOUR
Jacques LE MONTAGNER
Annie LLOVERAS
Orianne LOPEZ
Richard MAILHE
Odile MAURIN
Dominique MICHEZ
Frédéric MILLOT
Sandrine MINERVA
Hélène PAMIES-LACUVE
Thomas PORTES
Patrick ROUX
Jean-Louis THENAIL
Flore THEROND
Christine SANCHEZ
Denis-René VALVERDE
Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.....	3
1. DÉFINITIONS.....	3
1.1 Le sport ou les activités physiques et sportives.....	3
1.2 Inclusion sociale.....	5
2. HISTORIQUE.....	7
2.1 Les origines du sport.....	7
2.2 Quelques éléments d'histoire du sport en France.....	7
2.3 Historique du lien entre sport et inclusion sociale.....	8
3. CADRAGE LEGISLATIF.....	12
3.1 Les compétences de l'Etat.....	12
3.2 Les compétences des Régions.....	14
3.3 Les compétences des départements.....	17
3.4 Les compétences des communes (ou EPCI).....	18
4. CE QUE NOUS NE TRAITERONS PAS DANS LE DÉTAIL.....	19
LE SPORT EST PORTEUR DE VALEURS QUI FAVORISENT.....	21
LE VIVRE-ENSEMBLE.....	21
1. Le sport et les Droits de l'Homme.....	21
2. Le sport au service de la cohésion sociale.....	21
3. Les vertus éducatives du sport comme outil de socialisation pour les plus jeunes.....	23
4. Le sport comme moyen de favoriser l'égalité femmes-hommes.....	27
5. Le sport comme facteur de santé pour les seniors.....	28
6. Le sport comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap.....	29
7. Le bénévolat dans le sport au service du « vivre-ensemble ».....	31
8. Pour le monde associatif, le sport comme support d'éducation à la citoyenneté.....	32
8.1 Les associations sportives qui mettent en œuvre le sport scolaire.....	32
8.2 Les associations qui proposent des activités physiques et sportives en-dehors de l'école.....	35
8.3 L'implication du mouvement sportif dans les activités périscolaires.....	42
9. Les clubs sportifs mènent aussi des actions qui favorisent l'inclusion sociale.....	42
10. Le sport en entreprise.....	45
11. Le sport comme outil du travail social.....	47
12. Le sport en milieu carcéral.....	48
MAIS CERTAINS ASPECTS PEUVENT LIMITER L'IMPACT DU SPORT EN TANT QUE FACTEUR DU BIEN VIVRE-ENSEMBLE.....	51
1. IL EXISTE DES INÉGALITÉS D'ACCÈS AU SPORT.....	51
1.1 Des inégalités géographiques, territoriales et d'accessibilité architecturales qui créent des inégalités d'accès à la pratique sportive.....	51
1.2 Des inégalités sociales et socio-culturelles.....	56
2. ON CONSTATE ÉGALEMENT CERTAINS RISQUES PRÉSENTS DANS LE SPORT.....	59
2.1 Les risques liés au sport.....	59
2.2 Les risques plus globaux que l'on peut retrouver dans le sport.....	60
IL FAUT DONC DES CONDITIONS POUR QUE LE SPORT REMPLISSE SON RÔLE EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALES.....	65
1. Ce sont le projet et les valeurs qu'il porte qui permettent au sport d'être facteur d'inclusion sociale.....	65
2. Faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.....	67
3. L'importance du rôle des encadrants et de leur formation.....	68
3.1 Des encadrants formés et sensibilisés pour pouvoir repérer les situations de fragilité.....	68
3.2 Un statut pour les bénévoles.....	68
4. Sensibiliser les jeunes sportifs et leur entourage.....	69
4.1 Sensibilisation aux risques pour la santé liés à la pratique sportive.....	69
4.2 Encourager à la prise de responsabilités associatives.....	69

5.	Coordonner l'action des pouvoirs publics et des acteurs du monde sportif	69
5.1	Travailler en réseau pour assurer une continuité éducative.....	69
5.2	Donner les moyens aux clubs sportifs et aux acteurs associatifs pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle.....	71
6.	Un accompagnement individuel personnalisé et transversal	72
6.1	Un accompagnement pour les jeunes en difficulté.....	72
6.2	Un travail en réseau de toute la communauté éducative	72
6.3	Pour les sportifs de haut niveau, encourager le double parcours	73
CONCLUSION	77
RAPPEL DES PRÉCONISATIONS	79
GLOSSAIRE	83

INTRODUCTION

Le sport occupe une grande place dans la vie sociale actuelle : c'est un phénomène de société qui fait l'objet d'enjeux sociaux, économiques, politiques, éducatifs, culturels et sanitaires.

Les grands sportifs sont des « héros modernes », porteurs de consensus, capables de rassembler dans un même lieu une foule considérable : lorsqu'ils gagnent, c'est le pays entier qui gagne, confortant ainsi la cohésion nationale. Il y a donc une dimension mythique du sport à travers les grands sportifs : parmi les personnalités préférées des Français figure une majorité de sportifs.

La prise en considération du sport comme fait social et culturel a profondément changé au cours des dernières décennies, en France comme dans d'autres pays. Occasion d'émotions partagées et de convivialité, le sport suscite des passions importantes.

Depuis une trentaine d'années, en plus de leur développement, le constat est celui d'une diversification des pratiques sportives. Cette variété s'exprime dans les clubs et les fédérations mais aussi dans les espaces publics urbains, et ruraux, dans les espaces commerciaux, dans les lieux de travail, dans les centres de vacances, dans les sites touristiques, dans les établissements pénitentiaires, etc.

En même temps, notre mode de vie actuel est propice à une diminution de l'exercice physique et à une plus grande sédentarisation. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur notre état de santé, avec l'augmentation du nombre de personnes présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires comme la surcharge pondérale, l'hypertension artérielle ou atteintes de maladies chroniques. La promotion de l'exercice physique sous toutes ses formes est une priorité de santé publique dans un objectif de prévention primaire, secondaire et tertiaire, de ralentissement du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Avec 17 000 clubs et plus d'un million de licenciés, la région Occitanie est l'une des régions les plus dynamiques de France en la matière : la pratique du sport, en direction de tous les publics et en faveur de tous les types de clubs sportifs se développe de manière importante, sous l'impulsion des acteurs publics, notamment la Région et du mouvement sportif.

Outre sa contribution à la santé et à l'épanouissement personnel, le sport est un vecteur d'inclusion sociale, ce qui participe, de fait au lien social.

C'est cette optique que le CESER Occitanie a choisi de traiter, dans la continuité de ses travaux sur « Culture et lien social » (CESER Midi-Pyrénées, 2014), « Valeurs et symboles de la République » (CESER Languedoc-Roussillon, 2015) et « Vulnérabilité économique et sociale » (CESER Midi-Pyrénées, 2013).

La société française traverse en effet une crise du vivre-ensemble et le profil socio-économique de la région Occitanie justifie ce choix. L'Occitanie est en effet particulièrement concernée par ces problématiques puisqu'elle se classe au 4^{ème} rang des régions les plus pauvres, après la Corse, les Hauts-de-France et PACA. En 2015, le taux de chômage de la région atteint 12,1 % et le niveau de vie médian occitan est l'un des plus faibles de métropole¹.

Le CESER a donc souhaité réfléchir à la manière dont le sport et les pratiques sportives peuvent constituer un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.

Après un chapitre préliminaire qui a pour objet de poser un certain nombre de repères théoriques et historiques, la première partie s'attachera à démontrer en quoi les valeurs du sport peuvent être vectrices d'une amélioration du « vivre-ensemble ».

¹ Source : Insee Analyses, n°40, mars 2017, « L'Occitanie au regard des autres régions métropolitaines : dynamisme, précarité et contrastes. »

La seconde partie visera à identifier ce qui peut constituer des freins ou des obstacles au bon accomplissement de ce processus d'inclusion intrinsèque au sport.
Enfin, une troisième partie décrira les conditions qu'il est nécessaire de mettre en place pour que le sport puisse jouer pleinement son rôle social.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

1. DÉFINITIONS

1.1 Le sport ou les activités physiques et sportives

D'après la Charte Européenne du Sport, « on entend par « sport » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux. »

Par ailleurs, d'après l'article L. 100-1 du code du sport, « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Les activités physiques et sportives représentent un continuum allant de l'inactivité à la pratique d'activités d'intensité élevée de façon régulière (comme chez les sportifs de haut niveau).

Selon l'OMS, le sport est un « sous-ensemble de l'activité physique, spécialisé et organisé », c'est une « activité revêtant la forme d'exercices et / ou de compétitions, facilitées par les organisations sportives ».

En d'autres termes, le sport est la forme la plus sophistiquée de l'activité physique, mais l'activité physique ne se réduit pas au sport, elle comprend aussi l'activité physique dans la vie de tous les jours, à la maison, au travail, dans les transports et au cours des loisirs non compétitifs.

L'éducation physique et sportive (EPS) est le nom donné à la discipline scolaire d'enseignement utilisant les activités physiques et sportives comme support d'une finalité éducative.

Etant donné l'axe choisi pour sa réflexion, le CESER préférera l'expression « activités physiques et sportives » au terme « sport », car cela permet d'envisager un champ plus vaste de pratiques.

Les acteurs du monde sportif

Les acteurs du monde sportif sont nombreux et composent un système complexe et varié.

- ***Le mouvement sportif***

- **Les Fédérations sportives :**

Une fédération sportive est une union d'associations sportives dont l'objet est de rassembler les associations sportives qui y sont affiliées ainsi que les licenciés, dans le but d'organiser l'accès au sport pour le plus grand nombre et l'accès au sport de haut niveau à travers notamment les compétitions.

Les fédérations sportives sont placées sous la tutelle du ministère chargé des sports qui participe à la définition et à la mise en œuvre de leurs objectifs. Elles peuvent être agréées par le ministère chargé des sports : la loi leur reconnaît alors une mission de service public. Parmi elles, certaines reçoivent en plus une délégation pour organiser la pratique d'une discipline sportive. Elles passent avec l'Etat un contrat permanent autorisant l'organisation de compétitions.

Il existe plusieurs types de fédérations :

- Les fédérations unisport organisent la pratique d'une seule discipline. Elles sont qualifiées d'« olympiques » si leur discipline figure au programme des jeux olympiques.
- Les fédérations multisports ou affinitaires visent en priorité une pratique omnisport, multi activités.

Les fédérations sportives sont chargées d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines. Le Code du Sport distingue les fédérations qui bénéficient de l'agrément de l'Etat de celles qui ont reçu, en plus, délégation de ses pouvoirs.

Les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes régionaux et départementaux une partie de leurs attributions.

C'est ainsi qu'existent dans la plus grande partie des fédérations, des comités régionaux (ou ligues régionales) et des comités départementaux.

- **Les ligues et comités régionaux**

Les ligues et comités régionaux constituent les organes déconcentrés au plan régional des fédérations sportives.

Ils jouent un rôle important dans le développement du sport en tant qu'intermédiaires entre les associations et le siège fédéral et sont notamment chargés d'appliquer sur leur territoire la politique fédérale, tout en tenant compte des spécificités régionales.

Par délégation de leur fédération, les ligues et comités régionaux ont pour mission :

- D'organiser les compétitions de leur ressort et de délivrer les titres correspondants ;
- D'attribuer les licences pour les sportifs des associations de leur ressort territorial ;
- D'organiser l'accès au sport de haut niveau par la mise en place de stages et regroupements ;
- De structurer leur sport en incitant à la création de nouvelles associations et à l'accueil de nouveaux licenciés ;
- De contribuer à la formation des techniciens et des arbitres et de délivrer les diplômes fédéraux correspondants.

- **Les comités départementaux**

Les fédérations qui possèdent un grand nombre de licenciés créent des comités départementaux (parfois appelés district comme dans le football) afin d'alléger le travail des comités régionaux et de faciliter la liaison entre la fédération et les clubs.

Sous forme associative, ils possèdent à l'échelon départemental les mêmes structures et les mêmes prérogatives que les comités régionaux.

- **Les associations ou clubs sportifs**

Les associations ou clubs sportifs sont les échelons locaux de mise en œuvre de la pratique sportive.

Ils accueillent les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive dans un cadre fédéré, sécurisé et réglementé.

Egalement régies par la loi de 1901, les associations sportives peuvent, selon la discipline sportive qu'elles proposent, s'affilier à une fédération. Cette affiliation qui s'effectue par l'intermédiaire des ligues, comités régionaux ou départementaux, permet à l'association d'être reconnue par la fédération et à ses membres :

- de participer aux compétitions ;
- de bénéficier de moyens financiers destinés à faire vivre l'association ;
- de bénéficier de cadres bénévoles et/ou de professionnels formés.

Elles s'engagent le plus souvent à fournir une licence sportive à l'ensemble des pratiquants.

- **Le mouvement olympique et sportif**

- **Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) :**

Il représente le CIO sur le territoire français et a pour rôle de mettre en application, à travers les actions qu'il mène, des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.

- **Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CROS et CDOS)**

Les CROS/CDOS/CTOS sont constitués sous la forme d'association loi 1901 et regroupent les ligues, comités régionaux, et comités départementaux qui représentent les fédérations sur leur territoire.

Ils constituent des structures déconcentrées du CNOSF et représentent ces derniers dans leur ressort territorial. A ce titre, ils ont notamment pour mission de décliner, en tenant compte des spécificités locales, les orientations et les actions initiées par le CNOSF via une feuille de route de 4 thématiques déléguées :

- Sport et Professionnalisation (Formation et Emploi)
- Sport et Santé (Sentez-Vous Sport, Médicosport-Santé)
- Sport et Politiques Publiques
- Sport et Education et Pratiques et Citoyenneté (Femmes et Sport, Sport et Handicap, Développement durable, Service Civique, Rythmes scolaires, Sport Scolaire...)

Les CROS et CDOS sont des opérateurs incontournables, notamment dans la mise en œuvre et l'accompagnement de projets collaboratifs au service des structures du Mouvement Sportif.

Afin d'assurer le maillage du territoire et d'homogénéiser les actions sur l'ensemble du territoire régional, les CROS et CDOS mènent une démarche de travail en réseau et mutualisent leurs moyens pour une meilleure efficacité et représentativité.

1.2 Inclusion sociale

L'inclusion sociale est une notion au périmètre très large, qui caractérise les rapports entre les individus et les systèmes sociaux. Ce terme a été promu par des organismes internationaux pour faire le contre-point à la notion d'exclusion.

Issu du monde anglo-saxon et développé dans les années 1960/1970, ce concept s'appuie sur l'idée d'une place de « plein droit » pour toutes les personnes quelles que soient leurs caractéristiques. Contrairement à l'intégration qui suppose l'adaptation d'individus « différents » dans une société, la notion d'inclusion postule que toutes les personnes ont des besoins divers, que la diversité est la norme et que chacun.e doit trouver sa place.

La commission européenne définit ainsi l'inclusion sociale comme un « *processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux* » (Mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, 2004¹).

L'inclusion ne se résume pas à des processus d'insertion professionnelle et d'intégration économique, elle consiste aussi en une participation sociale, culturelle et civique à la société.

Considérée comme le contraire de l'exclusion, l'inclusion sociale concerne tous les secteurs de la société et est le corollaire de la citoyenneté.

Finalement, insertion, intégration, inclusion, seraient des termes considérés par certains comme identiques, par d'autres comme recouvrant des réalités différentes et significatifs d'une évolution des notions : d'insertion à l'intégration, puis d'intégration à l'inclusion.

Le passage de la notion d'intégration à celle d'inclusion illustre un changement de paradigme : là où l'intégration exigeait une adaptation à sens unique, centrée sur la personne dite intégrée, l'inclusion implique que l'environnement d'accueil fasse également un effort d'adaptation pour favoriser l'accueil des personnes concernées. Dans un processus d'inclusion, l'arrivée d'une personne qui ne se situe pas dans la norme oblige à questionner cette norme, là où une démarche d'intégration impliquait surtout une nécessité pour les personnes de se conformer à cette norme, qui se trouvait ainsi renforcée.

¹ La politique de l'Union Européenne, dite « Stratégie de Lisbonne », a été adoptée en 2000 pour doter l'UE d'une économie forte et hautement compétitive à l'horizon 2010. Elle comportait trois piliers :

Un pilier économique qui ambitionne de transformer l'économie européenne en une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance;

Un pilier social qui doit « moderniser » le « modèle social européen » grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale;

Un pilier environnemental, ajouté lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001, attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles.

Arrivée à échéance, cette stratégie a été remplacée par la stratégie Europe 2020.

Il semble d'après le recensement de la documentation que la notion d'intégration s'applique plus spécifiquement aux « jeunes issus de l'immigration ». Etant donné que le CESER souhaite aborder le sujet selon un angle plus global, il apparaît que le terme d'intégration n'est pas le plus opportun, en raison des représentations sociales qu'il véhicule. Il a donc fait le choix d'employer préférentiellement celui d'inclusion sociale.

2. HISTORIQUE

2.1 Les origines du sport

La sédentarisation des Hommes au néolithique (entre 8000 et 2500 ans avant Jésus-Christ), leur sécurité et leur subsistance assurées par l'agriculture et l'élevage, ont permis de libérer du « temps libre » pour répéter des gestes jusque-là obligatoires : courir, grimper, sauter, se battre, attraper ou lancer un objet, etc.

Les représentations les plus palpables des activités physiques que nous connaissons remontent à 3500 ans avant J-C. Ce sont les bas-reliefs de la vallée du Nil, qui représentent des Hommes effectuant des courses, des sauts, de la natation, de l'équitation et des jeux de balles. Ces activités sportives, non militaires a priori, très présentes dans l'Egypte ancienne, valorisaient la puissance d'un pharaon.

Dans les sociétés traditionnelles, toutes les activités sont marquées par les rites et le sacré. Les jeux sportifs n'échappent pas à cette règle en étant adroitement associés à des rituels religieux :

- Dans toutes les civilisations, les courses « sportives » étaient à l'origine des courses sacrées.
- En Amérique du sud, pendant les cérémonies d'initiation, les indiens Nimuendajù doivent courir avec un morceau de bois, symbole de l'âme des morts : Ce rite déchu se perpétue dans les courses de relais en athlétisme.
- Le sport antique était également rattaché à des cultes divins.
- Les Crétois, qui se livraient aux combats contre les taureaux, ou aux acrobaties sur ces bêtes furieuses, participaient en fait à des rituels religieux et funéraires.

Il faut aussi noter que dès le XVIII^{ème} siècle avant J-C soit près de mille ans avant les JO grecs, les habitants d'une bourgade irlandaise organisaient des compétitions appelées les *Tailtean Games*, de saut en hauteur, et lancer du poids. Le sport puise donc ses origines bien avant les Grecs.

Les premiers Jeux Olympiques sont réputés pour avoir pris place en 776 avant J-C sur l'initiative d'Iphitos, roi d'Elide. Cette année marque le début du calendrier olympique, selon lequel les années sont regroupées en olympiades.

Toutefois, il est probable que les Jeux aient été encore plus anciens, compte tenu de l'abondance des offrandes de l'époque géométrique retrouvées à Olympie. Dès lors, les Jeux gagnèrent en importance dans toute la Grèce antique, mais il existe près de 300 réunions sportives du même type, les agônes.

Les Jeux sont porteurs d'une symbolique forte (le terme « symbolique » voulant dire « ce qui rassemble ») : effectivement tous les symboles et éléments rituels utilisés pendant les JO ont été conçus, en principe, pour rassembler les peuples et les athlètes de toutes les nations. Ainsi, le premier symbole est l'emblème officiel des JO : l'union des cinq continents, le bleu pour l'Europe, le rouge pour les Amériques, le noir pour l'Afrique, le jaune pour l'Asie et le vert pour l'Océanie. La devise, qui date de la création du CIO, est « Citius, Altius, Fortius », et le credo olympique complet est : « L'essentiel aux jeux olympiques n'est pas de gagner mais de participer, comme l'essentiel dans la vie n'est pas de triompher mais de se battre ».

2.2 Quelques éléments d'histoire du sport en France

Le terme de « sport » a pour racine le mot de vieux français « desport » qui signifie « divertissement, plaisir physique ou de l'esprit ».

Le sport moderne se distingue des jeux traditionnels qui l'ont précédé par son caractère institutionnalisé, notamment à travers son inscription dans un système de compétition étroitement codifié et encadré par un certain nombre d'instances et fédérations¹.

¹ Source : Informations sociales, n°187, janvier/février 2015, « sport et social ».

Les origines du sport sont anciennes : on en trouve trace dans des civilisations antiques, notamment de manifestations ludiques au XII^{ème} siècle, ainsi qu'au Moyen-Âge, mais avec des fondements et des modalités différents.

Dans sa forme moderne, le sport est né en Angleterre à la fin du XVIII^{ème} siècle, au début de l'ère industrielle, au sein des Public School accueillant les enfants de l'élite aristocrate et bourgeoise, avant de se diffuser au siècle suivant sur le continent européen ainsi qu'en Amérique du Nord et dans les colonies britanniques.

Le sport moderne se distingue des jeux traditionnels qui l'ont précédé par son caractère institutionnalisé, notamment à travers son inscription dans un système de compétition étroitement codifié et encadré par un certain nombre d'instances et fédérations.

En France, les sports hippiques apparaissent au XIX^{ème} siècle puis vient un engouement progressif pour le cyclisme et le football, puis peu à peu, de nombreux sports se développent (automobile, pétanque, escrime, billard, etc.)

Le Baron Pierre de Coubertin fait revivre les Jeux Olympiques, avec une conception très encadrée, aristocratique et nationaliste du sport.

Les Jeux Olympiques vont ensuite voir élargir la palette des disciplines sportives, ayant des structures d'encadrement nationales (fédérations) et internationales (CIO, FIFA, etc.).

Le sport étant un phénomène de société, les Jeux Olympiques ont évolué dans leur symbolique en fonction des événements historiques et ont pu être l'objet d'utilisation à des fins politiques : ainsi, l'Allemagne nazie exploita les Jeux Olympiques de 1936 à des fins de propagande, voulant montrer l'image d'une Allemagne nouvelle, forte et dissimuler l'antisémitisme du régime, sa politique raciale et la montée du militarisme dans le pays. Pour la première fois dans l'histoire des Jeux Olympiques, une partie de l'Europe et les États-Unis appelèrent au boycott des Jeux pour dénoncer les violations des droits de l'Homme dans le pays hôte. Le mouvement n'aboutit pas, mais il créa un précédent : par la suite, des campagnes attirèrent l'attention mondiale sur de telles violations dans les pays accueillant les Jeux olympiques. Ainsi, Alfred Nakache, champion de natation de confession juive, qui a participé aux Jeux Olympiques de Berlin en 1936, se voit refuser la participation aux compétitions en raison de sa judéité à partir de 1943.

2.3 Historique du lien entre sport et inclusion sociale

En valorisant la fonction pacificatrice du sport, l'Etat a impulsé des politiques publiques en direction des quartiers en difficulté en initiant des dispositifs « socio-sportifs » dès 1982 (opérations prévention été devenues en 1995 Ville, vie, vacances).

Depuis le début des années 1980, l'Etat, puis les collectivités territoriales, ont impulsé des politiques volontaristes d'intégration et de cohésion sociale par le sport à destination des quartiers en difficulté.

Le sport devient alors un lieu privilégié pour un travail sur la citoyenneté et pour l'apprentissage des règles sociales. Dans le contexte des premières Opérations prévention été en 1982, apparaissent dans 7 départements « urbains », les premiers dispositifs utilisant le sport pour lutter contre les violences urbaines. A travers une offre sportive et socio-éducative gratuite, ceux-ci ont pour objectif d'abord de lutter contre le désœuvrement et ensuite de favoriser l'intégration des jeunes dans la vie sociale. A partir de ces années, dans les quartiers sensibles, on a progressivement associé les actions de prévention et d'insertion à certains sports considérés comme incontournables, attractifs ou inévitables.

En tête apparaît le football dont le succès est entretenu par la médiatisation d'une équipe de France métissée et par la réussite de joueurs issus des quartiers. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, le basket de rue. Les sports de combat permettent d'investir le goût de l'affrontement dans un cadre de règles strictes. La danse hip-hop est présentée comme symbole d'une « énergie positive ». Enfin, contrairement à certaines représentations du sens commun, de nombreux sports encadrés en club (sport de combat, football, basket, athlétisme, handball, gymnastique ...) sont plutôt pratiqués par les jeunes issus des milieux populaires et des catégories sociales intermédiaires alors que de très nombreux « sports de rue » (skate, roller, BMX) ou « sports de glisse » (snowboard) sont pratiqués par les enfants des classes moyennes et supérieures, notamment la petite et moyenne bourgeoisie économique.

Pour lutter contre l'anomie et repacifier les « banlieues », de nouveaux dispositifs de prévention et d'encadrement de la jeunesse voient le jour, parmi lesquels les dispositifs « socio-sportifs », de « prévention », d' « insertion », d' « éducation » par le sport.

La naissance de la Politique de la ville dans ces mêmes années confirme cette orientation vers l'animation sociale par le sport, par la réalisation d'équipements sportifs de proximité, mais également en distinguant les actions sportives dans l'élaboration des contrats de ville.

Depuis 1990 (date de création d'un ministère d'Etat chargé de la Politique de la Ville), les ministères de la Ville et des sports travaillent de concert pour redynamiser et pacifier les banlieues.

La volonté de faire du sport « un moyen d'intégration sociale » est ensuite largement partagée par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1991.

Jusqu'en 2007, de nombreux dispositifs ont ainsi été mis en place par les pouvoirs publics et les fédérations sportives. Lancé en mai 2006 comme une réponse aux émeutes urbaines de 2005, le programme « Parcours Animation Sports » est l'un de ces dispositifs à destination des jeunes des banlieues rencontrant des difficultés d'insertion. L'objectif est de former ces publics pour qu'ils puissent accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ sportif.

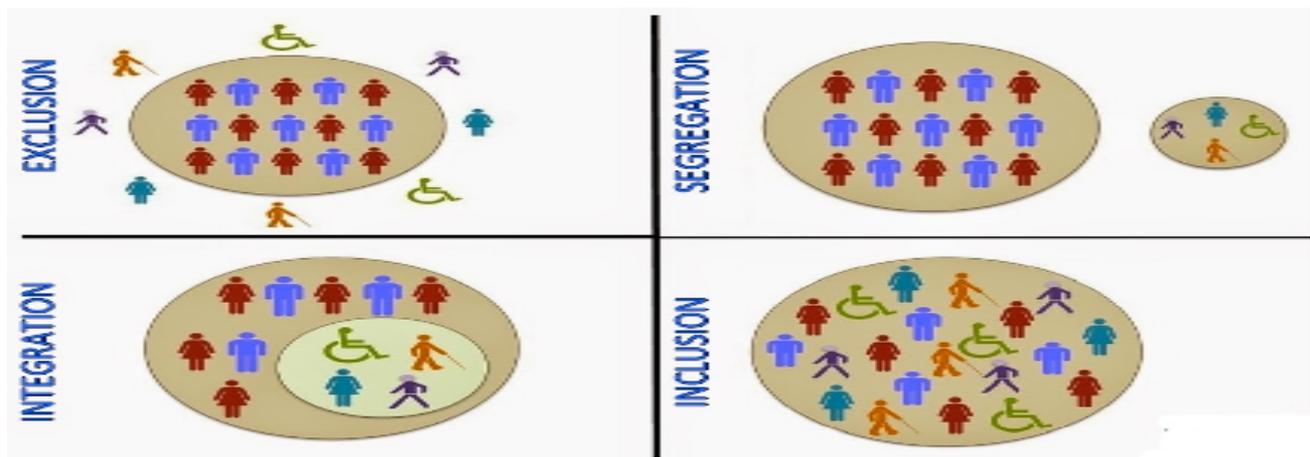
De son côté, le Comité National Olympique et Sportif Français a également une action en direction de ces publics : pilotée par le Président de la Fédération Française de tennis, elle vise à favoriser l'accès à une pratique sportive régulière en club des enfants et des jeunes de ces quartiers. La dynamique va s'étendre avec la mise en place des Plans Educatifs Locaux et des Contrats Locaux de Sécurité en 1998. Le sport est alors partie prenante de l'action publique à destination des quartiers dits sensibles.

Progressivement, l'Etat-Providence laisse place à un Etat animateur, qui incite au travail partenarial par la contractualisation, par le conventionnement et par les emplois aidés. Une action publique conjointe se met en place qui fait appel aux compétences transversales des services déconcentrés de l'Etat et des pouvoirs décentralisés.

Les dispositifs publics s'appuient sur le secteur privé, en particulier les associations fortement mobilisées. Aujourd'hui, des entreprises dites citoyennes rejoignent les comités de pilotage des dispositifs d'inclusion par le sport.

Les actions d'insertion et de prévention par le sport comprennent à la fois l'ensemble des dispositifs d'Etat, souvent articulés avec la politique de la ville, les programmes d'action impulsés par les organisations sportives (fédérations et clubs) et les dispositifs locaux mis en place par les collectivités territoriales.

Dans les « quartiers urbains sensibles », il existe aujourd'hui de nombreuses animations sportives municipales de proximité : gymnases ouverts en soirée, animations sportives les mercredi après-midi ou l'été, médiation sociale par le sport sur les « city stades » ou au pied des immeubles, etc. Initialement proposées par des entraîneurs souvent réticents face aux problématiques sociales, ces opérations sont aujourd'hui encadrées par des animateurs formés aux techniques de l'animation sociale dans le cadre de projets éducatifs mieux pensés.



Un secteur à l'interstice de l'animation socio-culturelle et du monde sportif¹

Le développement de l'expression « intégration par le sport » dans les années 1980 en France est l'une des conséquences de l'importation du sport dans le secteur de l'animation socioculturelle. Cela ne s'est pas fait facilement dans la mesure où il y avait opposition entre certaines valeurs portées dans le monde sportif et celles des mouvements d'éducation populaire.

Les deux secteurs sont caractérisés par un fort militantisme, mais qui s'exprime de manière différente : le secteur sportif est composé quasi exclusivement de bénévoles ; le secteur socio-culturel est en pleine phase de professionnalisation, mais les premiers professionnels sont des militants de l'éducation populaire et ceux de la prévention spécialisée sur-professionnalisés depuis longtemps déjà mais pas encore dépendants des Conseils Départementaux.

A mesure que s'installe la crise économique, dont l'impact est particulièrement important dans les quartiers populaires, ces professionnels (et derrière eux les associations qui les emploient et les administrations et collectivités qui les financent) vont progressivement se trouver confrontés dès la fin des années 1980 à des problèmes croissants de désœuvrement et de comportements déviants, en particulier chez les adolescents. L'éventail des activités proposées par les centres sociaux et autres maisons de quartiers ne suffit plus, il faut trouver de nouvelles formes d'animation. Parallèlement, le sport se popularise, tant du point de vue du sport spectacle que de la pratique sportive. Le nombre de licences sportives est multiplié par trois entre 1960 et 1980 et le sport se diversifie dans ses modalités de pratique, gagnant de nouvelles sphères : pratique individuelle et familiale, dans des espaces aménagés par les collectivités (comme les parcours santé).

Les pratiques ne se font pas forcément dans des lieux aménagés : le football peut se pratiquer par exemple au pied des immeubles sur des terrains improvisés. C'est dans ce contexte que les professionnels de ce secteur vont diversifier leurs approches, parmi lesquelles l'utilisation du sport comme moyen d'intégration des publics en difficulté.

Ainsi, au cours des années 1980, de plus en plus de structures utilisent le sport comme moyen d'intégration sociale des populations en difficulté.

Cette tendance est rapidement encadrée : la **loi sur le sport du 16 juillet 1984** interdit formellement à toute personne d'enseigner contre rémunération des activités physiques et sportives si elle n'est pas titulaire d'un diplôme d'Etat attestant sa qualification et son aptitude à ses fonctions. Cette disposition est un coup de tonnerre, tant dans les milieux sportifs (puisque la loi ne reconnaît pas les diplômes fédéraux) que dans le secteur de l'animation socioculturelle et de la prévention. Progressivement, les structures socioculturelles ont dû se plier à cette nouvelle réglementation et s'adjoindre les services de diplômés d'Etat, le plus souvent issus du monde sportif traditionnel et pas forcément des valeurs d'éducation populaire propres à ces structures.

¹ Source : « L'intégration par le sport : une croyance durable », de M. Koebel, revus *Empan*, n°79, 16 septembre 2010, pp. 28/39

Les collectivités territoriales urbaines, dans le cadre du développement de différents programmes de développement social des quartiers sensibles vont elles-mêmes développer des services des sports.

Par la suite, quand naîtra (en 1992) et s'étoffera la « filière sportive » de la fonction publique territoriale, une partie des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) sera affectée, notamment durant la période estivale, à des fonctions d'animation sociosportive dans les quartiers sensibles (en effet, la plupart d'entre eux étant affectés auprès d'établissements scolaires, leurs congés ne couvrent qu'une partie des vacances scolaires ; d'où l'idée de les mettre à contribution pendant ces périodes). Mais ils sont parfois peu préparés à ces « publics en difficulté ».

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a développé, dès la fin des années 1990, des politiques spécifiques de prévention par le sport, en mettant en place **des formations préparant des animateurs à accompagner des publics plus « difficiles » par le biais des activités sportives : le brevet d'État d'animateur technicien en éducation populaire (BEATEP, devenu BPJEPS¹), mis en place dès 1987, comporte, dans sa spécialité « animation et vie locale », une option « activités culturelles, physiques et sportives » ; le brevet d'État d'éducateur sportif comprend une spécialité « activités physiques pour tous » (BEESAPT) qui a été utilisée pour organiser des animations sportives dans le secteur socioculturel.**

Les formations universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives emboîtent le pas en créant des DEUST « inadaptation sociale » et des licences professionnelles « médiateur sportif » (qui seront nommées « Développement social et médiation par le sport »). Au cours des années 1990 émerge ainsi une nouvelle profession : l'animateur sociosportif.

Au cours de cette période, de plus en plus d'acteurs publics (État, collectivités territoriales) et privés non marchands (dans le secteur socioculturel et de la prévention, dans le secteur sportif traditionnel, mais également dans des structures fermées relevant de la justice : foyers, centres éducatifs, établissements pénitentiaires) développent des politiques d'intégration par le sport, ouvrent des équipements sportifs et des terrains à des formes non conventionnelles d'animation sportive, embauchent des animateurs et des éducateurs « sociosportifs ». Le ministère des Sports, en mettant l'accent, dès 2003, sur la « fonction éducative et sociale du sport » (après avoir pris une place non négligeable aux côtés d'autres ministères dans la politique de la ville, notamment les opérations « Prévention été » puis « Ville vie vacances » qu'il a gérées pour les préfets dans de nombreux départements pilotes) va progressivement s'orienter vers les politiques sociales (en promouvant le financement dans les clubs de cette fonction éducative et sociale) jusqu'à regrouper, dans les régions, les services de la jeunesse et des sports avec tout ce qui concerne la cohésion sociale.

L'animation sociosportive ne correspond pas aujourd'hui à une profession qui serait reconnue par une formation, un diplôme ou un concours spécifique : c'est plutôt une activité en cours de professionnalisation. **L'animation sociosportive tend à désigner la mise en place d'animations utilisant des activités physiques et sportives comme support et/ou prétexte pour travailler le lien social auprès de publics en difficulté.** Les compétences nécessaires à une telle organisation sont multiples et correspondent au cumul de celles d'un animateur sportif classique et de celles d'un éducateur de prévention.

Ainsi, l'une des compétences essentielles du métier serait de savoir choisir l'activité sportive et les modalités de la pratique, afin qu'elles soient adaptées au public visé. Pour cela, l'animateur doit non seulement avoir des compétences techniques dans un certain nombre d'activités (et notamment connaître les aspects permettant d'assurer la sécurité des participants), mais il doit savoir prévoir les débordements liés aux caractéristiques et difficultés particulières de certains des participants et adapter les modalités de la pratique à ces particularités : on préférera par exemple organiser des activités de pleine nature fondées sur la solidarité et la coopération plutôt que favoriser les affrontements identitaires en organisant des tournois de football entre quartiers.

Le point commun est la conviction que le sport peut être utilisé pour « accrocher » les publics en difficulté et qu'il va contribuer à résoudre ces difficultés grâce aux valeurs intrinsèques qu'il porterait en lui.

¹ Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

3. CADRAGE LEGISLATIF

La loi portant nouvelle organisation territoriale (Notre) qui a été promulguée le 7 août 2015, a clarifié les compétences de chaque niveau de collectivité.

Cependant, le sport au même titre que la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire, reste une compétence partagée. Cette loi ne désigne pas de chef de file sur la question du sport.

De nombreuses initiatives sont menées par les différents niveaux de collectivités territoriales, de manière volontariste, au-delà du champ de leurs compétences obligatoires.

L'un des fondements de l'action publique en direction du sport professionnel est, de façon peut-être paradoxale à première vue, de promouvoir la pratique sportive par les amateurs, licenciés ou non, et de renforcer le lien social grâce à des activités et émotions partagées. L'existence de clubs de haut niveau est susceptible, à travers l'image positive du sportif, d'encourager une pratique beaucoup plus large ; le « vivre ensemble » en sortirait également renforcé, et l'on contribuerait ainsi à tisser un lien social soit en pratiquant ensemble un même sport, soit en communiant aux succès d'une équipe phare dans une ou plusieurs disciplines.

Le CESER souhaite que les bénéfices du sport professionnel puissent permettre le développement du sport amateur.

3.1 Les compétences de l'Etat

Le ministère des Sports a ainsi mis en place depuis plusieurs années une stratégie visant à promouvoir le développement de la pratique sportive pour tous les publics. Il impulse une politique d'aide aux fédérations, ligues, comités et clubs accueillant les publics défavorisés dont les objectifs sont les suivants.

Il s'agit de :

- développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques
- d'aider les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes
- de s'appuyer en priorité sur les associations sportives, dont l'activité doit permettre d'encourager la mixité sociale s'inscrivant dans une démarche éducative et sociale construite, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, et, notamment, les collectivités territoriales
- d'encourager la pratique sportive encadrée des pré-adolescents et adolescents, qui constitue pour eux un apport en termes de sociabilité, de construction de la personnalité et la consolidation d'une éthique personnelle et collective.

Cela se traduit par les aides aux associations sportives qui sont versées par les fédérations au titre des conventions d'objectifs signées entre le ministère des Sports et les fédérations sportives.

Par ailleurs, l'Etat a créé un Pôle Ressources Education et Insertion par le Sport qui a pour vocation d'être un outil de mutualisation, de conseil, d'expertise et de formation, non seulement en direction des services déconcentrés du ministère chargé des sports, mais également des fédérations et associations sportives, des collectivités locales et de toutes les structures investies sur ces thématiques. L'action du pôle s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur du développement du sport pour le plus grand nombre, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive et pour une meilleure prise en compte de la diversité dans le sport.

Le pôle joue un rôle d'animation et de coordination dans les domaines comme le développement des pratiques physiques et sportives féminines, la promotion de l'accès des femmes aux fonctions de responsabilités associatives et techniques mais aussi l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives.

L'objet de la mission « éducation et insertion » par le sport est multiple :

- accompagner la reconnaissance du sport comme outil d'éducation et d'insertion
- faire reconnaître la nécessité d'une approche technique
- produire des outils techniques et méthodologiques, permettant à l'ensemble des acteurs de mieux exprimer leur savoir-faire

Les compétences de l'Etat	
Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Centre national de développement du sport (CNDS) : dans chaque région, une commission régionale du FNDS donne un avis au préfet de région sur la répartition des fonds aux associations sportives et groupements sportifs. La gestion de ces crédits déconcentrés relève de l'établissement public national. - Responsabilité de l'Etat pour la sécurité et la protection des usagers et des sportifs ainsi que la promotion de la santé et de la prévention de la lutte contre le dopage. - Prérogatives en matière de développement des sports de haut niveau, de respect de l'égalité d'accès des citoyens à la pratique sportive. - Contrôle des formations, définition des diplômes et développement de l'emploi dans ce domaine. - La propriété des CREPS a été transférée aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces établissements sont créés ou fermés par arrêté du ministre des Sports. Les CREPS exercent au nom de l'Etat plusieurs missions (formation et préparation des sportifs de haut niveau en liaison avec les fédérations sportives, participation au réseau national du sport de haut niveau, formation initiale et continue dans les domaines des activités physiques et sportives de la jeunesse et de l'éducation populaire, formation initiale et continue des agents de l'Etat exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de l'éducation populaire et de la jeunesse.
Fédérations sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Tutelle sur les fédérations sportives. - Délégation de l'Etat à une seule fédération sportive, dans chaque discipline et pour une période déterminée, du pouvoir d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et de procéder aux sélections correspondantes.

Dans chaque Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS), il existe un coordinateur « Sport, Education, Mixité, Citoyenneté » et un référent sur ces thématiques dans les Directions Départementales Interministérielles (DDI). Ces personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports sont des personnes relais en contact étroit avec l'ensemble du réseau des associations sportives. Ils sont notamment sensibilisés aux thématiques de l'éducation et de l'insertion par le sport dans le cadre de leur mission.

La DRJSCS Occitanie consacre 1,7 millions d'euros à des actions en lien avec le sport et mène des actions en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, l'Education Nationale, le tissu associatif, notamment.

L'Etat dispose de nombreux dispositifs pour encourager aux pratiques sportives, en particulier pour lutter contre les inégalités d'accès, par exemple :

- **Le Plan Régional Sport Santé Bien-être**

L'objectif principal de ce Plan est la lutte contre la sédentarité mais les actions mises en œuvre contribuent aussi au lien social notamment en direction de certains publics cibles (personnes vulnérables, personnes en situation de handicap, etc.).

- **Le Plan « Citoyens du Sport »**

A l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, en mai 2015, le Premier ministre d'alors a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le Plan « Égalité et citoyenneté » et annoncé la mise en place d'un Plan « Citoyens du sport », à construire en lien avec les fédérations sportives et l'ensemble du monde sportif.

Ce Plan a pour objectif l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont les plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs.

La démarche « Citoyens du sport » consiste en outre à favoriser, via le sport, l'emploi, la formation, l'insertion.

L'objectif de ce Plan est de promouvoir l'activité physique et sportive régulière encadrée, au sein des clubs sportifs, dans une démarche éducative qui favorise la mixité sociale et de genre. Le programme fait l'objet d'une démarche concertée avec le mouvement sportif et les collectivités locales.

Parmi les actions de ce plan figurent certaines qui œuvrent à la lutte contre les préjugés sexistes, notamment dans les quartiers Politiques de la Ville.

- **SÉSAME**

Le dispositif SÉSAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification. Ce parcours doit leur permettre d'engager une formation qualifiante et en alternance en vue d'obtenir le BAPAAT (diplôme de niveau V) ou le BPJEPS (diplôme de niveau IV). Le CQP ou une formation pré-qualifiante peut être une étape du parcours vers ces diplômes d'État. L'aide financière peut aller jusqu'à 2000€ par jeune.

Les actions visant à favoriser les pratiques sportives concernent les QPV mais aussi les zones de revitalisation rurale, où l'isolement et le manque d'équipements sont aussi une réalité (l'Occitanie compte 39 Contrats de Ville et 11 départements sur 13 ont des quartiers classés QPV).

En octobre 2016, une Charte d'engagement pour le développement de la pratique sportive dans les quartiers prioritaires a été signée. Elle associe les services de l'État, le mouvement sportif régional et les centres de ressources et d'expertise sportive (CREPS) de Toulouse et de Montpellier afin de travailler ensemble pour renforcer la pratique sportive dans ces quartiers.

Enfin, la DRJSCS apporte son soutien à des associations qui mettent en œuvre des projets liant sport et lien social, telle que l'association Rebonds ! (rugby) que le CESER a auditionnée dans le cadre de la préparation de ce projet d'Avis, ou encore la Fédération Léo Lagrange qui organise des « Journées sportives citoyennes ».

En outre, le dispositif de formation à la laïcité, mis en place suite au Comité Interministériel « Valeurs de la République et laïcité » a vocation à s'adresser également aux acteurs du sport. Il concerne dans ce cadre 2000 personnes dans la région.

3.2 Les compétences des Régions

La loi NOTRe a confirmé que le sport restait une compétence partagée entre la Région et les autres collectivités territoriales et EPCI.

La seule obligation légale des Régions est la mise à disposition d'équipements sportifs pour les lycéens et la gestion des CREPS (transférés sur le même modèle que les lycées).

De fait, les interventions de la Région en la matière sont essentiellement financières.

Compétences des Régions	
Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées. - Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (conventions). - Subventions aux clubs, associations, etc. - Les actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions font l'objet de conventions entre les services déconcentrés de l'Etat et les régions. - Responsabilité de l'entretien et de la mise aux normes des équipements sportifs des lycées et transfert de la propriété des CREPS à titre de compétence obligatoire (depuis la loi NOTRe). - A titre de compétence facultative, les régions peuvent aussi assurer l'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux, promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous, développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation.

Cependant, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée développe une politique sportive volontariste, structurée autour de trois compétences essentielles de la collectivité : la formation, l'aménagement du territoire et le développement économique.

La mise en place de cette politique a été facilitée par la convergence des axes d'intervention des ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, malgré certaines différences de répartition financière, de priorités et de modalités d'intervention. Certains programmes ont été harmonisés dès 2016, notamment en ce qui concerne les achats de prestations aux clubs professionnels et le soutien à leurs centres de formation et les aides individuelles aux athlètes.

Pour 2017, le défi à relever pour la Région est de prendre en compte tous les pratiquants et toutes les pratiques :

- tous les pratiquants car au-delà de sportifs engagés dans des compétitions, le monde du sport doit être en mesure d'accueillir tous les citoyens quels que soient leur âge, leur condition ou leurs aptitudes physiques ;
- toutes les pratiques car il n'est pas possible d'imaginer une ségrégation entre les disciplines ou entre les formes de pratiques : compétition, loisirs, santé...

En ce qui concerne les aides à l'investissement, le Programme « Soutien à la création et la rénovation d'équipements sportifs » permet à la Région de soutenir les Communes et EPCI dans leurs projets de création ou d'amélioration d'équipements sportifs. La Région est en train de refonder ses critères et souhaite que la priorité soit donnée aux projets structurants et qu'il y ait une meilleure coordination.

Le Programme « CREPS-Maison Régionale des Sports » permet de financer les remises à niveau ou compléments d'installations nécessaires au fonctionnement équilibré et au développement des CREPS.

Le programme « Aide à l'acquisition de matériel pour les structures sportives » regroupe les différentes actions mises en place précédemment en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Il permet à la Région de soutenir l'ensemble des structures sportives : Ligues, Comités Régionaux, Clubs (y compris Handisport et Sport Adapté), dans leurs acquisitions de matériel sportif. Ce programme sera harmonisé en 2017, permettant d'étendre le « Fonds Régional d'aide à l'acquisition de matériel pour les petits clubs » à l'ensemble du territoire régional.

En ce qui concerne les aides de fonctionnement, via le Programme « Soutien des Structures Régionales du Mouvement Sportif », la Région apporte son soutien aux CROS ainsi qu'aux Ligues et Comités Régionaux. Ces structures en charge de l'organisation des compétitions et de la structuration de leur discipline ont un rôle particulièrement important. Elles doivent être la courroie de transmission de la nouvelle politique régionale vers le monde sportif.

Le programme « Sport et handicap » vise à favoriser les pratiques handisport et sport adapté par un soutien

aux structures régionales et aux clubs dans les secteurs de la formation des bénévoles, du développement de la pratique et de l'organisation de manifestations spécifiques.

Les conventions handisport et sport adapté qui avaient cours en ex-Midi-Pyrénées vont être étendues sur l'ensemble du territoire. L'objectif est l'augmentation du nombre de licenciés.

Le programme « Sport scolaires » vise à soutenir les structures régionales en charge du secteur (UNSS, CRSU, CRUSEP) et à favoriser la pratique sportive dans les Etablissements d'Enseignement de compétence régionale. Il doit permettre également de soutenir les sections sportives des lycées.

Le programme sera harmonisé en 2017 en relation avec l'extension de la carte jeune à l'ensemble du territoire.

Le programme « Clubs sportifs amateurs » est destiné à soutenir ces clubs (niveau 1, 2 et 3 amateur). L'orientation du Club vers l'accueil et la formation des jeunes sportifs et son impact sur le territoire seront valorisés autant que le niveau d'évolution du Club.

Le programme « **Aide à l'adhésion à un Club sportif** » est destiné, par le biais de la carte jeune, à favoriser la pratique et l'adhésion des lycéens et apprentis à un club sportif par la prise en charge d'une partie du coût de la licence. Ce dispositif, existant sur le territoire Midi-Pyrénées, a été étendu à l'ensemble du territoire régional à la rentrée de septembre 2017. En effet, pour certaines disciplines, le prix des licences est très élevé (exemple de la natation à Muret, qui s'élève à 450 euros).

La Région réfléchit à cette question du risque d'exclusion pour des raisons financières.

Concernant l'aide aux clubs, la Région est en train de finaliser de nouveaux critères. L'action de la Région se situe à 3 niveaux :

- Niveau national/international : grands clubs sportifs, concerne une quarantaine de clubs. Ce sont des aides financières ;
- A impact territorial « ambassadeurs de sport » : configuration différente selon les départements. Cela concerne 200 à 300 clubs. L'idée est d'aider les clubs qui ont une réelle résonance sur le territoire ;
- A impact local « sport pour tous »/aménagement du territoire : une aide à l'investissement qui concerne 3000 à 4000 clubs.

Les aides sont accordées en fonction de divers critères : géographique, la formation des jeunes, etc.

LES MISSIONS CLÉS DE LA DIRECTION DES SPORTS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE

<p>Service« Territoires, aménagement équipements sportifs »</p>	<p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie auprès des porteurs de projets publics - aménagement et équité des territoires <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement et valorisation des équipements et sites de pratiques ○ Accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés en investissement ○ Accompagnement des mêmes maîtres d'ouvrage en ingénierie ○ Lien avec les contrats territoriaux ○ Inscription des actions dans le cadre du plan BTP ○ Veille sur les appels à projet FEDER incluant les programmes POCTEFA, SUDOE ○ Recherche de partenariats pour des expérimentations sur des équipements sportifs et sites de pratique (Caisse des dépôts, 3S...) ○ Pilotage des dossiers en faveur des clubs sportifs hors clubs professionnels. • Equipements sportifs et sites de pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ À vocation régionale, nationale et internationale ○ À vocation communale (petits équipements en zone de
--	---

	<p>revitalisation rurale et quartiers de la politique de la Ville) intercommunale et de proximité des lycées</p>
<p>Service « Développement des pratiques sportives et formation » Organisation du mouvement sportif et développement de la pratique sportive :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), ligues et comités régionaux • Accompagnement des acteurs du monde sportif associatif • Développement des pratiques handisport et sport adapté, • Développement du sport scolaire • Développement de la pratique sportive : sport au féminin, « santé-bien-être », senior... • Animation de projets sportifs territoriaux • Aides personnalisées aux athlètes • Gestion du Plan pluriannuel d'investissements des CREPS dans une approche globalisée • Suivi de la Maison Régionale des Sports de Montpellier • Emploi-formation en lien avec la stratégie régionale pour l'emploi • Volet sport de la Carte Jeune Région.
<p>Service « Economie du sport, manifestations et haut niveau »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien aux clubs professionnels (Marchés d'achat de Prestations et Centres de Formation) • Aide à la prospection auprès des fédérations pour accueillir des stages préparatoires des équipes nationales en Région • Une réflexion sur les JO 2024 et le positionnement de la Région pour la préparation des équipes. • L'instruction des dossiers de manifestations sportives selon les dispositifs régionaux harmonisés • L'ingénierie auprès des territoires pour l'accueil de manifestations sportives valorisant la Région Occitanie notamment en zone de revitalisation rurale et Quartiers de la politique de la Ville • La mesure de l'impact des manifestations sportives en termes de développement économiques et de développement durable (partenariat avec l'ARPE) • Pilotage des démarches auprès des entreprises du sport • Pilotage du Sport up summit organisé par LRSet • Pilotage de la convention avec Languedoc-Roussillon Sport Emploi Tourisme (LRSet) sur le volet économie du sport

3.3 Les compétences des départements

Compétences des Départements	
<p>Equipements sportifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges. • Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions). • Subventions aux clubs, associations, etc. • Responsabilité de l'entretien et de la mise aux normes des équipements sportifs des collèges.

Sports de nature	Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, placées auprès des présidents de Conseils Départementaux et chargées de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.
-------------------------	---

3.4 Les compétences des communes (ou EPCI)

Les communes sont le **premier financeur public du sport** en France, même si aucun texte ne les oblige à intervenir dans le domaine sportif, **à l'exception de la prise en charge des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS.**

Compétences des communes et EPCI	
Équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.) • Les communautés de communes, établissements publics de coopération intercommunale, peuvent contribuer au développement ainsi qu'à l'aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. • Subventions aux clubs, associations, etc. • Sécurité des installations sportives. • Possibilité de mettre à disposition les équipements sportifs auprès des collèges et des lycées, soit gratuitement, soit au moyen d'un prix fixé par voie conventionnelle. • Possibilité de créer un office municipal des sports.

Les Communes peuvent également :

- soutenir les associations locales,
- soutenir l'animation sportive notamment dans le cadre de l'école municipale des sports,
- la construction et la gestion des installations sportives communales,
- soutenir l'organisation de manifestations sportives...

Les communes, villes ou agglomérations peuvent choisir de déléguer certaines compétences à leur EPCI, si ces dernières concernent l'ensemble de la communauté (**intérêt communautaire**).

En matière sportive, les structures intercommunales agissent principalement au niveau de **la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs**. Aussi, elles peuvent soutenir des associations, prendre en charge l'organisation de manifestations sportives, etc.

Les associations représentant les communes peuvent également jouer un rôle : Villes de France et l'Agence pour l'Éducation par le Sport (Apels) ont signé une convention pour agir directement auprès des territoires en faveur de l'insertion des jeunes par le sport. Elle devrait permettre de faire émerger des solutions concrètes pour les villes, mais également de mutualiser des méthodes d'action et de partage des bonnes pratiques.

4. CE QUE NOUS NE TRAITERONS PAS DANS LE DÉTAIL

Le sport est un thème qui peut être abordé selon différents points de vue. Etant donné les contraintes de temps dans lesquelles le CESER devait produire son avis, il a fait le choix d'aborder le sujet sous l'angle particulier du rôle joué par le sport en matière d'inclusion et de cohésion sociales, ce qui exclut de fait d'autres angles d'attaque.

Cela ne signifie pas pour autant que les autres approches sont moins importantes, mais elles nécessiteront de faire l'objet de travaux ultérieurs.

Ces sujets pourront être abordés dans le corps du texte mais ne feront pas l'objet de longs développements et analyses dans la mesure où il ne s'agit pas du cœur du sujet choisi aujourd'hui.

C'est le cas du lien indéniable entre **sport et santé**, qui est souvent cité dans ce rapport, mais qui mériterait un rapport à lui seul.

Les avantages à pratiquer une activité sportive sont multiples sur le plan de la santé physique et mentale si bien que les conséquences sur la qualité de vie et le bien-être sont sensibles durant toute l'existence. Pratiquer un sport contribue à préserver la santé.

L'activité physique est un déterminant reconnu pour l'amélioration de la santé et promu dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) du Plan National Sport, Santé, Bien-Être (PNNSSBE) et du Plan National d'Action de la Prévention de la Perte d'Autonomie. De nombreuses études montrent en effet qu'elle contribue à réduire les risques de survenue de la plupart des maladies chroniques en particulier : diabète de type 2, hypertension artérielle, hypercholestérolémie, maladies cardiovasculaires, cancer.

De plus, la pratique d'une activité physique permet d'améliorer l'état clinique, de réduire les complications et les risques de récurrences de plus de 26 pathologies chroniques : à titre d'exemple, la pratique régulière de l'activité physique après diagnostic de cancer est associée entre autres à une réduction de 40% de la mortalité globale et à une amélioration de la qualité de vie et de la fatigabilité ; elle s'accompagne aussi d'une réduction de 25 à 30% de la mortalité cardiovasculaire des patients coronariens, d'une amélioration de l'état clinique et d'une réduction des hospitalisations des patients insuffisants cardiaques. Enfin elle permet d'améliorer l'équilibre glycémique des patients diabétiques de type 2 et de réduire de manière importante la mortalité cardiovasculaire de ces patients.

Les ARS, les DRJCS et les DDCS se sont mobilisées pour promouvoir l'activité physique comme facteur de santé.

De nombreux réseaux de santé et plateformes « sport santé » proposent un cycle éducatif en activité physique adaptée (APA) pour aider les personnes les plus fragilisées à combler un déficit de ressources physiques, psychologiques et sociales avant d'être orientées vers une pratique de droit commun. De même, certains établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap développent la pratique d'une activité physique sportive adaptée encadrée par un professionnel spécifiquement formé.

Le CESER salue ces initiatives et estime qu'elles devraient être développées et soutenues par les pouvoirs publics, dans le cadre des politiques de santé publique et de prévention en santé.

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé. Mais permet aussi de prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (prévention tertiaire). C'est aussi le cas pour les personnes en situation de handicap.

Lutter contre l'inactivité physique permet de gagner des années de vie en bonne santé. Egalement de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques et aux handicaps.

La prévention selon l'Organisation Mondiale de la Santé (1948) se définit comme : « l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps. » Il s'agit d'en distinguer trois types :

- **La prévention primaire** : ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à donc réduire, autant que faire se peut les risques d'apparition de nouveaux cas. Sont par conséquent pris en compte à ce stade de la prévention les conduites individuelles à risque, comme les risques en terme environnementaux ou sociétaux.
- **La prévention secondaire** : est de diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Ce stade recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.
- **La prévention tertiaire** : qui intervient à un stade où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

Ainsi également, **la dimension économique du sport**, son apport en termes de rayonnement de la région, son impact sur le développement des territoires en raison des retombées économiques et médiatiques des grandes manifestations sportives, la question du financement du sport, ne seront pas traités de manière spécifique.

Le nombre d'emplois liés au sport s'élève à 17 000 en Occitanie (source : Région Occitanie – Madeeli).

LE SPORT EST PORTEUR DE VALEURS QUI FAVORISENT LE VIVRE-ENSEMBLE

1. Le sport et les Droits de l'Homme

Pierre de Coubertin – « père » des Jeux Olympiques – était convaincu que les manifestations sportives en général et celles d'envergure internationale en particulier, étaient des outils puissants pour la promotion des droits de l'Homme. Le sport doit avoir pour fonction explicite d'encourager une paix active ainsi que la compréhension internationale dans un esprit de respect mutuel entre individus d'origines, d'idéologies et de croyances différentes.

Aucune déclaration ou convention consacrée aux droits de l'homme ne mentionne spécifiquement le sport. Toutefois, le Comité international olympique (CIO) affirme dans sa Charte olympique que :

« L'olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit.

Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.

Le but de l'olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine.

La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.¹ »

2. Le sport au service de la cohésion sociale

Le choix de lier le thème du sport avec celui de la cohésion sociale a été fait dans la poursuite d'une réflexion menée par le CESER sur les voies à explorer pour améliorer le vivre-ensemble.

L'angle sport permet d'articuler les dimensions individuelle et collective et ainsi, d'aborder l'imbrication des processus menant au bien-vivre ensemble.

La pratique d'un sport est souvent à l'origine d'un partage des intérêts et des valeurs de chacun. Par ailleurs, elle fait acquérir des compétences sociales nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique. Le sport promeut la vie socioculturelle en rapprochant les personnes et les communautés. Les équipes locales ou nationales sont souvent, en fait, multinationales et pluriconfessionnelles, et les spectateurs des événements sportifs ont également des origines différentes. Par conséquent, le sport contribue au dépassement des différences et encourage le dialogue – et donc, l'élimination des préjugés, des clichés, de l'ignorance, de l'intolérance, de la discrimination, ainsi que le rapprochement des différences culturelles.

Par les différentes expériences qu'elles permettent de vivre, les activités physiques et sportives favorisent en effet la socialisation (dimension collective) qui elle-même sert l'inclusion sociale (échelle individuelle). Être bien dans son corps est une condition pour être bien en société ou, autrement dit, le « bien-être soi » permet de bien vivre ensemble. L'appropriation par chacun de son corps, de son espace et de son environnement est fondamentale pour sa liberté et son émancipation.

Il y a eu une évolution dans la manière d'appréhender les questions d'inclusion : alors qu'auparavant, le travail sur l'estime de soi était plutôt perçu comme la déclinaison d'un enjeu plus global du mieux-vivre ensemble, aujourd'hui, les interventions sociales tendent à inverser la question et considérer que le travail sur l'estime de soi pourrait permettre ensuite de favoriser le vivre-ensemble.

¹ Charte olympique, Comité international olympique, 2011: www.olympic.org/Documents/olympic_charter_fr.pdf

A travers le sport peuvent se concrétiser des valeurs qui sont au fondement de notre société : partage, tolérance, respect, laïcité, valeurs alliées au dépassement de soi. Que ce soit dans ses pratiques variées ou au travers de sa force symbolique, le sport rassemble autour de valeurs communes indispensables à la cohésion sociale. C'est un outil de fraternité.

Les activités physiques et sportives se pratiquent souvent dans un cadre d'adhésion à un règlement, de respect de ses co-équipiers, de ses adversaires et de l'arbitrage.

Le sport est, de plus, un des vecteurs qui permet de transcender toutes les différences, qu'elles soient religieuses, sexuelles, physiques et, à ce titre, un moyen puissant de lutter contre les inégalités.

Malgré des pratiques très différenciées, des inégalités symboliques fortes entre les sports, l'engagement dans une pratique peut réunir des individus d'origine, de classe sociale ou d'âge différents. Cette mixité sociale encourage le respect de la diversité, valeur essentielle du vivre-ensemble.

Le sport est un moyen de lutter contre l'isolement et de favoriser la solidarité, étant donné qu'il met en évidence l'interdépendance des êtres humains (on a besoin des autres pour s'entraîner, gagner ou tout simplement organiser une compétition qui est régulée et où l'affrontement obéit à des règles strictes et acceptées par tous).

La pratique sportive contribue en cela à l'apprentissage de la citoyenneté. En proposant des références communes, le sport est un outil de socialisation au service du vivre-ensemble.

Enfin, le sport est un moyen de rassemblement autour de grands événements et vecteur d'émotions partagées par tous.

Tout ceci est donc transposable aux conditions du vivre-ensemble de notre société.

Il existe deux modes d'appréhension du sport dans une logique d'inclusion sociale¹ :

- Le premier applique l'inclusion dans une version absolue : c'est l'idée que le sport est une pratique culturelle massive dont il faut permettre l'accès à tout le monde ;
- L'autre approche est une version plus relative : le sport est utilisé comme un moyen lié à des objectifs de transformation de l'individu.

A l'échelle individuelle, les activités physiques et sportives constituent un moyen d'expression, favorisant ainsi l'amélioration de la connaissance et de l'estime de soi et la conscience de ses limites.

En encourageant au dépassement de soi, à travers l'effort, la rigueur, la persévérance, les activités physiques et sportives contribuent à l'acquisition d'une maîtrise de soi et d'une autonomie.

Elles permettent en outre de maintenir une bonne hygiène de vie et sont donc facteurs de bonne santé, éléments essentiels à l'inclusion sociale.

On peut définir cinq fonctions à la pratique sportive² :

- Une fonction éducative
- Une fonction de santé publique
- Une fonction sociale
- Une fonction culturelle : la pratique sportive permet de s'inscrire dans un territoire
- Une fonction ludique.

Par les valeurs qu'elles portent, les activités physiques et sportives permettent de codifier les **relations de l'individu au collectif** : le respect de l'adversaire et de l'arbitre conduit au respect de l'« autre » ; la loyauté, la coopération, la solidarité et l'entraide, le fair-play ont une portée positive en-dehors des espaces où se pratiquent ces activités.

¹ Source : « Le sport comme outil de travail social. Des débats, des confrontations au service d'un mariage de deux cultures. », les Jeudis de l'éducation et de l'insertion par le sport, publication du Pôle national « Sport, éducation, mixité, citoyenneté » du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, octobre 2016.

² Source : fiche action UFOLEP « insertion par le sport » : actions collectives d'accompagnement social et/ou professionnel du public jeune moins de 26 ans.

Les activités physiques et sportives constituent donc des outils de partage et de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté, du respect des règles et des différences, et donc de tolérance qui mènent à l'inclusion sociale et à la (ré)insertion sociale.

Parmi les nombreuses références allant dans le sens d'un lien fort entre sport et santé, citons une étude de l'Institut National de Prévention et de l'Éducation pour la Santé (INPES), « Activité physique et santé »¹ qui indique que la pratique régulière d'une activité physique :

- participe au développement et à une croissance harmonieuse des jeunes ;
- a des effets favorables sur la santé psychique et mentale (réduction du stress, de l'anxiété, de la dépression) ;
- améliore le bien-être émotionnel perçu, l'estime de soi et de ses compétences ainsi que la qualité de vie ;
- réduit le risque des principales pathologies chroniques : maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, hypertension artérielle, dyslipidémies, cancer du côlon ;
- prévient l'ostéoporose, notamment des femmes ;
- limite la perte d'autonomie et le risque de chutes des personnes âgées ;
- est associée à une diminution de la mortalité prématurée.

Dans de nombreux quartiers d'habitat social ou mixtes, la question des « jeunes désœuvrés » est un vrai sujet pour les différents acteurs, dont ceux de l'habitat. Une intervention est plus complexe à mettre en place que si elle se fait dans un cadre précis, un établissement scolaire par exemple. De nombreuses initiatives ont été menées pour expérimenter des interventions qui permettent d'aller vers ces jeunes et leur proposer des activités physiques et sportives.

Il existe des initiatives pour aller vers les jeunes dans la rue, des associations qui essaient de proposer des actions de manière régulière. L'important est d'avoir des relais sur le terrain, auprès de services municipaux (CCAS), des professions médicales... Un travail de mise en synergie des acteurs est nécessaire.

Il existe des programmes nationaux qui permettent de créer des outils et d'amener les jeunes à une pratique sportive. Chaque situation étant différente, il est nécessaire de s'adapter aux situations, aux publics, au contexte. Le CESER a pu recueillir la description de certaines de ces initiatives, qui sont ici détaillées pour illustrer les types de solutions identifiées.

3. Les vertus éducatives du sport comme outil de socialisation pour les plus jeunes

L'article L. 100-1 du code du sport indique : « *les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

La pratique sportive est considérée tout à la fois comme :

- un lieu d'acquisition de savoirs et de compétences spécifiques transposables dans d'autres contextes
- un lieu de transmission de savoirs et de compétences (savoir être, savoir faire)
- un lieu de conservation et de transmission d'un patrimoine culturel (règles, rites, coutumes)
- un lieu d'apprentissage de valeurs collectives et d'adaptation du comportement individuel qui permet de s'inscrire dans un projet de vie collective : le respect, le goût de l'effort, la solidarité, l'abnégation, etc.

L'école est l'endroit idéal pour promouvoir l'activité physique, développer l'appétence pour des activités physiques régulières et permettre une égalité d'accès de tous les enfants et les jeunes à ces pratiques.

¹ <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1347.pdf>

Il est avéré que les expériences d'apprentissage précoce sont essentielles pour une participation continue à une activité physique et l'expérience durant l'enfance d'activités sportives dans le programme scolaire ou en-dehors est très importante.

Offrir la possibilité de pratiquer une activité physique et sportive sur les temps scolaires et extra-scolaires est donc capital.

Pour les enfants, le sport, vecteur de respect des autres et des règles, joue un rôle éducatif. A l'école et en-dehors, les activités physiques et sportives peuvent être un lieu d'épanouissement des élèves, permettant de développer leur confiance en eux et de s'impliquer volontairement dans une activité.

Par son impact sur la concentration¹, la confiance en soi et la motivation à l'école, le sport est un facteur de réussite scolaire.

L'implication dans les associations sportives est un moyen d'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre-ensemble », un vecteur de cohésion sociale, à condition que toutes et tous puissent y accéder de manière égalitaire.

Enfin, la pratique d'activités physiques et sportives est une question essentielle de santé publique. La sédentarité, en cause dans l'augmentation des risques de surpoids et d'obésité, tend à s'accroître alors que l'activité physique chez les enfants tend à se réduire. Selon une étude de la Fédération Française de Cardiologie sur la progression de la sédentarité précoce des jeunes de 9 à 16 ans, moins de 50% des enfants effectuent au moins une heure d'APS quotidienne (préconisée par les autorités sanitaires) et « *en 40 ans, nos collégiens ont perdu environ 25% de leur capacité physique*² ».

De même, 40 à 60% des enfants ne pratiquent pas d'activité physique autre que celles obligatoires dans le cadre scolaire. A 11 ans, 65% des élèves sont inscrits dans une association sportive, tandis qu'à 18 ans, ils ne sont plus que 42%. Le décrochage des activités sportives est plus marqué chez les filles et le niveau de pratique est plus faible dans les classes populaires³.

Pourtant, il est probable qu'une activité physique régulière dès le plus jeune âge constitue la meilleure garantie qu'elle soit poursuivie tout au long de la vie.

Une discipline scolaire à part entière

L'éducation physique est une matière scolaire obligatoire, qui vise à développer les compétences physiques des élèves ainsi que leur assurance, leur capacité à les utiliser dans une série d'activités.

Cependant, nous développerons ce point plus tard, mais il est à noter que dans la réalité, il existe une diversité de situations selon les contextes, niveaux scolaires ou établissements en matière de mise en pratique concrète de cette obligation légale.

L'éducation physique et sportive (EPS) est le nom donné à la discipline scolaire d'enseignement utilisant les activités physiques sportives et artistiques comme support, dans une finalité éducative.

Le décret du 3 février 1869 rend obligatoire l'éducation physique dans le secondaire, dans les établissements pour garçons, sous l'appellation de « gymnastique ». Ce décret a été complété peu après par la loi George du 27 janvier 1880 qui étend l'obligation à tous les types d'enseignement, primaire et secondaire, pour les garçons et les filles.

Aujourd'hui, en France, l'EPS est obligatoire pour tous les cursus d'étude, du CP à la terminale.

Selon les instructions officielles⁴ (BO no 6 du 28 août 2008 pour le collège et BO no 4 du 29 avril 2010 pour le lycée), l'éducation physique et sportive a pour finalité de former, par la pratique scolaire des activités

¹ Une étude du CHR de Lille montre que la pratique d'une heure d'activité physique quotidienne améliore les capacités de concentration des élèves.

² <https://www.fedecardio.org/La-Federation-Francaise-de-Cardiologie/Presse/les-enfants-ont-perdu25-de-leur-capacite-cardio-vasculaire>

³ Source : « Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors l'école », rapport parlementaire remis au Premier Ministre, de P. Deguilhem et R. Juanico, 2016.

⁴ Collège <http://www.education.gouv.fr/cid22119/mene0817062a.html>

physiques, sportives et artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué. Plus particulièrement, l'EPS doit permettre à chaque élève de :

- développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite ;
- savoir gérer sa vie physique et sociale ;
- accéder au patrimoine de la culture physique et sportive.

Pour les professeurs d'EPS, l'enjeu est de faire entrer les élèves dans une suite de situations d'apprentissage les amenant à prendre du plaisir, progresser, être motivés parce qu'ils sentent que les savoirs appris leur permettent d'agir et d'avoir une « maîtrise » de l'environnement physique et social qui accepte l'élève tel qu'il est mais l'incite à changer. L'élève doit créer et reconstruire ses savoirs avec le groupe. Au travers de cette reconstruction des savoirs l'élève est aussi éduqué, travaillant en groupe, et confirmant son savoir-être et sa personnalité. Cette éducation globale au travers de l'EPS le suivra dans toute sa vie future.

A l'école primaire, les apprentissages se font au travers de différents modules¹:

- la réalisation de performances maximales mesurables à une échéance donnée : activités athlétiques, natation
- l'adaptation à différents environnements variés et incertains : course d'orientation, escalade, roue et glisse, équitation, activités nautiques
- les activités d'affrontement individuel ou collectif : jeux de lutte, de raquettes, jeux collectifs (traditionnels ou sportifs)
- les activités à visée artistique, esthétique ou expressive : gymnastique artistique ou rythmique, arts du cirque, natation synchronisée

108 heures par an sont consacrées aux activités physiques et sportives, c'est-à-dire 3 heures hebdomadaires, soit le 3ème volume horaire après les mathématiques et le français². Toute école peut décider, dans le cadre de son projet, d'augmenter cet horaire hebdomadaire d'une heure. Ce sont les professeurs des écoles ou des intervenants extérieurs qualifiés qui enseignent l'EPS à l'école primaire.

Au collège, les programmes³ sont basés sur quatre objectifs :

- réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée
- s'adapter à des environnements variés et incertains : choisir un itinéraire dans un milieu naturel, s'engager en sécurité et dans le respect de l'environnement
- réaliser une prestation artistique ou acrobatique : imaginer, produire et maîtriser une création devant un public
- conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif : prendre des décisions en respectant les adversaires, les partenaires, l'arbitre.
- Ces objectifs s'appuient sur des activités physiques et sportives, classées en huit groupes :
- athlétisme (demi-fond, haies, hauteur, javelot, Multi bond, relais vitesse)
- natation sportive (natation longue, natation de vitesse)
- activités de pleine nature (canoë kayak, course d'orientation, escalade)
- gymnastique (aérobic, acrosport, gymnastique sportive, rythmique)
- activités artistiques (arts du cirque, danse)
- sports collectifs (basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball)
- sports de raquette (badminton, tennis de table)
- sport de combat (boxe française, lutte).

Lycée <http://www.education.gouv.fr/cid22119/mene0817062a.html>

¹ Site du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr/cid4363/le-sport-a-l-ecole-elementaire.html>

² Source : « Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors l'école », rapport parlementaire remis au 1^{er} Ministre, de P. Deguilhem et R. Juanico, 2016.

³ Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008 <http://www.education.gouv.fr/cid22119/mene0817062a.html>

Selon les niveaux de classe, le volume horaire hebdomadaire obligatoire d'EPS pour le collégien varie : il est de 4 heures en sixième, 3 heures en cinquième, quatrième et troisième.

Ce sont les professeurs d'EPS (titulaires du CAPEPS, Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) qui enseignent la discipline dans le Secondaire (collège, lycée, lycée professionnel).

Le CAPEPS, nommé ainsi depuis 1943, n'est pas un Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) : c'est pour cela qu'il nécessite, contrairement aux autres CAPES, de posséder un master 2 spécifique « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS).

Au lycée, les activités sportives restent variées et s'ajoutent dans les programmes du lycée et lycée professionnel, une compétence qui cible l'enseignement de l'EPS sur le développement et l'entretien de soi (au travers des activités physiques sportives et artistiques telles que la musculation, la natation longue, le step).

Les lycéens ont 2 heures de cours d'EPS par semaine.

Le CESER rejoint les convictions du CESE, dans son Avis voté en 2007¹ où il affirme que l'éducation physique et sportive doit être respectée dans ses horaires comme dans son activité et autant valorisée que n'importe quelle autre discipline. En effet, le sport n'est pas une discipline scolaire supplémentaire mais une discipline à part entière.

La place du sport en tant que discipline à part entière a été réaffirmée par l'Etat : la volonté de voir les jeunes pratiquer du sport est inscrite dans le socle commun (dans la référence à la socialisation).

L'EPS est largement relayée par le biais des associations sportives scolaires qui organisent des passerelles vers l'extérieur, rencontres sportives et compétitions.

L'EPS et les activités physiques et sportives proposées par les associations sportives ont pour point commun d'avoir une forte dimension éducative. Leurs rôles sont complémentaires :

Au sein de l'école, la pratique sportive obligatoire permet la rencontre des jeunes dans un cadre défini et un volume horaire précis.

Les activités physiques et sportives variées proposées par des associations sportives consistent notamment en des rencontres sportives (plus ou moins compétitives, plutôt moins avec l'USEP par exemple) qui constituent une opportunité pour les jeunes de se rencontrer entre établissements différents : c'est donc un outil de mixité sociale car cela leur permet de sortir de leur milieu culturel pour en rencontrer d'autres.

Les animations et les compétitions se déroulent dans le cadre d'associations rattachées à l'Etat :

- Primaire (écoles) : Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP) pour l'enseignement public et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) pour l'enseignement privé ;
- Secondaire (collèges et lycées) : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'enseignement public et l'UGSEL pour l'enseignement privé ;
- Supérieur (universités) : Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

A elles deux, ces deux types d'interventions (EPS et associations sportives) permettent de mettre à profit le potentiel du sport comme facteur du vivre-ensemble, en réunissant les deux conditions qui sont nécessaires :

- que les jeunes pratiquent
- que les jeunes pratiquent ensemble.

En-dehors de l'école, les éducateurs sportifs issus du monde associatif jouent un rôle essentiel dans le processus de transmission et d'intégration des valeurs qui favorisent le vivre-ensemble.

¹ « Le sport au service de la vie sociale », Avis du CESE, voté le 11/04/2007, rapporteur : Monsieur André Leclercq.

4. Le sport comme moyen de favoriser l'égalité femmes-hommes

Appréhender la place des femmes dans le sport requiert une mise en perspective de la place des femmes dans la société toute entière.

Les pratiques sportives restent rarement mixtes même si c'est le cas de certaines pratiques de loisir (salles de sport, courses à pied, badminton, etc.). Elles sont même fortement genrées et participent dès l'enfance à la construction normée du féminin et du masculin. En effet, dès que l'on se place sur le mode de la compétition, les pratiques sportives ne sont plus mixtes.

Les sports professionnels sont fortement sexués et majoritairement pratiqués par les hommes.

De fortes inégalités demeurent quant aux moyens financiers des sportives.

Dans les médias, le sport féminin est sous représenté, que ce soit en termes de valorisation des équipes (handball, football, rugby, etc) ou des sportives de sport individuel (tennis, athlétisme).

Côté grand public, il convient de constater une évolution de la pratique du sport féminin. 9 % des femmes déclaraient pratiquer un sport en 1968¹, elles sont 87 % en 2010, se rapprochant du taux de ceux des hommes : 91 %.

Des différences subsistent cependant concernant le choix du sport (certains restant majoritairement masculins), l'intensité des activités, les lieux de pratique, l'engagement dans la compétition, etc.

Le nombre de femmes pratiquantes décroît au fur et à mesure que le niveau de la pratique augmente et la participation de femmes est moindre dans les quartiers prioritaires, ce qui prive le sport de son rôle social intégrateur.

De plus, la proportion des femmes en situation de responsabilité dans les clubs, instances sportives régionales, fédérales est faible. D'après les chiffres du ministère de la Ville², de la Jeunesse et des Sports, une seule femme est présidente d'une fédération sportive olympique ; elles sont sept dans les fédérations non olympiques et six dans les fédérations multisports.

À l'issue des élections des instances dirigeantes des fédérations sportives pour l'olympiade 2013-2016, les femmes représentent 12,5% des présidents, 22,9% des secrétaires généraux et 13,5% des trésoriers. Sur ces trois fonctions, la représentation des femmes est en progression par rapport à la précédente olympiade.

Pour ce qui est de la représentation des femmes au sein des bureaux des fédérations sportives, on enregistre une hausse de 2,3% entre 2009 et 2013, le nombre de femmes adhérentes augmentant lui de 9,8% sur la même période. Pour l'olympiade en cours, les femmes représentent donc 22,8% des membres élus de ces instances.

Au sein des comités directeurs des fédérations sportives, on compte 26,47 % de femmes élues (681 pour 2573 postes).

Le CESER estime que cette proportion doit augmenter de manière significative.

Ce constat est à l'image de notre société, qui est encore dans le schéma « la parité s'arrête où le pouvoir commence ».

Si dans d'autres domaines, le cadre légal et des initiatives publiques permettent de tendre vers plus de mixité et d'égalité (par exemple, le Conseil Régional Occitanie a choisi de sensibiliser à l'égalité filles / garçons tous les élèves de seconde, des lycées généraux, professionnels, des CFA, et Ecoles de la deuxième chance). En matière de sport toutefois, le cadre légal privilégie surtout le développement du sport pour toutes et tous.

Le sport féminin dans notre région

¹ Source : « Activité physique. Contextes et effets sur la santé. », Document de l'INSERM, 2007.

² Source : 2014. Les chiffres clés de la féminisation du sport, document du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Il y a une volonté affichée de certains clubs et associations sportives d'inverser la tendance, tant sur la pratique du sport féminin, que sur la mixité.

Compte tenu des compétences de la Région dans le cadre du « développement des pratiques sportives et formation », et « économie du sport, manifestations et haut niveau », un travail en lien avec les associations, clubs, fédérations pourrait être mené.

Ainsi, la deuxième édition de l'opération des 4 saisons du sport féminin a eu lieu en 2017.

Lancées à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, et co-organisées par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le CSA et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), les 4 saisons du sport féminin mettent à l'honneur la pratique sportive féminine et œuvrent durablement à son développement. Elles se concrétisent par quatre temps forts :

- La médiatisation du sport féminin - 11 et 12 février 2017
- Je réfléchis sur le sport féminin - avril 2017
- Je pratique le sport féminin - dernière semaine de septembre 2017
- Je fête le Sport au féminin - décembre 2017

Une déclinaison territoriale est en place sur la région Occitanie impulsée par le mouvement olympique et sportif (CROS et CDOS) et à destination des associations sportives ainsi que du grand public. A noter que pour la saison 3, une labellisation sur l'ensemble du territoire national des projets « Sentez-Vous Sport » met, entre autres, l'accent sur la pratique sportive féminine.

5. Le sport comme facteur de santé pour les seniors

Les plus de 65 ans représente 20,4% de la population en Occitanie, ce qui la place en 4^{ème} position des régions les plus « âgées »¹. En 2050, les 65 ans et plus devraient représenter 29% des habitants de la région, soit un million de seniors supplémentaires par rapport à aujourd'hui selon une étude réalisée par l'Insee. La question du vieillissement constitue donc un défi majeur pour la région.

En France, le poids des activités physiques et sportives chez les seniors a progressé depuis plus de vingt ans et les retraités d'aujourd'hui, qui font partie de la génération du « baby-boom » ont une réelle culture sportive. Cette génération s'est en effet largement engagée dans les fédérations sportives à partir des années 1960, ce qui a entraîné une progression rapide du nombre de licenciés (entre 1960 et 1985, ils sont passés de 3 à 12 millions)².

Le terme « seniors » recouvre des réalités très diverses : les situations sont très différentes selon que les personnes vivent à domicile ou en institution, ou selon qu'elles sont autonomes ou dépendantes.

Le profil des seniors a été considérablement modifié du fait d'évolutions sociologiques importantes lors des dernières décennies. Ce sont aujourd'hui les enfants du baby-boom qui entrent dans la catégorie des seniors : ceux-ci considèrent **le sport comme un facteur de santé et de retardement du vieillissement mais aussi comme un élément de socialisation.**

Pour certains, l'accès à une pratique physique pourra être facilitée grâce au dispositif «Sport sur ordonnance» (prévu par la loi santé de 2016). Celui-ci prévoit en effet que les praticiens pourront dorénavant prescrire aux malades souffrant d'affection de longue durée (ALD) des séances de sport adaptées à leurs pathologies. Etant donné que pour l'instant aucun financement spécifique n'est prévu, ce dispositif se met en place de manière marginale ou expérimentale. Le CESER encourage les pouvoirs publics à prévoir une prise en charge financière associée.

¹ Source : Insee Analyses, n°40, mars 2017, « L'Occitanie au regard des autres régions métropolitaines : dynamisme, précarité et contrastes. »

² Source : Fabrice Burlot, Brice Lefèvre, « Le sport et les seniors : des pratiques spécifiques ? », *Retraite et société* 2009/2 (n°58), pp. 133-158

Favoriser l'accès des seniors aux activités physiques et sportives

Afin que tous les seniors puissent pratiquer, le CESER préconise le développement d'activités physiques et sportives adaptées à tous les publics, à tous les degrés d'autonomie.

En effet, beaucoup d'initiatives existent pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des seniors, mais celles-ci atteignent trop peu les personnes âgées les plus fragiles et les plus vulnérables.

Le CESER encourage également le développement de structures qui proposeraient des évaluations personnalisées et des séances de rééducation fonctionnelle à domicile par le biais d'unités mobiles pluriprofessionnelles.

6. Le sport comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap

Les activités physiques et sportives ont la vertu de pouvoir réduire les préjugés négatifs qui peuvent exister entre les groupes sociaux, en mettant en contact ou en relation des personnes différentes.

C'est au nom de cette vertu que le sport est utilisé pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, en particulier les enfants, que le handicap soit de nature mentale, sensorielle ou physique.

La loi pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini la notion de handicap, dans son article 114 :

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi du 11 février 2005 reconnaît en outre les spécificités du handicap psychique, à côté du handicap mental (les différents niveaux de déficiences intellectuelles) et du handicap physique. Il concerne des personnes qui, du fait de troubles psychiques (maladies mentales, troubles mentaux) se trouvent en situation de handicap dans leur vie personnelle et professionnelle. La notion de handicap psychique ouvre des perspectives nouvelles aux personnes soignées en psychiatrie, qui ne sont plus réduites à la seule condition de patients. Ils ont certes besoin de soins, mais ils ont également des besoins d'autres natures ne relevant pas de réponses soignantes (accès à la citoyenneté, aux loisirs, au travail...).

Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives

Il est essentiel d'évaluer et de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour l'accès aux activités physiques et sportives.

Ces besoins sont notamment d'ordre humain (accompagnement adapté, avec une charge logistique importante par exemple pour des sportifs en situation de handicap mental ou sensoriel ne pouvant se déplacer seuls) et financiers (exemple : frais de transports et d'hébergement adapté, pour les sportifs en fauteuil), coût du matériel spécifiquement lié au handicap comme des prothèses, des fauteuils de courses, etc.).

Ces besoins diffèrent selon les types de déficiences.

Le CESER encourage donc la Région et les collectivités territoriales à évaluer les besoins spécifiques de ces populations et à adapter les dispositifs d'aide et de subventions en conséquence.

Les activités physiques et sportives pour favoriser l'inclusion Des personnes avec un handicap psychique

Dans le cadre de la préparation des Projets Territoriaux de Santé Mentale (Article 69 de la loi santé du 26 janvier 2016 et décret du 27 juillet 2017 relatif au PTSM) le CESER propose que l'ARS et la DRJSCS recommandent le développement des activités sportives parmi les politiques d'inclusion en faveur des personnes avec un handicap psychique.

Parce que l'inclusion sociale suppose la participation à la vie sociale « ordinaire » des personnes en situation de handicap, le CESER encourage la multiplication des offres de pratiques sportives mixtes handi-valides.

Pour favoriser cela, **le CESER est favorable au fait que les aides publiques aux clubs sportifs soient conditionnées à la prise en compte dans les projets du club, de cette question de la mixité entre personnes en situation de handicap et personnes valides, mais aussi de la mixité sociale.**

Les personnes en situation de handicap rencontrent souvent des difficultés spécifiques pour accéder aux équipements sportifs, notamment en termes de transports. Les moyens de transport doivent en effet pouvoir être adaptés aux différents types de handicaps, mais il est également nécessaire que les équipements soient adaptés, que la voirie soit aménagée de manière à permettre l'accès à ces équipements. La question des transports pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite doit s'appréhender de manière globale, c'est-à-dire en termes de « continuité de la chaîne de déplacement ».

Handiscol'sport est un dispositif mis en place par le Comité Départemental Handisport en partenariat avec le Département de l'Hérault, l'Union Nationale du Sport Scolaire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Education Nationale. Il a pour objectif de développer la pratique d'activités sportives adaptées chez les jeunes handicapés physiques ou déficients sensoriels.

Tous les mercredis après-midi de 14h à 16h en dehors des vacances scolaires, il est proposé aux enfants en situation de handicap physique et/ou sensoriel des ateliers de découverte et d'initiation aux activités physiques.

Il propose également aux jeunes de rencontrer des athlètes de haut niveau handisport et de pratiquer avec eux.

Enfin, ce dispositif offre la possibilité pour les enfants en situation de handicap d'intégrer des groupes des différents districts UNSS.

Développer les modalités de transport

La problématique des transports est omniprésente dans la question de l'accès au sport par tous. Elle est notamment un frein pour les personnes vivant dans les zones mal desservies par les transports en commun et pour les personnes en situation de handicap.

Les transports adaptés

Depuis la loi NOTRe, les transports d'adultes ou d'enfants en situation de handicap, en-dehors des transports vers les lieux de scolarisation, relèvent de la compétence des Régions depuis le 1^{er} janvier 2017. Celles-ci peuvent faire le choix d'exercer directement cette compétence ou de la re-déléguer aux départements qui l'exerçaient. En Occitanie, une période de transition est en cours jusqu'en 2018. Quel que soit le choix de la Région Occitanie, le CESER estime indispensable d'améliorer les conditions de transport des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder aux équipements sportifs et de participer ainsi aux rencontres sportives.

En matière de transport adapté aux personnes en situation de handicap, la loi fait obligation de prévoir des transports de substitution entre les points d'arrêt prioritaires de transport en commun qu'il n'est pas possible de rendre accessibles et le point d'arrêt du réseau le plus proche rendu accessible. La loi précise que ce transport doit être assuré dans les mêmes conditions que le transport public, c'est-à-dire sans inscription ni réservation préalable, et aux mêmes fréquences et tarifs que le transport collectif classique. Sont soumis à cette obligation aussi bien les transports ferrés et donc la SNCF que les transports routiers. Le CESER indique que cette obligation ne répond pas complètement aux besoins des personnes en situation de handicap, à cause des ruptures de charge peu compatibles avec des situations de handicap, et qu'il s'agit d'une solution coûteuse pour un bénéfice limité.

Le CESER propose de mutualiser les moyens des diverses Autorités Organisatrices de Transports (AOT) Région Occitanie, SNCF et les métropoles, afin d'organiser un service de transport adapté d'adresse à adresse à minima ou de préférence en porte-à-porte pour les personnes en situation de handicap qui ne sont pas en capacité d'utiliser le réseau de transport collectif même accessible et pour celles qui n'ont pas accès à un réseau de transport collectif accessible.

Pour le CESER, l'existence de solutions de transports adaptés aux personnes en situation de handicap entre les zones urbaines et les zones plus isolées est importante. Il encourage donc au développement de moyens de transports adaptés de proximité, en soutenant notamment l'effort d'adaptation des taxis.

Les zones isolées ou mal desservies par les transports en commun

Dans ces zones, qui peuvent être rurales, péri-urbaines ou urbaines, le CESER encourage le développement des initiatives visant à optimiser la mutualisation des transports individuels ou collectifs. Il est important d'être également vigilants au maintien et à l'amélioration du service public de transports assuré dans ces zones.

7. Le bénévolat dans le sport au service du « vivre-ensemble »

L'adjectif bénévole désigne le fait d'accomplir une action sans obligation, à titre gracieux. Un bénévole est donc une personne qui consacre une partie de son temps, sans qu'il soit rémunéré, à des activités, au service d'une cause, notamment au sein d'une association.

On compte en France 14 millions de bénévoles impliqués dans le paysage associatif, composé de 1,2 millions d'associations.

Le bénévolat est motivé par le besoin ou l'envie de se sentir utile, de pratiquer une activité et y donner du sens, de défendre une cause, etc.

2004 a été l'année européenne de l'Education par le Sport, à l'initiative du Parlement et du Conseil européens. Le rôle du bénévolat dans l'éducation par le sport a été mis en avant.

Il a été exprimé aussi la nécessité de mieux le reconnaître et de le valoriser pour ainsi stimuler les motivations des jeunes à devenir bénévoles, à s'engager.

Le sport et le bénévolat contribuent à l'insertion sociale et à l'éducation et ils permettent aussi d'encourager certaines valeurs fondamentales d'humanisme et d'entraide.

La place du bénévolat dans le domaine sportif est majeure en Europe. C'est le domaine d'engagement privilégié des jeunes (35% des 16-35ans en France sont ou ont été bénévoles).

En données sur une année (2002), la proportion du bénévolat par domaine d'activité montre que le sport recense 26,2% des bénévoles (avec une moyenne de 78,8h/an et un très grand écart-type) juste derrière le secteur culture et loisirs (32,6%)¹.

Cette implication a participé à la démocratisation du sport en Europe.

Classiquement, ce sont des responsabilités administratives ou d'encadrement qui peuvent être confiées à des bénévoles, ainsi que des missions d'accompagnement, d'organisation événementielle, de logistique, de

¹ Sources : enquête INSEE, Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative, ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 372, 2004 et <http://www.iriv.net/> institut de recherche et d'information sur le volontariat.

formation, d'arbitrage...

Concernant le bénévolat dans le sport, les principales motivations sont : pratiquer une activité et s'investir (31%), aider autrui (21,9%) et se faire des amis (15,5%)¹.

L'activité sportive joue un rôle essentiel dans l'éducation à la citoyenneté et la valorisation de l'activité bénévole. Le sport constitue par nature une pratique sociale. En ce sens, c'est une excellente école du bénévolat. Ces vertus sociales se révèlent notamment à travers l'assistance à l'entraînement, véritable terrain d'apprentissage pour les jeunes en matière de gestion de groupe et de prise de responsabilités habituellement accordées aux adultes.

Un statut pour les bénévoles

Le facteur d'inclusion sociale que peut jouer le sport va au-delà de la pratique sportive proprement dite : s'impliquer dans la vie d'un club ou d'une association sportive, devenir bénévole est un excellent lieu d'apprentissage de la citoyenneté, via la prise de responsabilité que cela suppose et la compréhension globale des enjeux de la structure que cela permet.

Pour favoriser cette implication, le CESER serait favorable à la création d'un statut du bénévole qui permettrait une meilleure reconnaissance de leur rôle. Cela contribuerait à mieux fidéliser et pérenniser leur engagement. Cela formaliserait également un accompagnement renforcé des bénévoles, qui passerait par une consolidation de leur formation générale à la prise de responsabilités associatives, en lien notamment avec le dispositif financé par la Région et piloté par le Mouvement Associatif.. Cela permettrait aussi de créer un espace pour sensibiliser les bénévoles au repérage de situations potentiellement compliquées.

De plus, l'activité bénévole gagnerait beaucoup à être valorisée notamment dans les parcours professionnels et les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et dans les résultats et les diplômes scolaires et universitaires.

8. Pour le monde associatif, le sport comme support d'éducation à la citoyenneté

Au-delà des associations sportives qui interviennent dans les établissements scolaires (USEP, UNSS), de nombreux acteurs associatifs proposent des activités physiques et sportives avec l'ambition de favoriser l'inclusion des personnes de tout âge et de tout milieu et l'apprentissage de la citoyenneté.

On peut repérer 3 types distincts d'associations sportives assurant une certaine socialisation² :

- Les clubs sportifs « traditionnels »
- Les associations de sport-insertion
- Les associations non sportives proposant des activités sportives (centres sociaux, MJC par exemple).

8.1 Les associations sportives qui mettent en œuvre le sport scolaire

Les associations sportives qui mettent en œuvre le sport scolaire inscrivent leur intervention dans un projet qui vise à favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des élèves, la lutte contre les stéréotypes de genre, la mixité sociale.

- *L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (USEP)*

¹ Source : enquête INSEE, Donner son temps : les bénévoles dans la vie associative, ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 372, 2004

² Source : compte-rendu de lecture de l'ouvrage « Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques. », d'Igor Martinache, <https://lectures.revues.org>

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire française. Évoluant au sein de la ligue de l'enseignement, elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation. L'USEP participe à une mission de service public, qui vise l'éducation par le sport, la formation d'un citoyen sportif éclairé.

L'USEP a été créée le 1^{er} février 1939, en tant que branche de l'UFOLEP et de la Ligue de l'enseignement. Au titre de la loi du 16 juillet 1984 relative au développement des activités physiques et sportives, l'USEP est officiellement reconnue comme la fédération sportive scolaire des écoles publiques de l'enseignement du premier degré.

Prenant racine dans l'éducation populaire (qui a pour but de rassembler des individus de divers horizons géographique ou social autour d'un projet sportif afin de les faire progresser), l'USEP a pour vocation de réunir les enfants du premier degré autour de pratiques sportives.

En France, on compte 13 CRUSEP et 102 comités départementaux.

A la différence de l'UNSS, l'USEP n'est pas soutenue par une obligation légale et la mise à disposition d'heures de la part des enseignants. En conséquence, l'USEP n'est pas présente dans toutes les écoles élémentaires.

L'USEP est membre du comité national olympique et sportif français.

Elle est à la fois :

- Un mouvement sportif : organisation d'activités et de rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques.
- Un mouvement sportif : développement d'activités sportives volontaires diversifiées complémentaires de l'EPS en lien avec les fédérations sportives.
- Un mouvement pédagogique : concourir à la formation et au travail des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires.

L'USEP mène une action complémentaire de l'EPS et se veut un support pour la continuité éducative, par une action qui vise à donner du sens aux apprentissages à l'école.

Elle prépare les élèves à devenir des adultes sportifs et des citoyens responsables :

- en s'appropriant les règles de groupe
- en développant des valeurs humanistes (vivre ensemble, mixité...) et laïques.

Pour cela, elle soutient par exemple des rencontres sportives portées par les enfants. Lorsqu'ils prennent des responsabilités dans l'organisation de rencontres sportives, le sentiment de valorisation que les enfants en retirent se ressent ensuite au niveau des résultats scolaires.

Plus globalement, ces associations éduquent à la citoyenneté en plaçant les enfants au centre de la vie associative : des assemblées d'enfants sont mises en place, le choix des types de rencontres organisées est co-construit par les enseignants et les enfants. Chacun trouve sa place dans la vie de l'association, apprend à respecter la parole de l'autre. Dans les écoles où l'USEP est présente, on constate une très bonne collaboration entre les différents acteurs qui constituent l'équipe pédagogique et même, au-delà, de toute la communauté éducative. Cet impact très positif n'est pas facilement mesurable, mais il est primordial.

Elle s'attache à créer une culture commune autour du sport, notamment à travers le « parcours du citoyen sportif » qui fonctionne à partir d'assemblées d'enfants au cours desquelles les animateurs aident à réfléchir sur le lien sport/citoyenneté, sport/laïcité, pour favoriser la compréhension et le respect des valeurs de la République.

L'USEP est également engagée dans des activités de « sport partagé ».

L'USEP, pour développer une culture citoyenne et sportive, travaille en partenariat avec d'autres associations sportives et contribue à la formation des enseignants, en conformité avec les programmes scolaires.

L'enjeu pour l'USEP actuellement est de faire vivre cette association dans les territoires, avec peu de moyens humains à disposition.

- *L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)*

L'**Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)** la fédération française de sport scolaire du second degré. Multisports, elle est ouverte à tous les jeunes collégiens et lycéens scolarisés. L'UNSS a un statut associatif loi 1901. Les activités proposées se déroulent le mercredi après-midi.

Le sport scolaire cherche à mettre en avant la valeur éducative du sport, afin de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives (AS) du second degré.

Chaque UNSS fonctionne grâce à un réseau d'enseignants d'éducation physique et sportive qui doivent un service forfaitaire obligatoire de 3 heures hebdomadaires pour l'animation d'une association sportive.

L'UNSS organise tout au long de l'année scolaire des rencontres sportives dédiées aux élèves des collèges et lycées, et même des championnats de France organisés dans les lycées professionnels pour plusieurs disciplines.

Le coût de l'adhésion à l'UNSS pour les élèves varie selon les établissements, il est en moyenne de 18 euros. Dans certains territoires, l'établissement prend en charge la totalité de l'adhésion.

Les associations sportives affiliées à l'UNSS s'inscrivant dans le prolongement des cours d'EPS, pour lesquels il n'y a pas besoin de certificat médical (sauf en cas de dispense), le ministère de la Santé a décrété que le certificat n'était plus nécessaire, excepté pour certains sports comme le rugby et certains sports de combat ou extrêmes (boxe, escalade, rafting, plongée, etc.).

La grande majorité des activités physiques et sportives proposées par l'UNSS concernent des sports collectifs, mais il y a également d'autres sports, notamment des sports de combat (judo, boxe française, anglaise, karaté, escrime). Les disciplines proposées varient selon les établissements.

L'UNSS organise par ailleurs des événements avec des partenaires : forum des lycéens, avec la Mutualité Française par exemple, pour parler de diététique.

Au collège et au lycée, via l'UNSS, la notion de « **responsabilité** » est proposée aux élèves à travers les différents rôles qui leur sont ouverts, par exemple celui de jeunes arbitres, jeunes supporters, jeunes secouristes, jeunes dirigeants, etc. Aujourd'hui, toutes les rencontres sont arbitrées par des jeunes arbitres, même au plus haut niveau. Même s'il y a parfois des erreurs, cela est positif au plan éducatif.

Les professeurs d'EPS valorisent la prise de responsabilité des élèves.

Les associations sportives visent également la **mixité des publics, notamment entre jeunes en situation de handicap et jeunes valides, en proposant des rencontres « sport partagé »**, c'est-à-dire des rencontres auxquelles participent des élèves valides et des non valides. Aujourd'hui, cela concerne 20 disciplines et un championnat de France existe. Pour mener à bien ces rencontres, qui concernent aussi bien des enfants scolarisés en milieu ordinaire que ceux qui sont en établissements spécialisés, l'UNSS travaille avec des IME (Instituts Médico-Educatifs), des ITEP (Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques).

Ces rencontres permettent, par le biais du sport, de sensibiliser au « handicap » et à la différence. Cette approche par le sport permet de dédramatiser le handicap, aussi bien pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes valides, de l'assumer.

Le CESER estime primordial de donner les moyens pour que tous les élèves de cette classe d'âge puissent exercer, dans le cadre de l'école, des activités physiques et sportives variées. Pour cela, il est nécessaire d'agir sur 3 points :

- Donner plus de place aux activités physiques et sportives dans la formation des futurs professeurs des écoles, afin de développer l'appétence des enseignants pour cette discipline ;
- Faciliter l'accès aux équipements pour tous les établissements scolaires, soit par l'aménagement de l'établissement lui-même, soit par une meilleure organisation du transport des élèves vers des équipements extérieurs (piscine notamment), soit par la création de nouveaux équipements à proximité des établissements ;
- Donner des moyens supplémentaires aux USEP, sur le modèle de ce qui existe pour les UNSS.

8.2 Les associations qui proposent des activités physiques et sportives en-dehors de l'école

Dans le cadre de la préparation de cet Avis, le CESER a auditionné plusieurs structures et ainsi pu appréhender les différents positionnements que chacune d'elles adoptent par rapport à la question de l'inclusion sociale.

- *L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)*

L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

1ère fédération sportive multisports affinitaire de France, l'UFOLEP présente une double ambition, celle du Sport citoyen et humaniste et celle de l'éducation par le sport.

Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement.

C'est l'ambition d'un sport vecteur de valeurs telles que la solidarité, le fair-play, le civisme, à travers les principes de laïcité et de citoyenneté.

Son projet politique s'inscrit dans les fondamentaux politiques de la Ligue de l'enseignement.

Ses objectifs s'articulent autour de la diffusion des savoirs, de l'expertise, concernant les problématiques et les thématiques de société telles que : citoyenneté en actes, défense du principe de laïcité, lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, promotion de l'égalité Femmes/Hommes, lutte contre l'homophobie, etc.

Les orientations de l'UFOLEP sont :

- 130 activités sportives
- du sport en famille
- du sport en ville ou en milieu rural
- des activités de loisirs et/ou de compétition
- des activités sport/santé en direction des seniors
- du sport pour une insertion sociale et professionnelle
- des formations d'animateurs et de dirigeants

L'UFOLEP s'organise en deux secteurs :

- Sport et éducation : pour proposer des activités pour tous
- Sport et société : des actions visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

L'inclusion est favorisée de multiples manières, notamment la valorisation de la vie en collectivité, de l'apprentissage des règles, du partage, du respect, de la notion de droits et devoirs, de la confiance en soi (notions de plaisir et de valorisation individuelle), de la mixité, etc.

Le sport est associé à plusieurs notions qui favorisent l'inclusion : solidarité, mixité sociale, confiance en soi, forme/santé, accessibilité à tout âge, etc.

L'action de l'UFOLEP se situe à deux niveaux :

- dans les associations affiliées (1^{er} axe) : ces associations s'inscrivent dans les principes de l'éducation populaire, proposent des outils d'inclusion, proposent des formations aux élèves, notamment pour les encourager à devenir arbitre.
- par l'action du Comité Départemental qui accompagne les associations affiliées (parmi lesquelles ARPADÉ, Rebonds !, etc.) sur le 2^{ème} axe, à savoir le sport pour les publics spécifiques.

L'association organise les actions en direction des publics tels que les habitants des zones urbaines sensibles, les habitants des zones rurales, les seniors, les personnes atteintes de pathologies diverses, les femmes, etc., à travers des actions telles que « sport seniors », Apa'rkinson, par exemple.

Ces actions s'inscrivent dans des programmes nationaux et dans des partenariats avec d'autres acteurs, par exemple avec le CGET pour les aides en direction des jeunes habitant dans un quartier Politique de la Ville, avec l'ANCV pour accompagner des projets de séjours sportifs menés par des jeunes.

Le grand public méconnaît ces fédérations affinitaires qui agissent en matière de sport et d'inclusion sociale. L'action citoyenne bénévole qui rend ces interventions possibles est pourtant particulièrement précieuse. Elle concerne des enseignants, des jeunes, des parents... qui sont également « inclus » grâce au sport, au-delà de ceux qui pratiquent effectivement une activité sportive.

- *Rebonds!*

L'association Rebonds! utilise le rugby comme outil d'éducation et d'insertion sociale et professionnelle auprès de publics en difficulté sur Toulouse et, plus récemment, sur le Comminges et l'Ariège.

L'association a été créée en 2004 par **Sanoussi DIARRA** et **Sébastien BOUCHE**, deux anciens rugbymen professionnels, à partir du constat qu'il était très difficile pour les jeunes attirés ou déjà initiés par le rugby, d'aller vers un club.

Plusieurs raisons à cela :

- L'absence de club au sein de ces quartiers.
- Le peu d'actions de promotion du rugby au sein de ces territoires.
- L'image violente que renvoie le rugby auprès de ces populations.
- Les difficultés financières et de mobilité des jeunes et de leurs familles.

Le Projet Insertion Rugby, projet central de l'association s'est construit à partir de ces constats.

Par la suite, de nombreux projets ont vu le jour, permettant d'œuvrer pour les jeunes en difficulté, issus des quartiers prioritaires de Toulouse : l'Essai au Féminin, Arbitrer!, le Parcours Sport Animation, Rugbymix'.

Depuis 2004, des cycles éducatifs rugby sont animés par des éducateurs en co-construction avec les référents éducatifs en écoles élémentaires, en classe SEGPA de collèges, en temps péri et extrascolaires, dans des structures spécialisées d'accueil de personnes en situation de handicap mental.

Le **Projet Insertion Rugby** est le projet fondateur de l'association Rebonds!.

Mené sur l'agglomération toulousaine, le Comminges et l'Ariège en ciblant les quartiers prioritaires et les structures spécialisées, il a pour vocation **l'utilisation du rugby comme outil d'éducation et d'insertion pour les jeunes en difficulté.**

L'association propose la mise en place de cycles éducatifs de rugby aux structures scolaires, péri ou extrascolaires et spécialisées.

Ce projet se développe en **2 axes : axe Education** (les actions de terrain et les événements Rebonds!) et **axe Insertion** (le dispositif « Suivi Rebonds! »).

- **Axe éducation**

Les actions de terrain correspondent aux cycles éducatifs rugby réalisés dans les différentes structures : écoles élémentaires, collèges, CLAE / CLSH (Centres de Loisirs Associés à l'Ecole / Sans Hébergement), ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).

Le travail avec les structures type ITEP est fait en lien avec des travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés ou moniteurs-éducateurs). Ces jeunes ne présentent pas de déficience qui les empêcherait de pratiquer du sport dans le cadre classique. Malgré leurs difficultés, qui les ont amenés en ITEP, ces jeunes sont en général irréprochables sur le terrain. Les parcours de certains jeunes accompagnés par l'association sont exemplaires du rôle intégrateur du rugby : en les valorisant, en les accompagnant, ils parviennent à sortir de certaines postures. Cela démontre qu'il est important de ne pas condamner les jeunes à priori.

En 2015, plus de 3 400 personnes ont bénéficié d'un cycle éducatif rugby, la majorité de ces bénéficiaires étant originaires des quartiers sensibles de Toulouse.

Un travail en collaboration est proposé : il est co-construit et co-animé avec les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS en collège, les éducateurs spécialisés, les animateurs CLAE, sur la base d'un **projet pédagogique sportif et d'objectifs éducatifs définis en commun**. Le rugby est abordé comme un outil éducatif. Sur le terrain, le rugby qui est pratiqué est adapté aux caractéristiques des jeunes, il se **pratique en mixité et en toute sécurité**.

○ **Axe insertion**

L'axe insertion découle de l'axe éducation. L'éducateur socio-sportif en lien avec le référent pédagogique du groupe (professeur des écoles, éducateur spécialisé, professeur d'EPS...) **identifie lors des initiations, les jeunes en difficulté ayant un attrait particulier pour le rugby**. Il est proposé au jeune, s'il est volontaire et motivé, de jouer dans un club de rugby. L'association rencontre ensuite sa famille afin de présenter la démarche. Cela concerne une centaine de jeunes chaque année, qui sont alors adhérents d'un club. L'objectif est que ces jeunes s'approprient un espace de mixité sociale : l'association joue un rôle de médiateur par l'outil de médiation qu'est le sport, elle propose un cadre qu'il s'agit de dépasser. L'enjeu est bien d'aller au-delà du sport et de mobiliser toute la communauté éducative par le biais du jeu.

De l'intégration en club du jeune va découler ce que l'on appelle plus communément le « Suivi Rebonds! ».

Le dispositif « Suivi » consiste en un **accompagnement individualisé dans le parcours de vie du jeune et de sa famille**. L'association l'aide à résoudre différentes problématiques d'ordre social, sanitaire, familial, scolaire, professionnel...

Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'association s'appuie d'une part sur l'intégration en club, et d'autre part sur un travail mené en collaboration avec les adultes référents du jeune.

Rebonds! assure son intégration dans les meilleures conditions au sein de son nouveau club. Les 30 clubs avec lesquels l'association travaille, ont signé une convention de partenariat facilitant ces intégrations.

Dans le cadre du Suivi Rebonds!, de nombreuses actions sont mises en place pour les jeunes :

- Les **stages** permettent à des groupes de 30 à 50 jeunes issus du Suivi Rebonds! de découvrir le rugby et son environnement par la pratique, ainsi que d'autres activités éducatives et de loisirs. Ils sont mis en œuvre durant les vacances de la Toussaint, de Février et de Pâques. Ceux-ci, axés sur des thématiques diverses en fonction des périodes de l'année, répondent à des objectifs éducatifs, autour de la pratique du rugby ainsi que sur de multiples activités éducatives d'ouverture à la citoyenneté, l'environnement, la diététique, le « vivre ensemble » ou l'insertion sociale et professionnelle.
- Les « **chantiers jeunes** » s'adressent à un petit groupe de jeunes du Suivi Rebonds!. Pendant une semaine, ils participent à un « chantier » mis en place en collaboration avec une collectivité. Par exemple, au mois de juillet 2015, 8 jeunes du Suivi Rebonds! ont eu pour mission l'entretien des espaces verts d'un quartier de la ville de Rieumes (31). A ces temps de travail se sont ajoutés des temps plus ludiques avec la découverte de nouvelles activités (bubble foot, bowling...).
- Les **séjours**, proposés pendant les vacances d'été, permettent aux jeunes de découvrir un environnement différent de leur lieu de vie habituel et de les sensibiliser à la vie en collectivité, au respect de l'environnement et des autres, ainsi qu'à la diététique. Ces temps permettent aux éducateurs et à la coordinatrice sociale d'observer les jeunes dans un contexte différent de leur vie quotidienne dans les quartiers.

Créé en 2009, **l'Essai au Féminin** vise à favoriser **l'éducation et l'insertion des jeunes filles** de quartiers sensibles toulousains par **l'intégration dans un club de rugby**. Cette intégration permet de mettre en place un accompagnement individualisé dans leur parcours de vie.

Ce projet a pour origine un constat de l'équipe en septembre 2008. L'association Rebonds! initie à l'époque, à travers des cycles éducatifs rugby 1200 garçons et 800 filles. Malgré un attrait similaire pour la pratique, les filles ont plus de **difficultés à s'intégrer en club (freins culturels, structuration des clubs, représentations...)**. Il n'y avait à la rentrée de septembre 2008 qu'une seule fille qui jouait en club. Rebonds! a donc voulu rétablir un équilibre en mettant en place un projet adapté qui visent leur bonne intégration en club de rugby. Aujourd'hui, elles sont 20 à être licenciées dans l'un des 30 clubs partenaires de l'association.

Un temps d'entraînement de rugby, exclusivement féminin, est mis en place par les éducatrices socio-sportives de l'association et sur le temps péri-scolaire dans les quartiers Bellefontaine-Reynerie, Empalot, Bagatelle et Minimes de Toulouse.

342 jeunes filles ont participé aux séances de l'Essai au Féminin au cours de l'année 2016 : 209 sont issues de classes REP+ (Réseau d'Education Prioritaire) et 59 % d'entre elles résident en Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le projet se déroule en plusieurs étapes, et fait intervenir plusieurs personnes ressources (éducatrices socio-sportives Rebonds!, relais locaux féminin) afin de favoriser l'accessibilité à la pratique du rugby pour les jeunes filles de quartiers.

Un travail est effectué auprès des familles, afin de lever les craintes des parents et leur expliquer la démarche de l'association.

L'association organise également un événement avec l'USEP 31, sous la forme d'un tournoi féminin regroupant les filles de cycle 3 des écoles élémentaires ayant suivi un cycle éducatif rugby en temps scolaire, péri ou extrascolaire.

En 2012, l'Essai au Féminin a été récompensé par l'Agence Pour l'Education par le Sport dans le cadre de l'appel à projet régional "Fais-nous rêver".

Le projet **Rugbymix'** utilise le rugby comme **outil de bien-être, de santé et de mixité à destination des publics handicapés mentaux**, tels que les déficients mentaux légers et moyens, les personnes présentant un autisme léger et les personnes trisomiques. La création d'un projet autour de deux structures, l'association Rebonds! et la section sport adaptée du Blagnac Rugby Féminin (BRF), doit permettre de développer le rugby adapté et ses valeurs, via notamment la mise en place de cycles d'initiations et de découverte, et en facilitant l'intégration en club (ordinaire ou adapté) des personnes porteuses d'un handicap mental.

Ce projet est mené sur la région Occitanie en ciblant les structures spécialisées.

Les Objectifs du projet Rugbymix' :

- Promouvoir l'activité physique adaptée.
- Lutter contre les inégalités d'accès aux loisirs.
- Favoriser le bien-être physique, mental et social.
- Permettre la pratique d'une activité physique en toute sécurité.
- Possibilité d'intégrer un milieu ordinaire, le club de rugby classique et ainsi développer la mixité handi/valide.
- Placer la pratique du rugby dans la globalité de l'accompagnement de la personne déficiente mentale.

Le projet est composé de 3 axes :

- **L'axe initiation** : les cycles d'initiation et de découverte du rugby dans les structures spécialisées.
- **L'axe intégration** en milieu ordinaire : l'intégration à la section sport adapté du Blagnac Rugby Féminin et en club classique de rugby afin d'accompagner la personne en situation de handicap dans son parcours sportif.
- **L'axe santé** : par l'activité physique et pour le bien-être physique, mental et social des personnes déficientes intellectuelles.

Rebonds! intervient dans différentes structures spécialisées, IME (Institut Médico-Educatif), IMP (Institut Médico-Pédagogique), MAS (Maison d'Accueil Spécialisée), ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes), foyers de vie, ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire)...

Arbitrer! est un projet d'accompagnement social des jeunes souhaitant s'initier et se former à la pratique de l'arbitrage.

L'association utilise l'arbitrage comme outil de socialisation et d'intégration sociale. Elle propose aux jeunes une initiation à l'arbitrage, une implication lors de matchs universitaires et un accompagnement des volontaires vers les formations fédérales d'arbitrage.

Tous les ans, des jeunes du Suivi Rebonds! ont la chance de découvrir l'organisation du corps arbitral avant, pendant et après un match de rugby de TOP 14 ou de PRO D2.

A Rebonds, les professionnels s'efforcent de transmettre aux jeunes que le fair-play et la coopération sont aussi importants que la performance. La plupart des jeunes sont dans une pratique de loisirs, dans une logique de plaisir et de développement personnel.

- *Hérault Sport*

Dans le cadre de la préparation de ce projet d'Avis, le CESER a rencontré l'association Hérault Sport, outil d'animation sportive, créée par le Département de l'Hérault au début des années 1980, ce qui lui a permis d'avoir une illustration de ce que peut être une politique volontariste d'une collectivité départementale en matière de sport en lien avec le vivre-ensemble.

Cet organisme soutient les acteurs du sport pour favoriser la pratique sportive du plus grand nombre sur le territoire. Valorisant en priorité les actions solidaires et l'accompagnement du bénévolat associatif, il encourage le sport de compétition ou de loisir. Il intervient auprès des dirigeants et des enseignants sur l'ensemble du territoire héraultais en coopérant à des activités de tous niveaux.

En mutualisant d'importants moyens sur le territoire départemental, Hérault Sport agit pour faire de la pratique sportive, un facteur d'éducation, de prévention, de bien-être et de cohésion sociale.

En mutualisant les équipements spécifiques de son Centre de Ressource logistique, il coopère à la mise en place de multiples manifestations qui s'échelonnent de l'initiation à la compétition.

Hérault Sport est un lieu original de réflexion et de prise en compte de besoins nouveaux qui fonctionne sur le principe de l'action concertée et de la cogestion, partagé avec les représentants du mouvement sportif et éducatif, pour mettre en œuvre et soutenir des activités visant cohésion sociale et prévention.

L'implication statutaire des acteurs du sport héraultais et notamment les Comités Départementaux, est ainsi au cœur de sa structuration ; majoritaires, ils siègent aux côtés des représentants du Département de l'Hérault.

Hérault sport comporte 4 secteurs d'intervention :

- Vie fédérale
- Aménagement du territoire et sport de nature
- Vie scolaire (soutien aux enseignants, à l'USEP, à l'UNSS, etc.)
- Société-solidarité : il s'agit du soutien aux activités éducatives par le sport en direction des publics les plus en difficulté (compétence du Conseil Départemental).

Le secteur « Société Solidarité » d'Hérault Sport utilise le sport comme « outil » efficient de solidarité, pour renforcer des éléments structurant le lien social.

Au départ, la politique « sport pour tous » s'adressait aux clubs sportifs, de manière classique. Puis, en fonction des besoins qui se faisaient jour, elle s'est intéressée aux sportifs non licenciés, dans les quartiers...

Une expérimentation a été menée dans 3 communes, sur des quartiers « DSQ » (Développement Social des Quartiers, dénomination de l'époque). Il s'agissait pour des animateurs sportifs d'entrer en contact avec des jeunes dans les quartiers et de les inviter à pratiquer du sport dans la rue (car les gymnases et stades étaient utilisés par les clubs).

L'objectif n'était pas de les transformer en champions mais de mettre en place un accompagnement éducatif par le sport. Les valeurs dont peuvent être porteuses les pratiques sportives ne se décrètent pas ; il faut un accompagnement éducatif pour que cela se transmette.

Au début, l'intervention se faisait en direction des 8/12 ans, avec l'idée que les acquis seraient transposables dans leur vie d'adultes. Mais rapidement, les plus jeunes et les plus âgés sont également venus.

Ce dispositif a aujourd'hui 25 ans, il est toujours subventionné.

Il compte 12 lieux de pratique sur 8 communes.

45 animateurs interviennent tous les mercredis et tous les jours des petites vacances scolaires (l'été, d'autres activités sont proposées).

Des partenariats avec les acteurs du territoire ont été montés : écoles, collèges, MJC, etc. Ce réseau d'acteurs a besoin d'avoir les moyens de fonctionner.

Les pratiques pour les plus jeunes ont été développées ; les pratiques pour les adolescents ont été accompagnées.

Au début du dispositif, dans les années 1990/1995, de nombreuses femmes étaient présentes dans ces animations, mais leur fréquentation s'est fortement réduite. En réponse, des animatrices ont proposé des moments en salle de sport, conçus comme un passage pour favoriser l'autonomie, l'objectif étant de viser à encourager les femmes à sortir de la salle, à travers des activités telles que des randonnées urbaines, en les encourageant à refaire les parcours ensuite en autonomie.

L'objectif de départ de Hérault sport est que les communes s'approprient les activités mises en œuvre et les prennent en charge directement. Pour l'instant cependant, dans la plupart des cas, ces communes ont continué à accorder des subventions à l'association pour la poursuite de ces activités.

Par ailleurs, un mode de tutorat pédagogique a été mis en place pour que certains jeunes puissent avoir une remise à niveau scolaire (avec un financement de leur formation), pour pouvoir passer des diplômes de l'animation socio-culturelle ou sportive.

Les actions menées, avec un duo animateur sportif/travailleur social fait qu'elles sont apparentées à du développement social local, en permettant une vigilance par rapport aux situations, en-dehors de l'activité sportive.

Hérault sport, ce sont aussi des opérations de sport santé, de sport découverte environnement, d'handisport et de sport adapté, d'actions en direction des seniors pour favoriser le bien vieillir.

L'action est guidée par la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Sport Pour Toi est un dispositif départemental de proximité, initié par le Département de l'Hérault, Hérault Sport et le Pôle des Solidarités qui conjugue, **éducation, prévention et insertion**. Ces Actions Départementales de Développement Socio-Sportif (ADDSS) s'appuie sur un vaste réseau associatif et institutionnel.

750 filles et garçons y participent régulièrement. **45 animateurs** socio-sportifs se déplacent sur tout le territoire héraultais.

Ce projet est prolongé durant l'été avec, **Sport Eté Cité**, et donne aussi lieu à des actions **Sport Santé et Sport Environnement**.

« **Sport pour Toi** », en **accès libre**, s'inscrit dans un travail d'accompagnement éducatif et de prévention par le sport : Jeux et ateliers sportifs, respect de l'adversaire, de la règle et les bienfaits de l'activité physique seront au rendez-vous.

L'objectif est aussi d'encourager et d'aider les jeunes qui le souhaitent, à intégrer un club, une association et de provoquer des vocations sportives sur le long terme.

Sport dans les Quartiers : ce dispositif dédié à la **Jeunesse** dans les **Zones Urbaines Sensibles** de l'Hérault affirme l'accompagnement éducatif par le sport visant, le développement des solidarités, de la citoyenneté et de l'autonomie. Il mobilise un partenariat ouvert, aux services du **Département de l'Hérault**, de l'**Etat**, des **communes** concernées, du **mouvement sportif héraultais** et des **associations de quartiers**. Il permet de participer à la lutte contre les exclusions et les discriminations et de **sensibiliser les familles** à la pratique sportive et aux loisirs éducatifs.

Il concerne 3 000 Jeunes, dont 40% de filles.

Raid Hérault Aventure Solidarité

Projet inter partenarial (Hérault Sport, plusieurs Comités Départementaux, UFOLEP 34), le raid Hérault Aventure Solidarité est un raid sportif organisé chaque année à destination des jeunes de 13 à 16 ans en difficultés sociales.

Ce raid consiste à préparer des équipes de 4 jeunes tout au long de l'année (constitution d'équipes, dynamique de groupe et préparation physique) pour participer à un raid multisports : VTT, Tir à l'arc, Tyrolienne, Canoë-Kayak, intégrant également des épreuves liées à la prévention santé, à la protection de l'environnement et à la citoyenneté.

Les Comités Départementaux partenaires s'impliquent bénévolement dans l'organisation des épreuves en mobilisant leurs moyens humains et matériels.

Initialement destiné aux enfants placés en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), ce projet a été ouvert aux jeunes des ADDSS et aux jeunes du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), favorisant ainsi la mixité d'origine des jeunes participants.

Chiffres-clés en 2016 : 68 jeunes inscrits ; 12 structures participantes (Maison d'enfants, Associations de quartiers et CDJ) ; 7 comités départementaux sportifs impliqués bénévolement dans le projet.

Les Actions sport environnement - actions citoyennes dans les quartiers

Depuis l'année 2000, le programme « **Sport Environnement - Actions citoyennes dans les quartiers** » a vu le jour sous l'impulsion du service Environnement du Département et d'Hérault Sport.

L'objectif de ce programme d'animations est de mettre en œuvre **des animations de sensibilisation à l'environnement par la pratique sportive en direction des jeunes les moins favorisés du département de l'Hérault**.

Les associations de quartiers sollicitent le partenariat d'Hérault Sport pour l'organisation de journées ou week-end « Sport Initiation à l'Environnement ».

A partir d'une approche participative avec les jeunes sur le choix de la thématique, du site de pratique, de la discipline sportive, ils sont accompagnés dans la réalisation d'un projet d'initiation à l'environnement qui aboutit à une sortie mêlant activité sportive et initiation à l'environnement.

En lien avec les services du Département et les Comités départementaux concernés, Hérault Sport propose **des sites de pratique et les prestataires adaptés au projet dans un souci permanent de qualité et de sécurité**.

8.3 L'implication du mouvement sportif dans les activités périscolaires

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a publié un vade mecum qui présente le cadre réglementaire ainsi que les clés de la réussite à la mise en œuvre des nouveaux temps scolaires. Il y est précisé que l'élaboration de l'offre de pratique adaptée au temps périscolaire doit être conçue dans une recherche de complémentarité et de continuité avec les activités proposées sur les différents temps de l'enfant.

La distinction entre l'activité physique et sportive sur le temps scolaire, l'activité fédérale traditionnelle et l'offre périscolaire est recherchée afin de ne pas créer de mise en concurrence.

Il s'agit de présenter une offre de pratiques non concurrentielles aux autres offres (EPS, et clubs), basée sur la notion de plaisir, de découverte, de proposer une offre déconnectée de l'animation classique permettant sa mise en place dans l'enceinte de l'établissement scolaire : ainsi, la fédération Française de cyclotourisme a proposé un programme de sessions pédagogiques sur la prévention et la sécurité routière aux enfants et, dans le cadre d'une collaboration avec l'USEP, la fédération a élaboré un guide pédagogique intitulé « Cyclotourisme à l'école – Un outil d'éducation citoyenne ».

9. Les clubs sportifs mènent aussi des actions qui favorisent l'inclusion sociale

Les activités physiques et sportives se pratiquent aussi bien entendu dans les clubs sportifs et ceux-ci peuvent également jouer un rôle en matière d'inclusion sociale.

En Occitanie, on compte 17 106 clubs affiliés à une fédération.

Ces clubs jouent plus ou moins ce rôle, selon la manière dont ils transmettent leurs valeurs, en fonction de la personnalité des coaches notamment. Un travail est par exemple souvent mené avec les parents des jeunes boxeurs.

Certains clubs sportifs ont compris le rôle social du sport et son impact auprès de la population. Ils s'inscrivent dès lors dans une démarche solidaire en organisant des actions pour des publics variés : jeunesse, personnes en difficultés, sujets en situation de handicap, population précaire... ce que l'on désigne par « sport pour tous ».

C'est une façon de valoriser le sport comme vecteur d'insertion sociale et d'éducation, comme terrain d'égalité, de justice mais aussi de promouvoir les valeurs de fairplay, de respect de l'autre et de l'autorité, de communication...

De plus, ponctuellement, les clubs peuvent mettre en avant une association caritative ou une cause lors d'un événement (ex : coup d'envoi d'un match avec discours) afin de s'associer à leur combat, de les soutenir et de leur faire profiter d'un public cible différent. Le terrain sportif est alors une vitrine particulière.

Alors qu'on pense souvent le sport comme un milieu élitiste, restreint, mené par les intérêts économiques, ces actions renforcent le côté populaire du sport.

Sport sans frontières et le ministère des Sports ont lancé le label « Club Solidaire », une initiative qui vise à encourager, accompagner et valoriser les pratiques sociales et solidaires des clubs sportifs français.

Ce label a 3 objectifs majeurs :

- promouvoir les valeurs du sport ainsi que son rôle éducatif et social,
- dynamiser les actions sociétales des clubs et favoriser l'implication citoyenne des jeunes licenciés,
- développer les actions solidaires des clubs¹.

Au-delà de son activité sportive au sein d'un club, il est fréquent qu'un sportif de haut niveau donne de son temps pour des actions solidaires en lien avec son club ou indépendantes.

¹ Source : http://www.groupe-sos.org/actus/1767/Label_Club_Solidaire

Ainsi des sportifs professionnels peuvent être sollicités par leur club pour animer des journées d'initiation à leur sport ou pour aller dans une école pour parler de leur expérience... Ceci peut entrer dans le cadre de leur contrat de travail ou être une mission qu'ils honorent à titre gratuit.

Certains sportifs peuvent aussi être touchés par une cause et la défendre en devenant parrain ou marraine de cette cause ou d'une association la défendant.

Il s'agira alors de donner de son temps, de son image et de s'engager pour promouvoir cette cause.

Enfin, certains de par leur parcours et leur statut, sont très souvent sollicités pour sensibiliser, pour promouvoir leur sport, pour soutenir différentes manifestations... sans être forcément rattachés à une association.

Sport

Licences et clubs des fédérations sportives
Encadrement du sport fédéral

	Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot
Clubs affiliés à une fédération (données de l'année 2014 estimées au 19 juin 2015)								
Fédérations unisport olympiques	215	416	381	717	1 267	288	1 003	242
Fédérations unisport non olympiques	171	460	439	671	1 014	305	944	249
Fédérations multisports	217	323	361	619	986	237	691	198
Total clubs affiliés à une fédération	603	1 199	1 181	2 007	3 267	830	2 638	689
Licences sportives délivrées (données 2014 estimées au 6 novembre 2015)								
Fédérations unisport olympiques	20 129	42 588	37 491	88 115	180 094	29 447	134 284	23 192
Part des licences féminines	29,9	29,8	31,4	30,3	29,0	31,0	29,3	32,0
Fédérations unisport non olympiques	7 610	17 418	17 545	30 040	55 951	10 016	43 778	8 475
Part des licences féminines	26,9	25,7	27,6	30,3	28,6	28,0	27,7	30,4
Fédérations multisports	9 280	23 618	19 879	41 444	85 076	13 027	47 995	7 491
Dont fédération handisport	75	152	100	458	649	95	531	55
Dont fédération du sport adapté	335	242	363	965	997	600	628	122
Part des licences féminines	56,2	49,9	58,1	62,4	52,8	54,9	48,7	54,6
Total des licences sportives délivrées	37 019	83 624	74 915	159 599	321 121	52 490	226 057	39 158
Part des licences féminines	35,9	34,0	36,6	37,7	35,0	35,7	33,1	36,0
Taux de licences sportives pour 100 habitants	24,2	22,8	27,2	21,5	24,5	27,5	20,4	22,4
Encadrement du sport fédéral (1)								
Nombre de conseillers techniques sportifs (CTS) affectés dans les services déconcentrés (H/F)	-	-	-	-	-	-	-	-
Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-
Femmes	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Il s'agit de l'ensemble des conseillers techniques régionaux et nationaux affectés en région. Données au 1^{er} septembre 2015.
* Y compris les non répartis par département.
** Y compris les non répartis par région.

Lozère	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Tarn	Tarn-et-Garonne	Languedoc-Roussillon	Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	France métropolitaine
138	318	458	461	281	2 732	3 453	6 185	64 981
88	230	456	372	266	2 619	3 046	5 665	40 621
212	221	461	489	241	2 306	2 950	5 256	48 782
438	769	1 375	1 322	788	7 657	9 449	17 106	154 384
10 758	32 734	51 848	50 190	34 498	327 593	407 775	735 368	8 271 606
32,7	29,2	29,6	29,9	29,1	29,8	29,7	29,8	30,1
2 958	8 752	21 400	18 372	10 846	115 594	137 567	253 161	1 956 535
29,8	27,5	30,9	29,9	24,2	28,7	28,2	28,4	30,5
13 950	15 146	27 387	24 049	14 733	154 394	188 681	343 075	4 364 655
44	47	100	199	72	1 285	1 292	2 577	26 192
786	57	256	853	189	2 877	3 516	6 393	40 747
59,1	47,5	56,8	53,1	54,2	54,6	53,4	53,9	54,5
27 666	56 632	100 635	92 611	60 077	597 581	734 023	1 331 604	14 592 796
42,7	33,9	37,3	35,6	33,7	35,5	35,2	35,4	36,4
36,1	24,8	21,6	24,3	23,9	21,7	24,7	23,3	22,8
-	-	-	-	-	55	65	120	1 189
-	-	-	-	-	43	47	90	948
-	-	-	-	-	12	18	30	241

Sources : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MVJS-DJEPVA) ; Direction des sports - MEOS.

Lors de l'élaboration de ce projet d'Avis, le CESER a pu réaliser combien les clubs de boxe par exemple peuvent jouer un rôle éducatif important, dans la mesure où beaucoup sont fréquentés par des jeunes venant de quartiers dits sensibles.

Pour ces jeunes, la boxe, le club, permettent de changer d'environnement et de trouver une place valorisante.

Le rôle des clubs comporte donc une dimension d'insertion sociale, à travers l'apprentissage de règles, notamment comportementales, mais aussi une dimension d'insertion professionnelle : ils travaillent avec de nombreux partenaires qui embauchent certains boxeurs (ou boxeuses) ou ex-boxeurs.

La boxe féminine se développe et le CESER a eu l'occasion de recueillir, lors d'une table ronde le 27 mai 2017, le témoignage d'une jeune femme, championne de boxe, Narymane BENLOUCIF.

D'après son témoignage, la boxe permet de donner un cadre à des jeunes en manque de repères, dont la vie peut être marquée par des difficultés sociales ou familiales. Ce cadre est donné notamment parce que la boxe demande de la rigueur, c'est un sport exigeant et responsabilisant, en termes d'hygiène de vie, de comportement alimentaire et d'entraînement. L'objectif sportif peut constituer une ligne de mire, une boussole pour les boxeurs.

De plus, la boxe, mais cela peut s'appliquer à d'autres disciplines sportives, est un sport qui permet de canaliser des colères : c'est une échappatoire et un moyen d'expression, qui permet d'améliorer la confiance en soi, de favoriser un sentiment de légitimité, de « se sentir quelqu'un », toutes avancées qui peuvent ensuite être transposées à l'extérieur et, par voie de conséquence, de trouver une place en dehors du club, au sein de la société.

Narymane BENLOUCIF a également souligné le rôle primordial de l'entraîneur/cadre technique: il est à la fois entraîneur et éducateur, il joue un rôle de mise en confiance, de reconnaissance, il transmet et inculque des valeurs fortes comme le respect.

10. Le sport en entreprise

Le monde du travail est en pleine mutation, marqué par la mondialisation et les contraintes économiques. Cela affecte la qualité de vie au travail : augmentation de la charge de travail, augmentation de la quantité d'informations à gérer, augmentation de l'interdépendance entre salariés, augmentation du stress, complexité, interchangeabilité, risques environnementaux et sociétaux, etc.

Cette mutation oblige à une adaptation contrainte, elle agit sur le climat social général, peut induire une perte de confiance ou conduire au repli sur soi.

Dans le cadre de ce rapport sur la question du sport comme facteur d'inclusion sociale, qui n'a donc pas vocation à consacrer d'importants développements à ces questions, le CESER estime que ces évolutions peuvent être préjudiciables au bien-être des personnes. Et, à cet égard, favoriser l'accès à des activités physiques et sportives sur le lieu de travail ou en lien avec le travail, est un moyen de favoriser le lien social dans l'entreprise.

Les activités physiques et sportives dans le cadre de l'entreprise peuvent contribuer, par des programmes de prévention spécifiques aux activités professionnelles par exemple, à limiter les risques psycho-sociaux et les risques de pathologies professionnelles, notamment les troubles musculosquelettiques et l'épuisement professionnel.

Ces pathologies professionnelles, qui résultent d'une organisation du travail inappropriée doivent être prévenues par l'adaptation des conditions de travail et l'amélioration du management, ainsi que le préconisait la ministre de la Santé, Madame Agnès Buzyn dans un entretien paru dans le Journal du Dimanche le 21 octobre 2017¹.

La proposition d'activités physiques et sportives sur le lieu de travail des salariés est un moyen de favoriser l'accès au sport pour des personnes qui n'en feraient pas ailleurs, par manque de moyens ou de temps.

Les deux mondes du sport et de l'entreprise se sont progressivement rapprochés. Le sport est reconnu comme facteur d'épanouissement pour les salariés et vertueux pour la société toute entière.

Les activités physiques et sportives sont conçues comme un moyen d'aller vers un mieux-être des individus.

¹ <http://www.lejdd.fr/politique/agnes-buzyn-au-jdd-comment-nous-allier-sauver-la-securite-sociale-3470834>

Les valeurs propres au sport (l'esprit d'équipe, l'échange, le partage, la persévérance, le goût de l'effort, l'objectif en commun mais aussi l'accomplissement individuel) peuvent être transposées dans le monde du travail et donner du sens. Cela peut être une source de motivation qui crée de l'émulation au sein d'un collectif de travail.

Le sport permet d'oser, il apprend la remise en question, l'analyse de ses échecs et victoires, encourage à la prise d'initiative et la reconnaissance du droit à l'erreur dans l'entreprise.

Le CROS Languedoc-Roussillon a travaillé pour identifier des chemins afin d'intégrer les questions de sport et santé dans le milieu du travail, qui favorise également l'inclusion sociale. C'est l'enjeu du programme WORK&MOVE.

Le projet WORK&MOVE intervient dans le but d'améliorer les relations et les conditions de travail, parties intégrantes des enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises¹.

Ce projet collaboratif s'inscrit autour de la sensibilisation des acteurs de la sphère professionnelle, en développant des activités physiques adaptées aux différentes catégories de salariés, autour de dispositifs globaux d'amélioration du bien-être et de santé au travail.

Deux programmes sont proposés aux entreprises :

- Le Programme de Sensibilisation : c'est un programme inter-entreprises, proposant un programme d'activités variées à coût réduit pour les salariés. Il vise à sensibiliser les dirigeants et salariés d'entreprises à la pratique d'activités physiques et sportives régulières, dans un objectif de promotion de la santé.
Dans le cadre de ce programme est constitué un catalogue d'activités par bassin d'activité et un recensement des structures sportives.
Ce programme veut répondre aux attentes des salariés en termes de souplesse des propositions (activités à la carte), sans contraintes (pour ne pas entrer en opposition avec les contraintes professionnelles).
Il s'agit de faire tomber les barrières et les obstacles, notamment psychologiques qui freinent les pratiques.
Les premiers retours sur ce programme sont positifs.
- Le Programme sur Mesure : c'est un programme spécifique propre à chaque entreprise, proposant un accompagnement complet dans une démarche de Sport Santé Bien-Etre en Entreprise. Il vise à pérenniser la pratique physique et sportive adaptée régulière, dans une approche globale de la santé.

Le constat est que l'impact sur les entreprises et les individus est plus fort quand la démarche est initiée par le chef d'entreprise. Le CROS travaille avec lui sur des éléments de diagnostic pour établir un plan adapté.

L'impact est également plus fort quand les cours sont collectifs : cela crée une pause dans le quotidien, une échappatoire, créateur de lien.

La démarche WORK&MOVE comporte 6 étapes :

- Prédiagnostic réalisé avec le dirigeant ou son représentant, identification des attentes, objectifs et besoins
- Création d'un comité de pilotage
- Diagnostic santé des salariés (en termes de qualité de vie et d'activité physique)
- Présentation du programme sur deux axes (plan, sportif et plan santé) et validation
- Mise en pratique encadrée par une équipe de professionnels

¹ La RSE désigne des actions intégrées dans les activités de l'entreprise qui visent à produire un bénéfice environnemental et social et à contribuer à la performance économique de l'entreprise.

Ses objectifs : améliorer les conditions de travail, lutter contre les discriminations, préserver l'équilibre vie familiale, vie professionnelle, renforcer le bien-être au travail, etc.

- Rendu des résultats (présentation des premiers résultats recueillis et construction d'un accompagnement à 8 et 12 mois.

Le CESER est favorable au développement de ce type de démarches.

11. Le sport comme outil du travail social

Les fonctions éducatives et sociales du sport sont conditionnées par la question de l'accès aux pratiques. C'est pourquoi la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions prévoit que « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue un objectif national* ». Elle prévoit un effort particulier en direction des catégories de population vivant dans des zones urbaines défavorisées¹.

Dans le cadre d'une démarche de socialisation et d'acquisition d'une autonomie des personnes rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle, le sport peut être un outil efficace.

Le sport peut être vecteur d'intégration sociale pour des personnes en perte de structuration et de références sociales, notamment en matière :

- **de socialisation : apport de règles comportementales, de structuration de l'individu autour du rapport au corps et du rapport aux autres dans les dynamiques de groupe,**
- **de santé physique,**
- **de santé psychique et mentale : l'activité physique peut constituer un exutoire à des situations de stress.**

Le sport est souvent le premier moyen employé pour nouer le dialogue avec les groupes vulnérables et marginalisés. Dans les quartiers des centres urbains, les travailleurs sociaux se servent souvent du football de rue pour entrer en contact avec les jeunes en rupture. La Coupe du monde des sans-abri est un tournoi de football international dans lequel les équipes sont constituées entièrement de sans-abri. La manifestation a lieu tous les ans depuis 2003. Sur le site officiel de l'organisation, il est écrit « ... L'étude des conséquences de la Coupe du monde des sans-abri de Copenhague en 2007 a une fois de plus mis en évidence un changement significatif dans la vie des joueurs – 71% des joueurs ont renoncé à la drogue et à l'alcool, repris le travail, retrouvé une maison, repris une formation ou des études, et renoué des relations tout en continuant à jouer au football ».

Le Plan Régional de Santé devant intégrer les inégalités de santé d'une manière transversale, l'ARS a convenu que le PRAPS² se concentre sur les besoins des plus précaires en favorisant l'accès à l'hygiène des personnes en situation de grande précarité ; cette proposition figurera au PRS et sera soumise à la CRSA.

Cette population a bien souvent perdu confiance ; le PRAPS peut être et doit devenir un facteur remobilisant, permettant de retrouver une estime de soi et une confiance. Il semblerait opportun de mener quelques expériences innovantes auprès de ce public avec des établissements sociaux concernés et volontaires ou sur des terrains prioritaires de la politique de la Ville.

Ainsi le Plan Régional « Sport Santé Bien-Être » se donne comme un des objectifs de favoriser l'intégration des actions « sport-santé » dans les CLS (Contrats Locaux de Santé), les contrats de Ville, les quartiers avec des Ateliers Santé Ville comme à Toulouse. L'association de programmes combinant l'amélioration de l'offre alimentaire et la sensibilisation à l'activité physique sera recherchée.

Des structures telles que l'association Rebonds ! ou Hérault Sport, auditionnées dans le cadre de la préparation de ce projet d'Avis, illustrent particulièrement bien les atouts que peut revêtir le sport en matière d'inclusion sociale.

¹ Source : fiche action UFOLEP « insertion par le sport » : action collective d'accompagnement social et/ou professionnel du public jeune moins de 26 ans.

² PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus démunies.

Soutenir les associations qui interviennent auprès de publics en difficulté

Le CESER considère qu'il y a un fort enjeu à favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des personnes rencontrant des difficultés particulières, notamment les personnes hébergées dans des structures d'hébergement (CHRS, CADA¹, accueils de jour, etc.).

Le CESER considère qu'il serait pertinent que les services de l'Etat et les collectivités territoriales qui soutiennent ces structures s'impliquent pour encourager le développement des activités physiques et sportives pour ces personnes.

12. Le sport en milieu carcéral

La pratique du sport en détention permet à la population carcérale, autour d'activités collectives obéissant à des règles acceptées, de se reconstruire une image valorisante, de rechercher un équilibre psychique et de contribuer à la construction d'un projet de réinsertion sociale permettant de lutter contre la récidive. Cette mission est confiée à l'administration pénitentiaire : la loi du 24 novembre 2009 prévoit que toute personne condamnée doit se voir proposer la pratique d'une activité, toutefois, cette mission ne peut s'exercer pleinement que dans le cadre de partenariats avec les fédérations sportives dont les intervenants, salariés ou bénévoles, accompagnent les surveillants moniteurs de sport, principaux vecteurs de l'exercice de cette mission.

L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités sportives dans le but notamment de les aider à se réinsérer, partant du principe que le sport est facteur d'équilibre, qu'il contribue à la prévention de la récidive et qu'il permet aux personnes détenues de s'intégrer dans un groupe et d'apprendre et de respecter des règles collectives, de lutter contre l'oisiveté. En prison comme à l'extérieur, il favorise l'adoption d'une hygiène de vie et remplit un objectif de santé. Il participe à l'estime et au dépassement de soi, à la responsabilisation, ainsi qu'à la prévention de la récidive et du suicide. Les activités physiques et sportives au sein des établissements pénitentiaires ont un impact positif sur les personnes détenues mais aussi sur la vie des établissements, où il sert l'équilibre et la sécurité collective. Les activités rythment la vie de l'établissement, l'ouvrent sur l'extérieur et offrent un espace de libération physique et mentale.

Pour rendre les activités physiques et sportives possibles, il est nécessaire qu'il y ait :

- des moyens humains (surveillants moniteurs de sport),
- des installations sportives et des équipements,
- des partenariats : l'administration pénitentiaire est liée par convention avec plusieurs partenaires du mouvement sportif et le ministère chargé des sports.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'Avis, le CESER a auditionné la fédération Léo Lagrange, qui intervient à la Maison d'arrêt de Seysses, à côté de Toulouse.

La fédération Léo Lagrange intervient en milieu carcéral à la demande d'un SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) qui avait pu identifier que les valeurs portées par l'association (principe de coopération, valeurs de l'éducation populaire) pouvaient être intéressantes pour les détenus dont les profils sont souvent marqués par la pauvreté et l'exclusion.

L'idée qui sous-tend l'intervention est de permettre aux détenus de passer deux heures ensemble, dans un moment qui leur permet de sortir de leur posture initiale, d'expérimenter des situations où ils sont amenés à jouer et coopérer. Les mécanismes qui conduisent certains à être « dominants » ne sont pas annulés comme par magie, mais cela permet de changer le type de rapports sur quelques heures. Cela permet de relativiser et de ne pas tomber dans des jugements trop définitifs. Globalement, ces ateliers donnent de bons résultats, ce qui donne du sens à ces interventions : les détenus parviennent à prendre du plaisir à jouer, acceptent d'arbitrer les matches des autres, participent à l'aménagement de la salle, etc.

Le principe de coopération est au cœur de l'activité proposée. L'idée est de sortir de l'habitude qui consiste

¹ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ; CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

à vivre et jouer sur un mode compétitif, sur un mode qui vise à se positionner comme dominant. Les activités physiques et sportives sont un excellent support pour cela.

Avec ces ateliers, ils s'autorisent à sortir des cases où ils se sont rangés et où on les a rangé : changer de place, de posture au sein du groupe en milieu carcéral doit leur permettre ensuite de prendre conscience de la place qu'ils occupent dans la société et de celle qu'ils pourraient occuper.

L'idée est bien de créer une relation, de repérer et développer chez les détenus des capacités et des compétences dont ils pourront ensuite se saisir pour les mobiliser dans d'autres situations. Les personnes peuvent démontrer des aptitudes relationnelles, une capacité à investir des connaissances et éventuellement aller ensuite sur des formations en lien avec le sport.

Un travail étroit est réalisé avec les conseillers du SPIP : un échange a lieu après chaque séance, qui reprend les observations faites en termes de dynamique de groupe et de comportement individuel. Certains détenus, au départ très effacés, au fil des séances changent de place, de posture, et sont ainsi mieux considérés par les autres.

Certains sports se prêtent plus que d'autres à ces propositions de coopération et de changement de place : le tennis de table est un exemple intéressant, car il permet une certaine égalité au départ et, de manière générale, un certain nivellement des positions. D'autres disciplines, comme le football par exemple, proposent des schémas de pratique, des codes sociaux qui sont plus proches, pour les personnes détenues, de ceux qu'elles connaissent déjà. Dans ce cas, il est important de prendre conscience de cet aspect pour initier une dynamique de groupe qui favorise tout de même un changement de posture.

Les disciplines sportives proposées dépendent des conditions matérielles dans lesquelles se déroulent les ateliers. A l'intérieur de la prison, ce sont la boxe, le judo, le taï chi, le ping-pong, le badminton, etc. Certains ateliers sont proposés à l'extérieur, pour les personnes en semi-liberté par exemple : canoë, tir à l'arc, etc.

En termes d'impact et d'évaluation, l'accompagnement éducatif proposé permet de nombreux apprentissages et le développement de compétences psycho-sociales, même si ce sont des éléments difficilement quantifiables.

MAIS CERTAINS ASPECTS PEUVENT LIMITER L'IMPACT DU SPORT EN TANT QUE FACTEUR DU BIEN VIVRE-ENSEMBLE

Si le sport et les activités physiques et sportives sont porteurs de valeurs qui permettent de favoriser la cohésion et l'inclusion sociale, ce n'est pas forcément automatique :

- D'une part, il existe des inégalités d'accès au sport qui grèvent ces qualités en ne permettant pas à tous de les expérimenter.
- D'autre part, le sport peut exposer à des risques qui peuvent conduire à l'exclusion.

1. IL EXISTE DES INÉGALITÉS D'ACCÈS AU SPORT

1.1 Des inégalités géographiques, territoriales et d'accessibilité architecturales qui créent des inégalités d'accès à la pratique sportive

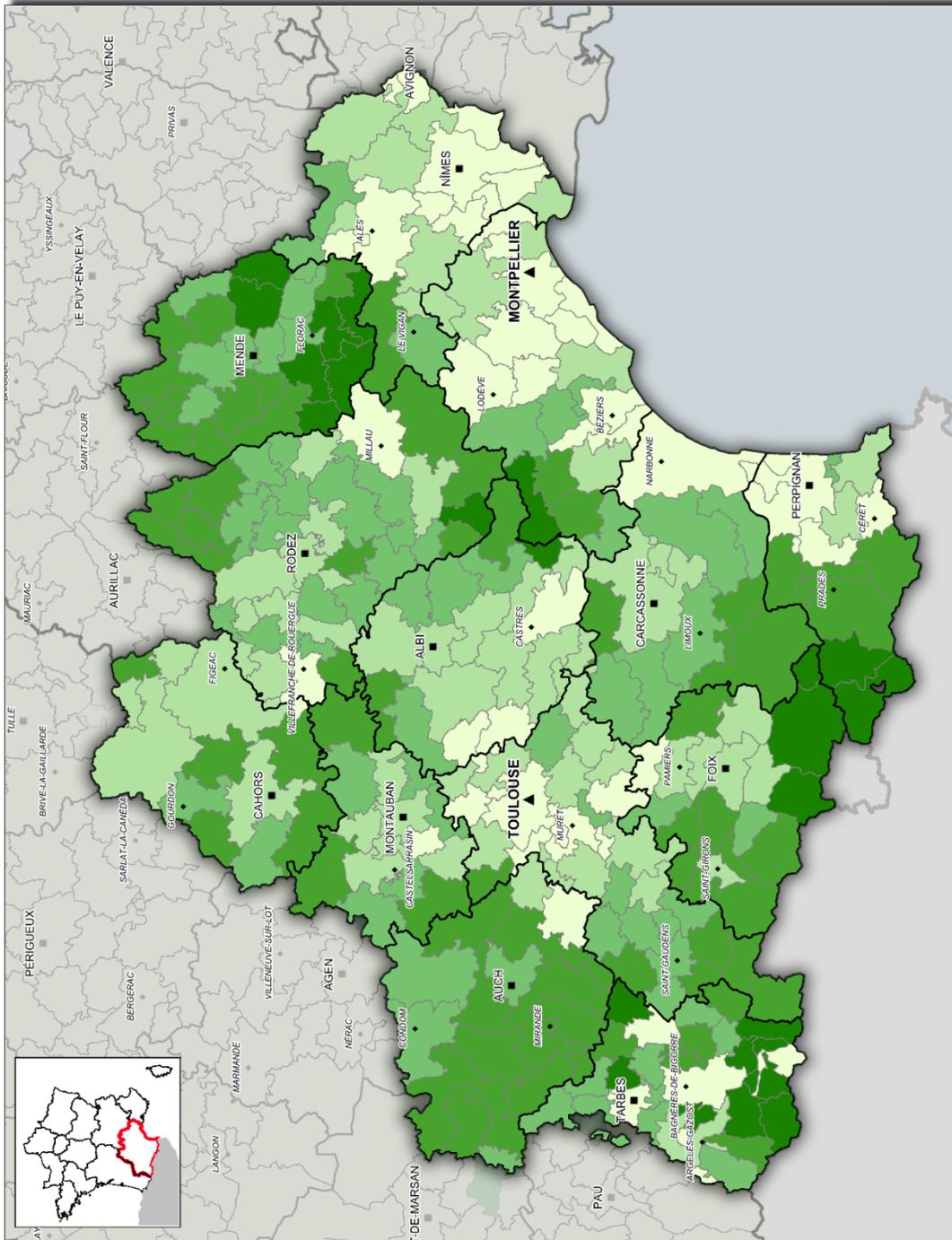
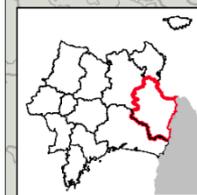
La région Occitanie est plutôt bien dotée en termes d'équipements sportifs, même si certains sont vieillissants (gymnases, terrains de plein air). Le territoire manque toutefois de salles multisports et de grands équipements sportifs, notamment sur le territoire de l'ex-Midi-Pyrénées.

Ce taux globalement satisfaisant d'équipements sportifs masque des disparités importantes selon les territoires.



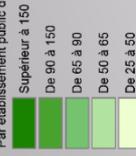
LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

Equipements sportifs (hors sports de nature) au 31 décembre 2014



Légende

Taux d'équipement sportif pour 10 000 habitants
Par établissement public de coopération intercommunale



▲ Préfecture de région
 ■ Préfecture
 ◆ Sous-préfecture

— Limites de département

Taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants

- France métropolitaine : 40,7
- Languedoc-Roussillon : 45,5
- Midi-Pyrénées : 49,7



Sources de données

Données :
 DRUSCS Midi-Pyrénées
 Ministère des sports,
 Recensement des équipements sportifs
 Ministère de l'intérieur

Fonds :
 Scan1000 © IGN 2014
 Géoria édition 2013 © IGN
 Protocole IGN/IFEDDIT 2011



Sport

Équipements sportifs

	Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot
Ensemble des équipements hors sports de nature	918	1 990	1 650	3 243	5 262	1 414	4 121	1 078
dont : terrains grands jeux (football, rugby..)	151	326	292	429	827	203	480	197
courts de tennis	169	316	293	581	855	222	834	191
bassins de natation	37	58	62	79	110	52	75	64
dont bassins de natation couverts	7	18	15	16	38	4	40	4
salles multisports	45	62	99	116	330	58	167	46
stades d'athlétisme	7	15	9	15	50	8	18	8
équipements équestres	54	77	97	231	346	117	230	57
boulodromes	143	335	173	247	533	182	427	201
équipement de golf	4	6	8	14	35	16	26	5
Nombre d'équipements sportifs (hors sports de nature) pour 10 000 habitants.	60	55	60	44	41	75	38	62
Sites et espaces de sports de nature								
dont : boucles de randonnées	302	457	774	312	151	268	299	112
sites de spéléologie	185	209	327	120	116	62	193	329
sites d'activités aquatiques et nautiques	47	81	94	68	89	68	195	138
sites escalades et via ferrata	96	81	33	12	19	2	144	59
sites d'activités aériennes	62	25	42	14	46	15	22	41
Ensemble des équipements sportifs	1 801	2 893	3 015	3 822	5 806	1 853	5 038	1 784

Lozère	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Tarn	Tarn-et-Garonne	Languedoc-Roussillon	Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	France métropolitaine
617	1 244	2 493	1 869	1 541	12 464	14 976	27 440	261 996
91	233	248	413	304	1 574	2 620	4 194	42 428
92	249	357	256	172	2 180	2 407	4 587	40 235
22	57	58	48	51	292	481	773	6 195
4	16	22	18	11	100	113	213	2 824
19	89	106	137	60	470	864	1 334	18 160
7	10	6	13	5	61	110	171	2 374
48	43	203	126	78	789	918	1 707	15 255
87	80	307	180	214	1 403	1 706	3 109	28 784
3	10	14	11	7	63	96	159	1 805
81	55	55	49	62	45	50	48	41
414	155	806	685	27	2 288	2 474	4 762	29 338
118	154	86	68	36	726	1 277	2 003	5 386
107	223	113	45	81	564	785	1 349	11 900
65	74	101	24	7	403	314	717	3 537
17	41	35	40	13	113	300	413	2 553
1 411	1 999	3 924	2 820	1 720	17 088	20 798	37 886	329 770

Source : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MVJS-DJEPVA) ; Direction des sports.

Il y a en Occitanie 48 équipements sportifs pour 1 000 habitants, mais ceux-ci sont inégalement répartis sur le territoire.

Pour les sports qui nécessitent des équipements spécifiques (piscines, stades, gymnases, salles de boxe par exemple), les habitants de la région Occitanie ne disposent pas d'une égalité d'accès, selon leur lieu de résidence.

Sur cet aspect, le rôle de la Région est important :

- Le programme « Soutien à la création et à la rénovation d'équipements sportifs » qui lui permet de soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de création ou d'amélioration d'équipements sportifs ;
- Le programme « CREPS – Maison régionale des Sports » qui lui permet de financer les remises à niveau d'installations nécessaires au fonctionnement des CREPS, dont elle a désormais la charge.

Ces **inégalités territoriales ont nécessairement un impact sur l'accès aux activités physiques et sportives des élèves dans le cadre de l'enseignement obligatoire**. La pratique de l'EPS dans les écoles est différente selon la manière dont sont équipés les établissements et la motivation des enseignants. L'USEP, dont le rôle a été décrit dans la 1^{ère} partie du présent rapport, prête du matériel et donne des outils aux enseignants. En outre, à cet égard, le rôle des conseillers pédagogiques en EPS est important pour aider les enseignants.

La place du sport a pourtant été réaffirmée par l'Etat : la volonté de voir les jeunes pratiquer du sport est inscrite dans le socle commun (dans la référence à la socialisation). Toutes les disciplines scolaires doivent s'engager dans l'accompagnement des élèves à la citoyenneté. Ce sont des signes forts envoyés par l'Etat mais les moyens de l'action ne sont pas toujours au rendez-vous :

- **Dans le cadre de la formation** des enseignants du 1^{er} degré, la formation à l'EPS a beaucoup été réduite.

Sur la faculté d'économie, l'EPS représente 30 heures au 1^{er} semestre dans le master 1 et 30 heures dans le master 2. Dans le cadre de la préparation au concours, 10 heures de formation sont prévues pour enseigner l'EPS (jusqu'à 22 heures en cas d'option).

Le dispositif de formation continue est très peu développé ensuite.

Les enseignants et l'équipe pédagogique doivent tenir compte des équipements existants, proposer des activités en lien avec ces possibilités (du vélo quand il n'y a pas de piscine par exemple). Les enseignants font donc en fonction des moyens qu'ils ont, d'où l'importance de la formation des enseignants pour augmenter leur capacité d'adaptation. Cela concerne aussi bien la formation initiale que la formation continue. L'USEP propose un plan de formation à l'attention des enseignants.

Aujourd'hui, on évalue à 30% les établissements du 1^{er} degré qui propose une EPS de qualité, en termes d'équipements, d'activités proposées.

- **Les contextes sont divers** : l'EPS proposée est différente dans les écoles, les collèges et les lycées et entre les établissements.

Dans les écoles élémentaires, les conditions de pratique ne sont souvent pas optimales.

Les cours de récréation ne sont souvent pas aménagés pour cela ; il n'y a souvent pas de possibilité de traçage qui permettrait un multiusages.

Dans les collèges et les lycées, ça a été convenable mais les équipements se sont dégradés.

Un rapport parlementaire récent¹ pointe un sujet d'inquiétude concernant l'EPS dans le 1^{er} degré, indiquant que « *la situation de l'enseignement de l'EPS dans le 1er degré est inquiétante. Au lieu des 3 heures hebdomadaires prévues, le volume horaire effectif est en moyenne de 2 heures 15, avec des contraintes de déplacements liées à la présence ou non d'équipements à proximité.* »

Les auteurs insistent également sur l'enjeu de l'apprentissage du « savoir-nager », objectif conditionné par la proximité de piscines : « *On recense plus de 1 200 noyades par an et la noyade est la première cause de mortalité chez les moins de 4 ans. Il existe donc un enjeu spécifique d'apprentissage du « savoir nager », particulièrement en milieu rural et urbain défavorisé où l'accès aux bassins est difficile.* »

Les difficultés de mise en œuvre concrète de l'enseignement obligatoire d'EPS sont d'autant plus problématiques que le sport scolaire joue un rôle de passerelle vers d'autres types de pratiques. C'est pourquoi, selon ces mêmes auteurs, il y a un enjeu de continuité du « parcours sportif » tout au long du

¹ Source : Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors l'école, rapport de P. Deguilhem et R. Juanico, 2016.

curus scolaire des jeunes. Selon ce rapport, les fédérations sportives scolaires sont une interface entre l'EPS obligatoire dans le cadre de l'école et la pratique volontaire dans le milieu associatif. Le « décrochage sportif » dans le sport scolaire intervient à partir de la 4^{ème}. Il serait opportun que les « acteurs du sport scolaire (USEP, UNSS, etc.) diversifient leur offre d'activités physiques et sportives, par un meilleur équilibre entre animation et compétition de nature à améliorer leur attractivité en direction des élèves et le nombre de licenciés. »

Le décrochage sportif tend à s'accroître à chaque changement de cycle scolaire, « d'où la nécessité de mieux coordonner les différents acteurs et de renforcer les liaisons inter-cycles, sachant que l'entrée à l'université s'accompagne d'un désengagement encore plus significatif pour le public étudiant, ce qui pose un problème aigu de santé publique. »

Enfin, le rapport insiste sur la nécessaire « valorisation des parcours sportifs au service de la réussite scolaire : au-delà de l'EPS obligatoire et de l'engagement dans une association sportive scolaire, il existe d'autres dispositifs d'offre de pratique physique valorisée dans le cursus pour les élèves volontaires (sections sportives scolaires, options facultatives ou lourdes, pôles d'excellence et de haut niveau, etc.). Ces engagements sont peu pris en compte dans les parcours scolaires, où ils sont considérés comme très secondaires. »

L'UNSS quant à elle, négocie avec les municipalités pour l'accès aux équipements sportifs dont elles sont propriétaires, mais aussi avec les clubs.

La réforme des rythmes scolaires a bouleversé beaucoup de choses : l'UNSS et les clubs se sont retrouvés en concurrence sur certains créneaux.

Autre piste explorée par l'UNSS, la mutualisation entre établissements, ce qui suppose l'organisation de circuits de bus de ramassage qui amènent les élèves sur les lieux de pratique. En effet, chaque directeur dispose de son budget, avec une possibilité de mutualiser pour que cela ne soit pas inégalitaire selon le territoire et le niveau d'équipements. En Haute-Garonne, ce sont 50 bus qui sont affrétés chaque mercredi. Ces mutualisations peuvent être interdépartementales : à titre d'exemple, dans le département du Gers, il y a une seule piscine, alors les championnats départementaux ont été organisés en Haute-Garonne.

Les mutualisations entre associations sportives UNSS sont intéressantes aussi parce qu'elles permettent les rencontres entre élèves d'établissements différents. Cependant, le manque de moyens des associations impacte également les transports des élèves d'un lieu à un autre.

L'USEP finance les transports (les parents des enfants, le cas échéant, sont remboursés de leurs frais de déplacement quand ils les avancent) : cette politique est de plus en plus difficile à maintenir car les moyens de l'association, comme ceux de toutes les autres que le CESER a pu entendre, sont en baisse.

L'UFOLEP intervient sur tout le territoire avec du matériel que ses animateurs amènent. Elle a développé un « sportbus » : sur le même principe que les bibliobus, qui se rend dans les coins les plus reculés pour proposer des activités physiques et sportives. Cependant, le manque de financements empêche à ce bus de se déplacer autant qu'il serait nécessaire.

Cette question des transports et du manque de financements pour les organiser a été évoquée par l'ensemble des acteurs que le CESER a pu rencontrer et constitue une difficulté très importante et l'un des principaux paramètres qui créent des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives.

La situation est encore plus difficile pour l'organisation des déplacements des enfants en situation de handicap, qui nécessitent des moyens adaptés. Il existe cependant une politique nationale d'aide aux déplacements (qui ne concerne pour l'instant que les équipes d'enfants), mais qui n'équivaut pas à une prise en charge totale des transports.

La poursuite de ces rencontres sportives est pourtant fondamentale – et c'est bien le fait de se déplacer qui les permet – car elles sont garantes d'une mixité sociale, d'une ouverture d'esprit.

Cela renvoie à la question des financements de ces associations, qui dépendent majoritairement de subventions publiques.

Co-construire les projets sportifs à l'échelle des bassins de vie

Pour le CESER, c'est à l'échelle des bassins de vie que doivent être pensés les équipements sportifs.

Il encourage à l'élaboration, en concertation, d'un projet sportif territorial qui permettrait de définir les orientations stratégiques touchant toutes les facettes de la pratique sportive : éducation, compétition, accessibilité, équipements...

Cela suppose une concertation avec les collectivités, les clubs, le mouvement sportif, les partenaires sociaux, les parents d'élèves...

Renforcer les liens entre le sport et l'école

La pratique du sport dès la petite enfance est prioritaire. Il est donc nécessaire de veiller au maintien des postes d'enseignants en EPS et des moyens adaptés pour enseigner cette discipline dans tous les établissements et de maintenir une demie journée par semaine dédiée aux pratiques sportives hors du temps scolaire à tous les niveaux. Pour amplifier cette politique, les conventions entre le mouvement sportif et l'école doivent être multipliées.

1.2 Des inégalités sociales et socio-culturelles

La question de l'accès aux pratiques physiques et sportives ne se réduit pas à une dimension géographique. **Des obstacles d'autres natures peuvent intervenir et limiter l'accès au sport : ces obstacles peuvent être de nature économique ou socioculturelle.**

Si la démocratisation des activités physiques et sportives est incontestable, elle ne doit pas pour autant faire oublier les inégalités qui subsistent en la matière.

On constate aujourd'hui que le sport est pratiqué de façon inégale selon les populations et les territoires. Une enquête réalisée par l'IPSOS en 2015, a montré qu'un jeune Français sur trois ne fait pas de sport dans un club. Cette proportion est une moyenne, car elle est de un sur deux dans les quartiers populaires.

Ainsi, l'écart de participation entre hommes et femmes s'est réduit depuis 1985, mais il subsiste des domaines majoritairement masculins et d'autres majoritairement féminins.

De plus, les jeunes filles des milieux populaires quittent précocement l'activité sportive, vers 14 ans : entrée dans certaines filières scolaires courtes, implication plus forte dans la vie domestique de leur famille, préparation à l'entrée dans le monde du travail et représentations sociales ou culturelles de ce qui leur convient.

En résumé, tous les groupes sociaux pratiquent une activité sportive mais d'une manière et avec une intensité différente selon le sexe, l'âge, le niveau d'étude ou le revenu.

Le diplôme et le revenu, autrement dit le statut socio-économique, font varier en taille et en variété l'éventail des activités des individus.

Ce n'est pas l'existence d'autres centres d'intérêt qui empêche de pratiquer davantage mais plutôt l'absence des moyens économiques ou culturels nécessaires.

Si l'inclusion signifie pour un individu qu'il peut circuler entre différents univers sociaux, et si l'on considère que le sport participe à la dynamique d'inclusion, force est de constater que la variété d'activités favorisera ou non la multiplication des expériences nécessaires à une inclusion réussie.

Ainsi, l'idée du sport comme moyen d'inclusion peut se compléter et se nuancer : le degré d'inclusion d'un individu dans la société détermine sa manière de pratiquer du sport et ceux qui tirent le plus de bénéfices de la pratique d'un sport sont aussi ceux qui possèdent déjà plusieurs attributs sociaux tels qu'un revenu régulier, un emploi en CDI, la fréquentation la plus longue possible du système scolaire, ou le fait d'avoir des parents qui font du sport.

Certaines disciplines sportives restent élitistes, ce qui va à l'encontre de l'objectif d'inclusion.

Des raisons financières

Il existe des cloisonnements importants dans le sport selon les disciplines : si certains sports reflètent une certaine mixité sociale, comme le football, d'autres sont beaucoup plus « fermés », élitistes.

Certaines disciplines sont **difficiles d'accès d'un point de vue financier**, soit parce que le coût de la licence est particulièrement élevé soit parce qu'elles nécessitent des équipements onéreux. Le coût de pratique et des équipements est encore plus problématique pour le handisport : il faut compter 3000 à 7000 euros pour une prothèse, 10 000 euros pour un fauteuil de course.

Cette remarque sur les coûts qui peuvent limiter l'accès à certaines disciplines concerne la pratique sportive en clubs, mais pas les activités physiques et sportives proposées par l'UNSS dont les tarifs sont identiques pour toutes les disciplines (avec une moyenne à 18 euros).

Parfois l'accès à une discipline est rendu difficile dans certains territoires (quartiers sensibles, milieu rural) parce que les entraîneurs n'y viennent pas.

Les associations sportives en lien avec l'école, telle que l'USEP passent des conventions de partenariats avec les fédérations pour participer au décloisonnement et favoriser la découverte de sports variés à un coût limité (6 euros dans le cas de l'USEP, d'après une convention signée avec la fédération française de golf).

Là encore, les solutions mises en place par les associations sont limitées par le manque de moyens humains et financiers dont elles disposent.

Un accès différencié selon le genre

Les inégalités et les discriminations entre les sexes perdurent à tous les niveaux de la pratique sportive : accès à la pratique et aux diverses disciplines sportives, place dans le sport de haut niveau, accès aux postes de responsabilités, invisibilité ou présence conditionnelle dans les médias¹.

L'appropriation du sport par les femmes s'est heurtée aux représentations normatives du corps et de la féminité.

La pratique du sport féminin est un fait rare, réservé à une certaine noblesse jusqu'au XIXe siècle.

Face au scepticisme et aux remarques virulentes de l'opinion suite à la première apparition de sportives aux Jeux Olympiques, Alice Milliat, ambassadrice du sport féminin fonde la Fédération Sportive Féminine Internationale : elle met en place des compétitions pour les femmes et lutte pour l'acceptation des femmes dans les compétitions officielles.

Les Trente Glorieuses, période faste, voient s'ouvrir plusieurs fédérations nationales aux pratiques du sport mixtes même si certaines disciplines, comme le football, demeurent interdites aux femmes.

Parmi les sports où la parité semble la plus respectée, le Tennis fait office d'exemple : hommes et femmes touchent des primes équivalentes. C'est à Billie Jean King qu'on le doit. En 1973, elle est la meilleure joueuse du monde, et prévient qu'elle ne participera pas à l'US Open si les femmes n'obtiennent pas les mêmes droits que les hommes.

La pratique physique ou sportive s'est massifiée en France au cours des dernières décennies, toutes formes de pratiques physiques ou sportives confondues. Les femmes ont participé à cet accroissement de la pratique d'une activité physique.

Cet investissement des terrains « sportifs » par les femmes au cours des dernières décennies doit être rapporté à l'évolution des mentalités et aux changements intervenus dans les modes de vie, en particulier depuis le tournant des années 70. De plus en plus de femmes sont devenues partie prenante des pratiques physiques et sportives, tendance d'ailleurs observée dans de nombreux pays occidentaux au tournant des années 80.

Cependant, si ces activités sont devenues une expérience commune à de nombreuses femmes, 2 femmes sur 10 au moins ne pratiquent aucune activité physique ou sportive aujourd'hui, à aucun moment de

¹ Source : Catherine Louveau, La Revue du projet, n° 18, juin 2012.

l'année, pas même occasionnellement. Certaines n'y ont pas accès, elles ne pratiquent pas ou ne pratiquent plus : en un mot, les femmes ne sont pas égales quant aux probabilités d'avoir une pratique physique ou sportive. Le mécanisme est connu, il a été particulièrement mis en évidence à propos des trajectoires scolaires : les processus de massification (accès de plus en plus large et ouvert à un domaine, à une pratique, à un niveau d'étude) s'accompagnent du développement d'autres formes de différenciation et de hiérarchisation sociale.

Le manque de temps, l'argent ou l'éloignement des équipements sont les motifs invoqués par les personnes dès lors qu'on les interroge sur leur absence de pratique ou sur leur abandon, tout particulièrement par les femmes.

Les conditions favorisant la pratique des femmes et les obstacles qu'elles rencontrent tiennent à leurs conditions d'existence, différentes selon l'âge, l'origine sociale, le niveau d'étude et les revenus

Mais les obstacles tiennent aussi au système d'offre ainsi qu'aux représentations que les femmes et filles ont des possibles pour elles-mêmes. Plus généralement, l'accès différentiel des femmes à la pratique d'une activité physique ou sportive est lié aux autres pratiques sociales¹.

Les inégalités liées au genre se combinent avec des inégalités sociales : concernant l'accès au sport la distance entre les femmes cadres ou travaillant dans le tertiaire et les femmes ouvrières et agricultrices, ayant souvent connu des scolarités courtes, reste très importante, puisque les trois quarts des femmes ne pratiquant aucune activité physique sont employées ou ouvrières.

Quelle que soit la position sociale, les hommes ont toujours plus de probabilité de pratiquer du sport. Ce constat d'une sous-représentation des femmes des milieux populaires perdure parmi les filles adolescentes.

En théorie et réglementairement, les femmes peuvent pratiquer tous les sports. Dans les faits, une quarantaine de disciplines comptent moins de 20% de femmes ; elles restent très minoritaires dans les sports considérés comme « masculins », tels que le rugby, les sports de force, de combat rapproché, les sports à risque et motorisé, etc. Le football, d'après la FFF (Fédération Française de Football), compte à ce jour moins de 3 % de femmes.

Plus généralement, les femmes ne représentent qu'un tiers des licenciés, moins de 40% des sportifs de haut niveau « aidés » et elles sont sous-représentées dans les postes d'encadrement.

80 % du temps consacré au sport sur les chaînes hertziennes ne montre que des hommes.

Sur les processus à l'œuvre dans la production de ces inégalités, une partie relève de la « culture », du social, de situations conjoncturelles constituant des conditions d'impossibilité, des « obstacles », s'agissant de l'accès des femmes aux pratiques sportives et plus généralement au monde du sport.

Pour réduire ces inégalités, il est nécessaire de les rendre visibles. Des lois et des textes incitatifs existent. Il est important de travailler cette question dès l'enfance, parce que les catégorisations sexuées, « masculinité » et « féminité », ainsi que les rapports sociaux entre les sexes s'incorporent. C'est pourquoi le sport et l'éducation physique doivent constituer des occasions d'apprentissage de l'égalité.

Les limites des politiques d'intégration par le sport

L'idée que le sport peut être un facteur favorable à l'inclusion sociale et au lien social, présuppose un peu trop rapidement un « transfert de compétences » entre différents champs sociaux, comme si le respect des règles apprises sur le terrain devait mécaniquement entraîner un respect des règles sociales en vigueur au-delà.

De fait, ces politiques présentent des limites² : renforcement de l'exclusion des filles (alors que c'est pourtant une des priorités souvent affichées), impasse en termes d'insertion professionnelle. En effet, les dispositifs d'insertion par l'emploi proposés dans le domaine sportif ne permettent en fait pas aux jeunes bénéficiaires de ces contrats précaires dédiés à l'encadrement sportif dans les quartiers de la politique de la ville, d'accéder ensuite à un emploi pérenne dans le même domaine. Au contraire, cela tend plutôt à alimenter après coup une certaine frustration, d'autant plus renforcée que les jeunes dépourvus de

¹ Source : Catherine Louveau « Pratiquer une activité physique ou sportive : persistance des inégalités parmi les femmes. » *Recherches Féministes* 171 (2004), pp 39-76.

² Source : compte-rendu de lecture de l'ouvrage « Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques. », d'Igor Martinache, <https://lectures.revues.org>

qualification ont progressivement été remplacés dans ces dispositifs par d'autres de milieux plus favorisés et pourvus des titres adéquats (Brevets d'Etat ou diplôme universitaire de STAPS).

Favoriser le sport féminin

Le CESER considère que l'égal accès aux activités physiques et sportives pour les femmes et les hommes est un élément important pour favoriser plus généralement l'égalité Femme-Hommes.

Pour cela le CESER estime qu'il faut encourager, en les soutenant financièrement, les associations, clubs, fédérations qui ont une politique volontariste en direction du sport féminin et du sport mixte, tant dans la pratique sportive que dans la politique des cadres des organismes de direction.

Favoriser le sport féminin suppose en outre d'être vigilants sur la conception des infrastructures afin qu'elles répondent à toutes les exigences de la mixité pour accueillir les filles et femmes.

Enfin, le CESER encourage la Région Occitanie à ouvrir au sport son dispositif « génération égalité » décliné dans les lycées, CFA, écoles de la deuxième chance.

2. ON CONSTATE ÉGALEMENT CERTAINS RISQUES PRÉSENTS DANS LE SPORT

Au-delà de la question des inégalités d'accès, le sport comporte des risques qui peuvent aussi grever son rôle en matière d'inclusion sociale et de cohésion sociale.

La contrepartie des éléments constitutifs de la valeur éducative et de la fonction sociale du sport est qu'il peut être le lieu d'apprentissage de conduites déviantes (dopage, surentraînement, spécialisation précoce, etc.) et/ou violentes, de tricheries, etc.

Certains de ces risques sont intrinsèques au sport, d'autres sont davantage des phénomènes de société que l'on retrouve également dans le sport.

Le sport est un phénomène de société, les pratiques sportives sont inscrites dans une société particulière et on y retrouve par conséquent les caractéristiques, les comportements de cette société donnée.

Pour les risques évoqués ci-dessous, le sport peut relever parfois des causes parfois des conséquences.

2.1 Les risques liés au sport

Certains comportements, qu'on pourrait qualifier de dérives, sont intrinsèquement liés au sport (dopage, surentraînement, financiarisation du sport), nuisent à la santé des personnes et donc à leur inclusion sociale.

Quand le sport devient uniquement la recherche de performance, que le mode de la compétition n'est pas modéré par d'autres aspects, les bienfaits du sport en matière d'inclusion sociale sont mis à mal.

L'imaginaire sportif, celui du spectacle sportif véhiculent des clichés¹ qui sont à la fois des jugements et des normes pour toutes les sphères de l'existence : l'entreprise, la politique, la vie privée, etc.

Dans cet imaginaire spectacle, les valeurs mises en avant sont celles-ci :

- Etre le plus fort,
- Etre performant,
- Etre compétitif

Selon cet axe, le sport spectacle est l'exaltation sans distance d'un certain individualisme, de la guerre de chacun contre chacun, voire une incitation à la tricherie. De ce point de vue le sport est en contradiction avec le bien vivre-ensemble.

De fait, il est possible de considérer qu'il y a en fait de nombreuses contradictions entre les différentes valeurs mises en avant par le sport² :

¹ Sources : le spectacle sportif, arraisonnement de l'existence humaine, Robert Redeker, revue Empan, n°79, pp 94 à 97 et « la double réalité du monde sportif », dossier de la revue « Savoir/Agir », 2011, n°15, pp 9 et 10

² Source : compte-rendu de lecture de l'ouvrage « Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques. », d'gor Martinache, <https://lectures.revues.org>

- compétition et solidarité
- individualisme et altruisme
- sélection excluante et inclusion de tous (ouverture à tous/exclusion des moins doués)
- hédonisme et souffrance
- sociabilité choisie/subie

De même, on peut repérer certaines contradictions entre les normes prônées et les conduites effectives :

- respect de l'autre/violence et racisme
- unité/chauvinisme

Parmi les dérives repérables dans le sport, citons :

➤ **Dans les centres de formation**

En raison du cloisonnement et de l'isolement au sein d'un collectif restreint, cela peut entretenir les sportifs dans un univers sportif exclusif. Cela se fait souvent au détriment d'une formation générale qui est au cœur du mécanisme d'inclusion sociale.

Il y a de plus des exigences dans les centres de formation – quasi exclusivement centrées sur les performances sportives – qui créent des difficultés.

➤ **Des difficultés d'après carrière**

Il y a de plus le problème de la reconversion des sportifs et l'enjeu d'un double parcours, la problématique étant encore plus aigüe pour les sportifs étrangers venus en France pour leur carrière sportive.

La loi du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale a permis d'importantes avancées sur ce sujet, en prévoyant l'accompagnement des sportifs de haut niveau pendant leur carrière et leur reconversion.

➤ **Dans les sports à catégorie de poids**

Cela a une influence sur les jeunes sportifs, sur la croissance, sur le système endocrinien.

Il faut noter aussi le sport peut inciter à des troubles du comportement alimentaire (hyperphagie, anorexie).

➤ **Avec la sélection à partir de critères génétiques**

Même si cela est encore marginal, il est important de mentionner ce phénomène parce que cela peut entraîner des discriminations.

➤ **Dopage**

➤ **Surentrainement**

Sur ce point, il est important de mentionner le fait que parfois, la pression exercée par la famille pour encourager à l'entraînement peut être extrêmement violente. C'est alors à l'extérieur, aux entraîneurs, aux enseignants de prendre la parole pour protéger l'enfant ou le jeune.

De plus, l'enseignement par correspondance auquel recourent parfois les sportifs entraîne des risques de rupture sociale.

Cela concerne en particulier les sports individuels.

Ces risques induisent des risques en matière de santé des sportifs.

2.2 Les risques plus globaux que l'on peut retrouver dans le sport

Le sport étant un phénomène de société important, il est étroitement lié à notre identité et notre culture. On peut parler d'une « culture » du monde sportif, au sens de significations partagées et de compréhensions communes.

Plus précisément, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels définit la culture comme suit : « *la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence,*

et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie. »¹

Au sein de chaque culture, on peut identifier des sous-cultures, autrement dit des groupes d'individus que caractérisent des ensembles de pratiques et de comportements qui se distinguent de la culture dominante et d'autres sous-cultures.

Le sport est un miroir de la société : **par conséquent, certains phénomènes s'y retrouvent, parfois exacerbés, parfois atténués.**

La logique compétitive peut être porteuse d'exclusion²

L'idée que l'activité sportive serait par essence éducative repose sur trois types de bienfaits supposés : améliorer les relations interpersonnelles, canaliser l'agressivité, dépasser les limites. Ces trois objectifs permettraient l'apprentissage de la règle sportive, processus qui conduirait à l'intériorisation de la règle sociale. Cette logique de transfert entre champs sportif et social part du postulat selon lequel le pratiquant respecte les règles. Or, le contexte compétitif nécessite la recherche d'un avantage personnel ou collectif au désavantage de l'adversaire. La vie sociale et la vie sportive constituent deux contextes spécifiques, dans lesquels les règles sont différentes.

Le fonctionnement du sport compétitif repose sur la sélection des meilleurs joueurs et est donc porteur en lui-même d'une logique d'exclusion.

Cette sélection se fait parfois de manière très précoce, c'est-à-dire chez les plus jeunes, empêchant les « moins bons » de participer à des matches par exemple.

Cette même tendance à l'exclusion peut également conduire les jeunes qui ne souhaitent pas faire de la compétition à être écartés lors des entraînements.

Pour le CESER, la pratique d'une activité physique et sportive qui survalorise le mode compétitif ne peut pas être inclusive. Les acteurs du monde sportif doivent favoriser le libre-choix des sportifs de faire ou de ne pas faire de compétition.

Le cas de la violence dans le sport

Le sociologue Norbert Elias voit dans le sport un laboratoire privilégié pour réfléchir sur les rapports sociaux et leur évolution. Inscrivant le sport dans la théorie du processus de civilisation³, il montre que le sport permet une euphémisation et un contrôle (et l'apprentissage de l'autocontrôle) de la violence.

Selon cet auteur, le sport est un espace social codifié, réglé et euphémisé, qui suscite émotion et passion, dans lequel la violence est a contrario de celle observée dans les jeux anciens, plus symbolique que réelle.

Il y a cependant un paradoxe entre cette théorie et les violences, multiples et nombreuses observables tant dans la société civile que sportive, dont le hooliganisme est une illustration particulièrement éloquente.

Les violences les plus connues sont bien évidemment les violences physiques : blessures plus ou moins irrémédiables des athlètes, dopage, morts d'athlètes, affrontements entre supporters, écroulements de tribunes, jusqu'à la répression de ces affrontements. Le hooliganisme peut être compris comme l'aboutissement d'un enchaînement successif de faits plus ou moins dérisoires (vols d'insignes ou d'emblèmes, insultes et provocations) liés à des rivalités entre les différents acteurs du spectacle sportif, elles-mêmes reflets de constructions identitaires et culturelles, qui peuvent amener à des démonstrations racistes et xénophobes.

¹ Observation générale n° 21, Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 2009.

² Source : Nathalie Pantaléon, « Socialisation par les activités sportives et jeunes en difficultés sociales », Empan 2003/3 (n°51), pp. 51-53.

³ *Dans Sport et civilisation : la violence maîtrisée, avec Eric Dunning, 1986.*

Pour d'autres auteurs¹, le hooliganisme dans le football s'explique par les caractéristiques de ses supporters, par leur habitus – leur « savoir social incorporé » – de violence, qui leur permet de s'intégrer à un groupe. De plus, l'opposition entre le groupe et ses adversaires (dans le cas du sport, l'équipe adverse et ses supporters) permet le développement de situations dans lesquelles la violence peut s'exprimer. Le hooliganisme a une dimension transgressive.

Le fait que la force intégratrice du sport repose en partie sur la valorisation d'un collectif en opposition à un autre induit une division entre « eux » et « nous », qui peut amener à de la violence et à de l'intolérance. Les institutions sportives et les clubs ne parviennent pas toujours à équilibrer logique sportive et logique civique ou sociale.

Parfois donc, la réalité du sport s'oppose à ses idéaux, le développement de la compétition peut être contraire aux valeurs qu'il prétend préserver. La pratique ou le spectacle du sport sont parfois l'occasion d'exercice de la violence : les esprits et les corps sont échauffés, les motifs de discorde (résultat sportif, arbitrage discuté), l'effet de groupe et la logique d'honneur peuvent jouer. Le sport est un fait de société, il est donc plongé dans la société actuelle : il défend des valeurs comme la victoire et la compétition. A ce titre, les règles peuvent parfois être relativisées par la victoire à tout prix, la pression sur les arbitres peut avoir cours, et donc la violence. Dans ce cas de figure, les valeurs du sport et leur caractère exemplaire disparaissent.

Le sport peut amener à des comportements à risques

La société actuelle est caractérisée par **une culture de la réussite, du dépassement de soi, de la performance**, qui peut parfois entraîner des comportements à risque de la part des sportifs. Cela entre dans le champ de notre écoute dans la mesure où certains de ces comportements à risque, certaines de ces tendances peuvent être pourvoyeuses d'exclusion.

L'expression « conduites à risques »² désigne des comportements chroniquement téméraires et irréfléchis pouvant avoir des conséquences néfastes. Ce sont des comportements autodestructeurs ou addictifs qui conduisent à des actes délibérés et répétitifs réalisés en relation avec la sensation que procure le danger. Ce ne sont pas des comportements imposés par le travail, le mode d'existence ou un trouble psychique caractérisé. C'est l'intensité que revêtent parfois ces pratiques qui fait des conduites à risque un sujet d'inquiétude, notamment lorsqu'elles sont répétées et persistantes et qu'elles ont un impact sur la vie quotidienne (scolarité, etc.). Ce sont par exemple : les sports extrêmes, jeux dangereux ou violents (pratiques de non-oxygénation, d'agression,...), consommation de tabac, d'alcool et de drogues, rapports sexuels non protégés, usage dangereux de moyens de locomotion (vitesse, pas de casque, pas de ceinture,...), vols, agressions, actes de vandalisme, automutilation, conduites ordaliques, boulimie, anorexie, pratique sportive excessive, boulimie du travail...

Parmi ces risques « sociétaux » qu'on peut retrouver dans le sport, citons : les troubles alimentaires, la pédophilie, les violences physiques et/ou sexuelles entre jeunes ou de la part de l'entraîneur, les incivilités, le racisme, le sexisme ou l'homophobie. L'axe de travail choisi par le CESER justifie que le présent rapport ne s'appesantisse pas sur ces aspects, même s'il est important d'avoir à l'esprit leur existence et de rappeler, avec fermeté, le danger qu'ils représentent et la nécessité de mettre en place des solutions pour en limiter la portée.

Une des solutions pour limiter ces risques réside dans l'éducation, la sensibilisation et la formation des personnes amenées à encadrer des jeunes dans le cadre d'activités physiques et sportives (entraîneurs, bénévoles, parents).

Il est primordial également de sensibiliser et d'informer les jeunes eux-mêmes sur les risques liés à certaines conduites inadaptées. Il est capital de les encourager à faire part de toute situation dans laquelle il se sentirait victime d'une injustice, d'une discrimination ou d'une violence quelle qu'elle soit.

¹ Source : http://www.nonfiction.fr/article-3329-sport_violence_et_civilisation.htm

² Source, notamment : Jean-Louis Pardinielli, Georges Rouan, Guy Gimenez, P. Bertagne. Psychopathologie des conduites à risques. Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique, Elsevier Masson, 2005,163 (1), pp.30 - 3

Ainsi, parfois, la première consommation d'alcool chez les jeunes se fait dans le cadre d'une activité sportive au sein d'un club : ce sont des espaces de découvertes de certains produits. Ce n'est pas uniquement dans ce cadre que les conduites à risque s'initient, mais c'est une des portes d'entrée possibles, parmi d'autres.

Dans le monde sportif, il y a parfois une banalisation de ce type de comportements, voire une « éducation » à ceux-ci. Ils sont souvent « culturellement » admis (cf. 3^{ème} mi-temps), participent d'un « code », voire jouent dans un processus d'acceptation par le groupe, donc de lien social.

Chaque consommateur est différent et il est important de prendre conscience que cette consommation n'est pas banale, pas anodine. Certains jeunes peuvent se trouver dans des situations de fragilité particulière qui vont les amener à des comportements excessifs : c'est bien ces jeunes-là qu'il s'agit d'identifier pour pouvoir les aider, les amener à réfléchir à leurs comportements, à la relation qu'ils entretiennent au produit. La question est alors bien de travailler avec les éducateurs pour qu'ils puissent adopter la bonne attitude (non culpabilisante, non moralisatrice).

Cela concerne aussi bien les jeunes engagés dans des parcours de formation sportifs (sportifs de haut niveau, sportifs professionnels) qui, parfois, se trouvent être plus en fragilité que les autres, notamment au moment d'une reconversion professionnelle, que les jeunes qui pratiquent en amateur.

Pour le CESER, il s'agit d'aborder le problème de manière globale, au niveau des comportements à risques au sein des clubs mais aussi en-dehors. Les clubs sportifs jouent un rôle éducatif au-delà de l'aspect purement sportif : il s'agit de préserver l'intégrité physique et psychologique des sportifs.

Il est nécessaire de responsabiliser tous les acteurs, adultes éducateurs et jeunes sportifs, en leur faisant prendre conscience de l'impact que peut avoir un comportement à risque sur le corps, la santé.

Les conduites à risque peuvent s'inscrire dans une recherche de la performance (cf dopage qui peut dériver vers des addictions) ou festive.

Prévenir les conduites à risques

Le CESER encourage les pouvoirs publics, et notamment la Région, dans le cadre de leur responsabilité sociale, à soutenir une initiative en région, qui vise à prévenir les conduites à risques des jeunes sportifs, portée par la SCIC Impact. Les clubs sportifs pourraient par ailleurs être encouragés à financer ces actions.

Cette initiative prend modèle sur une expérience du même type, réalisée en Corse, par Monsieur Emmanuel Augey, ancien rugbyman professionnel spécialisé dans le champ de la prévention des conduites à risque.

Cette expérimentation consiste à proposer formation et sensibilisation auprès d'animateurs relais (parents, éducateurs, bénévoles, dirigeants, etc.), de former des adultes qui sont présents auprès des jeunes sportifs sur la durée.

Une fois formés, ces adultes pourront mener des actions de sensibilisation et de prévention, de repérage tout au long des parcours sportifs des jeunes. L'enjeu est de travailler avec les éducateurs pour qu'ils puissent adopter la bonne attitude (non culpabilisante, non moralisatrice).

Il est proposé une formation théorique aux animateurs relais qui ensuite la transposent localement.

Au-delà, il s'agit de décliner cette logique au sein d'un réseau de partenaires, qui interviennent de la prévention aux soins.

Dans cette intervention, il s'agit d'offrir aux athlètes un espace de parole pour les amener à une prise de conscience et les aider à faire leurs choix en toute connaissance de cause.

Ce type d'actions peut bénéficier du soutien de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). En outre, il s'apparente, dans l'esprit, à une démarche de « réduction des risques » du nom donné à une démarche de santé publique initiée dans les années 1980¹.

¹ L'expression « réduction des risques » désigne une démarche de santé publique pragmatique développée au cours des années 1980, initialement en direction des personnes toxicomanes et aujourd'hui plus largement dans le domaine de la lutte contre les addictions.

Elle vise à encourager l'utilisateur à adopter autant que possible des comportements moins nocifs pour sa santé. Elle prend en compte les contextes dans lesquels les substances sont consommées (isolément ou en groupe, en milieu festif ou dans la rue...) et les profils des consommateurs. La connaissance des motivations et des conditions dans

L'idée de transposer cette expérimentation en Occitanie, portée par Monsieur Sanoussi Diarra, par ailleurs Président de l'association Rebonds !, est de mener des actions au niveau de tous les sports, même si l'entrée se ferait par le rugby.

L'expérimentation se ferait sur deux ans : la 1^{ère} année, il s'agirait de s'intéresser au monde professionnel puis, une fois que celui-ci sera devenu autonome sur ces questions (grâce aux formations), se concentrer sur le monde fédéral au cours de la 2^{ème} année.

Le CESER estime que l'intérêt de cette initiative est de relier les questions du sport comme vecteur d'inclusion sociale, comme outil au service de la cohésion sociale, avec des enjeux de santé publique.

lesquelles les personnes sont amenées à consommer est en effet nécessaire pour définir les stratégies efficaces de réduction des risques.

Cette stratégie se conçoit comme une « palette » d'outils adaptés aux besoins de la personne qui consomme des produits psychoactifs :

- information sur les risques associés à l'usage des substances psychoactives
- mise à disposition de matériel stérile (seringues notamment) et récupération du matériel utilisé dans des structures spécialisées, par des associations, dans des pharmacies ou via des automates
- recommandations de pratiques visant à éliminer ou réduire certains risques : non-partage du matériel, choix des points d'injection, promotion de méthodes alternatives moins dangereuses, etc.
- accès à des médicaments de substitution pour les consommateurs d'opiacés
- accès à des informations visant la diminution des consommations,
- offre de services sanitaires, par exemple des soins infirmiers, le dépistage de maladies infectieuses...
- accueil, écoute, soutien psychologique, orientation vers des services sociaux (accès à l'emploi, au logement, etc.)

L'accueil des usagers de drogues, sans prérequis de sevrage et d'abstinence et sans jugement, est un principe essentiel de cette démarche qui vise à créer des liens et à mettre à disposition différentes ressources (information sur les produits et les pratiques, écoute, orientation) afin que la personne accueillie soit en disposition d'agir dans un sens favorable à son état de santé. L'accueil est également anonyme et gratuit.

IL FAUT DONC DES CONDITIONS POUR QUE LE SPORT REMPLISSE SON RÔLE EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE COHÉSION SOCIALES

1. Ce sont le projet et les valeurs qu'il porte qui permettent au sport d'être facteur d'inclusion sociale

Les développements qui précèdent ont illustré que si le sport recèle de fortes potentialités éducatives et sociales, leur concrétisation ne se fait pas de manière automatique, systématique ou « magique ».

Le sport est une pratique sociale et culturelle forte, un phénomène de société : s'y retrouvent potentiellement donc toutes les problématiques, tendances que dans d'autres champs sociaux (racisme, violences, etc.).

Le sport n'est ni éducatif, ni social en soi. C'est le cadre dans lequel l'activité sportive se pratique qui permet aux participants de développer des comportements respectueux de leurs concurrents ou de l'environnement.

Le sport est parfois facteur d'inclusion sociale et même de réussite professionnelle, pour les sportifs de haut niveau, pour qui il a généralement fonctionné comme un ascenseur social. Les exemples de carrières sportives célèbres attestent d'une efficacité symbolique de cette croyance mais cela ne concerne qu'une minorité de personnes. L'enjeu pour le CESER est bien de déterminer les conditions qui vont permettre l'inclusion de tous par le sport, la transmission aux sportifs des valeurs qui vont favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'amélioration du vivre-ensemble.

Pour que le sport puisse être facteur d'inclusion sociale, il est crucial de se placer dans une démarche de projet, il est indispensable qu'un certain nombre de conditions soient remplies. En effet, pour que le sport, les activités physiques et sportives apportent une plus-value en termes de socialisation et d'inclusion sociale, **cela dépend du projet dans lequel les pratiques sportives s'inscrivent.**

Le sport est un vecteur fantastique d'inclusion sociale, mais il faut garder à l'esprit qu'il renvoie à une dimension idéologique, ce qui en fait son point fort autant que son point faible. Le sport permet de créer des espaces sociaux formidables mais ce sont bien la nature du projet, la qualité des acteurs engagés qui vont permettre que cela soit réellement facteur d'inclusion.

Le projet éducatif des structures qui accueillent des jeunes sportifs doit viser l'éducation à la citoyenneté, à la mixité sociale et de genre.

Autrement dit, certaines des **modalités** d'exercice d'activités physiques et sportives constituent des **freins** qui pourraient empêcher que celles-ci jouent pleinement leur rôle en matière de lien social, en particulier dans les premières phases d'apprentissage et de développement, dès l'enfance, dans les familles, et de manière institutionnalisée, dans le cadre de l'école, de l'éducation et de la formation.

La compétition peut être vectrice d'émulation, ce qui peut favoriser le dépassement de soi et l'estime de soi. Cependant, si elles constituent l'unique objectif, les valeurs de la compétition peuvent parfois ternir les valeurs propres du sport et induire de l'exclusion. Il est donc nécessaire de trouver un entre-deux : ne pas survaloriser ou surcultiver l'excellence au détriment de l'esprit d'équipe, du respect des règles et de l'inclusion de tous.

L'activité sportive constitue un moyen permettant à différents acteurs (éducateurs, animateurs, policiers, etc.) de s'engager dans des interactions éducatives. Cependant, l'utilisation de la pratique sportive pour les jeunes en difficultés s'effectue essentiellement par l'intermédiaire du travail social, bien plus que par les clubs sportifs.

L'activité ne doit pas être pensée comme permettant l'inclusion par essence. C'est bien l'instance de socialisation qui peut le permettre en fonction du projet et des pratiques éducatives adoptées.

Les questions sont donc bien : de quelle pratique parle-t-on ? Dans quel contexte la pratique se déroule-t-elle ? Quel est le projet global ?

Il ne peut y avoir d'intégration ou d'inclusion si la logique d'utilisation de l'activité sportive pour les jeunes en difficultés est uniquement occupationnelle, si le jeune s'inscrit dans une conduite de consommateur et s'il n'existe pas de projet individualisé construit par des professionnels.

La pratique sportive peut donc être une aide pour rétablir le lien individuel par la mise en place de projets personnels.

Elle peut être un mode d'entrée en relation avec d'autres et ainsi constituer un outil de communication.

C'est le cadre dans lequel l'activité sportive se pratique qui permet aux pratiquants de dépasser l'affrontement et la compétition.

L'activité sportive est donc un support qui constitue un moyen d'ancrage dans la société, un outil pour donner des repères. Ce sont bien les pratiques éducatives privilégiées par les professionnels qui permettront de donner un sens aux actions poursuivies.

Concernant les activités physiques et sportives en direction des jeunes en difficulté habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, de plus en plus de responsables de formations tentent de mettre en garde les acteurs politiques¹, administratifs, ainsi que les professionnels de ce secteur contre cette affirmation qui n'est pas forcément systématique : envisager d'atteindre les objectifs de l'animation socio sportive nécessite au préalable de considérer que le sport ne porte pas de valeur « intégrative intrinsèque », qu'une partie seulement de la jeunesse s'intéresse au sport, et surtout pas à n'importe quel sport et pas à n'importe quelle modalité de pratique pour une même activité sportive. Il n'existe pas de résultats tangibles montrant une intégration et/ou une insertion par le sport s'opérant de manière automatique et constante : même si les effets de la pratique sportive sont loin d'être négligeables, ils dépendent du contexte de son organisation, des caractéristiques et des compétences de ceux qui les mettent en œuvre.

De fait, ces politiques, ces formations, ces embauches restent dominées par une ambiguïté fondatrice : elles reposent toutes sur une croyance dans les vertus intégratrices du sport, alors même que ces vertus n'ont jamais vraiment été démontrées par des évaluations des politiques mises en place. Ce qu'il est cependant important de garder à l'esprit, c'est que la socialisation, l'intégration et la cohésion sociale sont dépendantes des conditions dans lesquelles le sport se pratique.

En résumé, il ne faut pas trop en demander au sport et cesser de le croire capable d'être à lui seul un remède politique ultime aux difficultés sociales croissantes².

Il peut être autant porteur de logiques d'inclusion que d'exclusion et d'anomie et ne peut donc pas se substituer à de réelles politiques sociales.

Le sport peut bien entendu constituer un levier d'éducation et d'émancipation, à condition de l'utiliser avec des précautions, après notamment un diagnostic partagé du territoire local et la définition d'objectifs éducatifs précis. Il ne peut et ne doit constituer qu'un tremplin pour aborder des objectifs éducatifs, généraux et opérationnels.

L'objectif d'un projet à finalité éducative ou inclusive sera donc de participer à l'acquisition par les participants de compétences sociales et/ou professionnelles, ce qui produira ensuite des effets sur l'ensemble de la société, et participera à une amélioration de la cohésion sociale et du vivre ensemble. Dans cette perspective, l'idée est bien de montrer que les acteurs du sport sont un maillon d'une continuité éducative, et que par conséquent ils ne peuvent travailler seuls.

¹ Source : « L'intégration par le sport : une croyance durable », de M. Koebel, revue *Empan*, n°79, 16 septembre 2010, pp. 28/39

² Source : compte-rendu de lecture de l'ouvrage « Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques. », d'Igor Martinache, <https://lectures.revues.org>

2. Faciliter l'accès de tous à la pratique sportive

Permettre à tous de pratiquer une activité sportive nécessite des équipements adaptés aux attentes de tous. Or, comme nous l'avons indiqué dans le chapitre 2 du présent rapport, tous les territoires ne disposent pas des mêmes équipements sportifs.

En outre, les manières de pratiquer du sport évoluent. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes pratiquent au titre du loisir. De même les sports en pleine nature montent en puissance et, plus généralement, les pratiques individuelles hors structures se développent de manière importante.

Pour s'adapter à ces évolutions et mieux répondre aux nouveaux comportements, les clubs sportifs doivent être incités à diversifier leurs offres en direction de tous les publics, notamment pour les adeptes de pratiques loisirs et/ou « santé/bien-être ».

Pour renforcer l'utilisation de tous les équipements sportifs, il pourrait être pertinent d'étendre les horaires d'ouverture, y compris en dehors du temps scolaire pour les équipements ou aménagements d'établissements. Cela permettrait une mutualisation de ces équipements entre différents acteurs et favoriserait l'accès à la pratique sportive en-dehors des temps habituels et donc, potentiellement, en direction de publics pour qui l'accès est actuellement rendu compliqué.

Lancer un grand programme de réhabilitation et mise en accessibilité des équipements sportifs existants

De nombreux équipements sportifs sont aujourd'hui dans un état qui les empêche d'être utilisés véritablement.

Le CESER plaide pour un Programme de réhabilitation et de mise en accessibilité de ces équipements vétustes, que tous les acteurs pourraient contribuer à financer.

Favoriser l'accès et la disponibilité des équipements en mutualisant leur utilisation

Pour renforcer l'utilisation de tous les équipements sportifs, il serait souhaitable d'étendre les horaires d'ouverture, y compris en dehors du temps scolaire pour les équipements ou aménagements d'établissements.

Concevoir des équipements sportifs polyfonctionnels à l'échelle des bassins de vie

La mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale devrait s'accompagner d'une conception "multiplexes" qui permettrait d'accueillir, outre les pratiques sportives, d'autres activités sociales.

Pour le CESER, c'est l'échelle du bassin de vie qui est la plus pertinente pour penser le maillage du territoire en termes d'équipements sportifs au service des habitants, afin qu'ils aient accès à des équipements sportifs polyfonctionnels minimum, ce minimum restant à définir.

Cet accès aux équipements suppose l'existence ou la réalisation de ces équipements à l'échelle d'un bassin de vie, mais aussi la mise en place de moyens de transports qui permettent à tous, notamment aux publics en situation de handicap, d'accéder à ces équipements.

Une Charte du sport équitable

Le CESER demande l'élaboration d'une « Charte du sport équitable » définissant les principes éthiques partagés par l'ensemble des opérateurs du sport (associations, pouvoirs publics, organisations professionnelles) et destinée à promouvoir l'équité territoriale et l'équité des pratiques et des moyens.

Contribuer au développement de la Fête Nationale du Sport

Le CESER encourage la Région et tous ses partenaires à s'impliquer dans la mise en place et le développement de la Fête Nationale du Sport, décrétée pour les 13 septembre de chaque année, en référence à la date d'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Cette Fête Nationale doit être, en Région, l'occasion de créer des événements multisports, de partager les valeurs du sport et de l'Olympisme, de rassembler la population dans la convivialité, le brassage culturel et social et de réunir les sportifs amateurs, de haut niveau et professionnels. Elle doit être une journée d'échange entre les intervenants du milieu sportif pour poursuivre, ensemble, les efforts vers le sport pour tous et partout.

Mieux répondre aux nouvelles attentes des citoyens

Les pratiques sportives évoluent et il convient de mieux répondre aux nouveaux comportements incitant les clubs à diversifier leurs offres en direction de tous les publics, notamment pour les adeptes de pratiques loisirs et/ou « santé/bien-être » et les personnes en situation de handicap.

3. L'importance du rôle des encadrants et de leur formation

Tous les acteurs que le CESER a auditionnés dans le cadre de la préparation de ce projet d'Avis ont insisté sur l'importance, pour atteindre des objectifs en termes d'inclusion sociale, de la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs, des valeurs que les entraîneurs portent et ce qu'ils en font (comment ils concrétisent ces valeurs en actes).

3.1 Des encadrants formés et sensibilisés pour pouvoir repérer les situations de fragilité

Il est donc primordial que les encadrants dans les clubs sportifs et dans les associations sportives soient formés et sensibilisés aux risques dont peuvent être porteuses les pratiques sportives.

C'est particulièrement nécessaire qu'ils soient formés sur les aspects liés à la santé, entendus au sens large que lui donne l'OMS¹. Cette formation doit pouvoir permettre aux encadrants de repérer les situations problématiques des jeunes (mal-être, comportements à risque, etc.).

Cela concerne aussi bien les encadrants professionnels (entraîneurs, professeurs) que les personnes bénévoles qui sont présentes auprès des jeunes.

3.2 Un statut pour les bénévoles

Le facteur d'inclusion sociale que peut jouer le sport va au-delà de la pratique sportive proprement dite : s'impliquer dans la vie d'un club ou d'une association sportive, devenir bénévole est un excellent lieu d'apprentissage de la citoyenneté, via la prise de responsabilité que cela suppose et la compréhension globale des enjeux de la structure que cela permet.

Pour favoriser cette implication, le CESER serait favorable à la création d'un statut de bénévoles qui permettrait une meilleure reconnaissance de leur rôle. Il permettrait de mieux fidéliser et pérenniser leur engagement. Cela permettrait également de formaliser un accompagnement renforcé des bénévoles, qui passerait par une consolidation de leur formation générale à la prise de responsabilités associatives. Cela permettrait aussi de créer un espace pour sensibiliser les bénévoles au repérage de situations potentiellement compliquées.

¹ « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

4. Sensibiliser les jeunes sportifs et leur entourage

4.1 Sensibilisation aux risques pour la santé liés à la pratique sportive

Dans une optique de santé publique, toute personne qui pratique une activité sportive devrait disposer des informations concernant les risques qui peuvent être liés à cette pratique. Quand cette pratique s'effectue en club ou dans une association, c'est réalisable et doit donc être un objectif des encadrants.

Pour les jeunes, cette nécessité est encore plus importante car ils peuvent être plus influençables ou plus vulnérables et adopter des comportements à risque qui pourront avoir des conséquences sur leur vie ultérieure. En particulier, il est fondamental de leur donner des clés pour savoir réagir si quelqu'un cherche à porter atteinte à leur intégrité physique.

Dans une optique de cohésion sociale, il peut être pertinent de travailler le plus en amont possible des difficultés, de manière préventive : or, aujourd'hui, la tendance est encore à n'intervenir auprès de jeunes en difficulté que lorsqu'ils mettent à mal le cadre.

4.2 Encourager à la prise de responsabilités associatives

Au-delà de la pratique sportive en elle-même, l'appartenance à un club est un moyen d'apprendre à s'inscrire dans un collectif, à participer aux décisions et à la vie de l'association, autant de compétences qui sont celles d'un citoyen.

Pour que la pratique d'un sport favorise l'apprentissage de la citoyenneté, il est important de réfléchir à la manière dont on peut inciter les jeunes sportifs à s'impliquer dans la vie de leur club ou de leur association. Il est notamment important d'identifier comment des jeunes qui ne disposent a priori pas des codes pourraient les apprendre.

5. Coordonner l'action des pouvoirs publics et des acteurs du monde sportif

Une meilleure coordination des politiques publiques menées par les collectivités territoriales permettra de donner une plus grande efficacité aux efforts financiers.

5.1 Travailler en réseau pour assurer une continuité éducative

Les pratiques sportives sont des supports éducatifs mais la pratique d'un sport n'est pas automatiquement socialisante ou éducative. Dans cette perspective, l'idée est bien de montrer que les acteurs du sport sont un maillon d'une continuité éducative, et que par conséquent ils ne peuvent travailler seuls.

L'Etat accompagne les acteurs du monde sportif pour favoriser cette perspective. Le ministère des Sports a ainsi mis en place depuis plusieurs années une stratégie visant à promouvoir le développement de la pratique sportive pour tous les publics. Il impulse une politique d'aide aux fédérations, ligues, comités et clubs accueillant les publics défavorisés.

Par ailleurs, l'Etat a créé un Pôle Ressources Education et Insertion par le Sport qui a pour vocation d'être un outil de mutualisation, de conseil, d'expertise et de formation, non seulement en direction des établissements et des services déconcentrés du ministère chargé des sports, mais également des fédérations et associations sportives, des collectivités locales et de toutes les structures investies sur ces thématiques. L'action du pôle s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur du développement du sport pour le plus grand nombre, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive et pour une meilleure prise en compte de la diversité dans le sport.

Le pôle joue un rôle d'animation et de coordination dans les domaines comme le développement des pratiques physiques et sportives féminines, la promotion de l'accès des femmes aux fonctions de responsabilités associatives et techniques mais aussi l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives.

L'Agence pour l'Éducation par le Sport permet de développer l'éducation par le sport et de participer à l'innovation sociale.

Créée en 1996, l'Agence est une association loi 1901. Elle soutient et accompagne les initiatives qui se proposent être des réponses pour former les jeunes et leur permettre de s'insérer professionnellement ou d'améliorer leur santé.

L'Agence a lancé et fédéré le mouvement de l'éducation par le sport « Fais-nous rêver » (APELS), qui regroupe tous les acteurs du sport, de l'éducation et de la jeunesse des secteurs associatifs, publics et privés, en France et à l'international.

Dans les projets soutenus, le sport est utilisé comme un outil pour créer des espaces de convivialité, de rencontres, d'échanges, d'éducation, d'insertion, de renforcement du lien social et de promotion de la santé.

Le mouvement « Fais-nous rêver » représente le premier réseau des acteurs de l'éducation par le sport en France.

Les Trophées des Collectivités est un concours organisé par l'Agence pour l'Éducation par le Sport à destination des villes et des collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'éducation et de cohésion sociale par le sport.

L'objectif de ce concours est de mettre en avant les politiques sportives territoriales les plus innovantes et les plus porteuses sur les thèmes suivants :

- Éducation, prévention et citoyenneté
- Égalité des chances et lutte contre les discriminations
- Intégration des personnes handicapées
- Insertion professionnelle
- Solidarité internationale
- Santé.

Par ailleurs, les ligues, comités départementaux ou clubs sportifs participent également à ces actions grâce à la mobilisation de la part régionale du CNDS. L'Etat souhaite porter plus particulièrement ses efforts sur les « têtes de réseaux » capables de fédérer les initiatives et mutualiser les compétences.

Les projets à caractère territorial doivent favoriser l'accès des publics qui rencontrent des difficultés particulières et réduire les inégalités des territoires. Une attention particulière est portée aux projets associatifs en direction des populations vivant dans les quartiers populaires classés en zone urbaine sensible (ZUS) ou en milieu rural.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les directions départementales interministérielles accompagnent les associations sportives sur le plan technique et pédagogique, dans la réalisation et l'évaluation de leurs projets.

Pour une coordination des actions

Pour le CESER, parce que la compétence sport reste partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales, il est important que l'action de chacune d'elles soit pensée en lien avec celle des autres. Ainsi :

- **L'intervention régionale devrait porter sur des équipements structurants, en particulier ceux qui ont vocation à s'inscrire dans le CPER ;**
- **Les Départements pourraient se consacrer aux équipements spécialisés ;**
- **Les intercommunalités harmoniseraient les projets sportifs de proximité, notamment pour les équipements structurants.**

Pour une large concertation de l'ensemble des acteurs

Le CESER encourage l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du sport à travailler ensemble. Il est favorable à l'organisation d'une grande consultation qui aurait pour objectif l'établissement d'un Plan Régional du Sport.

Les partenariats doivent être poursuivis et développés entre le mouvement sportif et les acteurs locaux, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, secteur social, médico-social, acteurs de l'insertion afin de favoriser une analyse commune des besoins, des difficultés, des atouts de chacun et, ainsi, pouvoir proposer des activités physiques et sportives complémentaires.

Soutenir les initiatives innovantes

Le CESER encourage les collectivités territoriales à soutenir les initiatives innovantes qui sont mises en œuvre par les acteurs associatifs notamment, et qui favorisent la dimension inclusive des activités physiques et sportives à travers un accompagnement transversal des personnes.

Développer les actions de prévention autour du sport

Le sport est un vecteur de bonne santé. Le CESER souhaite que soit confortée la dimension préventive de la médecine dans toutes ses spécialités (médecine générale, du travail, scolaire et universitaire, du sport...).

Renforcer la mission santé/bien-être dans les clubs

Le CESER est également favorable à la mise à disposition de coachs santé/bien-être dans les clubs, soutenus si besoin par les organismes de santé (assurance maladie, caisses complémentaires, caisses de retraite...).

5.2 Donner les moyens aux clubs sportifs et aux acteurs associatifs pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle

Pour favoriser l'inclusion sociale, il est fondamental que les enfants puissent accéder dès le plus jeune âge à la pratique sportive. Il est donc important que les pouvoirs publics, Etat et collectivité territoriale soutiennent et accompagnent les associations affinitaires.

Les associations qui interviennent en-dehors de l'école jouent également un rôle important, notamment auprès de publics jeunes qui sont en difficulté, en rupture avec le système scolaire. Le CESER encourage vivement les différents niveaux de collectivités territoriales et les services de l'Etat à reconnaître le rôle fondamental que jouent ces associations en matière de lien social, de citoyenneté et d'accès à l'égalité des chances et à soutenir ces structures pour qu'elles poursuivent ces actions. Les difficultés financières dans lesquelles ces associations se trouvent aujourd'hui les obligent à faire du bricolage, à passer beaucoup de temps à rechercher d'autres financements, au détriment du cœur de leur action.

Conditionner les aides publiques à la dimension inclusive des projets

Enfin, tous les sports ne sont pas à égalité en termes de soutiens publics. Cela dépend de la notoriété de ces sports et de la couverture médiatique qui peut être faite des rencontres sportives. **Or, pour le CESER, tous les sports peuvent être facteurs d'inclusion sociale. C'est bien plutôt cet aspect – la place accordée à l'inclusion sociale dans le projet du club - qui doit être un critère pour les soutenir financièrement, plutôt que le nombre de licenciés ou les résultats sportifs.**

6. Un accompagnement individuel personnalisé et transversal

6.1 Un accompagnement pour les jeunes en difficulté

L'accompagnement individuel doit se faire en lien avec d'autres dispositifs pour pouvoir orienter les jeunes et les familles lorsque des fragilités sont repérées. La situation du jeune doit être appréhendée de manière systémique, dans toutes ses dimensions.

A cet égard, il faut noter le rôle extra-sportif joué par le club, l'association sportive ou l'entraîneur. Elles peuvent jouer un rôle protecteur qui est précieux.

6.2 Un travail en réseau de toute la communauté éducative

Les difficultés que peuvent rencontrer des jeunes se situent à différents niveaux, ils peuvent concerner leur état de santé, leur rapport à l'école, leur insertion sociale et professionnelle...

Si le sport peut constituer un outil précieux pour entrer en relation avec ces jeunes, il est indispensable que les acteurs qui sont compétents pour traiter en transversalité de tous ces niveaux de difficultés puissent intervenir.

Ce qui est clairement ressorti des auditions menées, c'est bien la nécessité d'interventions de natures différentes pour répondre aux différents aspects de la vie du jeune en question.

Là encore, l'exemple de l'association Rebonds! peut être cité : celle-ci a établi un travail important de recensement des différents acteurs de leur territoire d'intervention (toutes les écoles, les associations, les services publics...). L'objectif est de les connaître et d'être connu d'eux, afin qu'ils puissent orienter les jeunes vers l'association lorsque la situation le nécessite.

Cela permet d'associer un accompagnement personnalisé articulé avec des dispositifs spécifiques ou de droit commun selon les cas.

La réussite d'un parcours est parfois difficile à mesurer en termes chiffrés, surtout lorsque de nombreux acteurs sont intervenus. Plusieurs des personnes auditionnées ont fait part de leur réticence à se baser sur des données quantitatives ou statistiques pour rendre compte de leur action, qu'elle s'adresse à des jeunes ou à tout autre type de population.

Ainsi, la pratique d'une activité physique et sportive peut permettre de « semer » des graines, qui se répercutent dans la vie des personnes, voire même permet de souder la communauté éducative au sein d'une école ou les différents intervenants dans une maison d'arrêt.

Cependant, parce que ces structures fonctionnent souvent grâce à des subventions publiques, il est aussi logique que les financeurs leur demandent des comptes. Pour cela, et afin de continuer à s'interroger et à s'adapter, l'association Rebonds ! a adopté une méthode de gestion de projet qui prévoit une évaluation à plusieurs niveaux :

- l'auto-évaluation
- l'évaluation par les bénéficiaires
- l'évaluation par les partenaires institutionnels et associatifs.

Un travail en réseau pour proposer un accompagnement individuel et transversal

Le CESER encourage l'ensemble des acteurs à travailler ensemble pour offrir aux jeunes sportifs amateurs un accompagnement qui soit à la fois individuel et transversal.

6.3 Pour les sportifs de haut niveau, encourager le double parcours

Les carrières sportives de haut niveau étant généralement courtes et les sportifs de haut niveau ayant le plus souvent commencé à pratiquer très jeunes, la question de leur reconversion est une préoccupation importante.

Pour faciliter cela, il est primordial d'encourager les jeunes sportifs à suivre un double-parcours, à la fois sportif, scolaire et universitaire, pour que la réussite sportive ne soit pas un obstacle à la réussite professionnelle et pour faciliter leur insertion sociale après leur carrière sportive.

CONCLUSION

A l'issue de ce travail de plusieurs mois sur le thème « sport et inclusion sociale », le constat fait par le CESER est que de nombreux acteurs, à la place qui est la leur, des pouvoirs publics au monde associatif, en passant par les clubs sportifs et les entreprises, utilisent les activités physiques et sportives comme support pour contribuer à l'inclusion sociale, à la concrétisation du lien social.

Il apparaît que le sport peut être un ascenseur social, au même titre que l'école ou les activités artistiques. Il est un moyen de créer ou recréer du lien social, de favoriser la socialisation, l'égalité des chances et la citoyenneté.

Le point commun des interventions dont le CESER a recueilli la description a permis d'appréhender l'aspect transversal et systémique des processus à l'œuvre pour favoriser l'inclusion sociale des personnes et en particulier des enfants et des jeunes rencontrant des difficultés.

Le rôle éducatif du sport a été explicité par les différents intervenants ; que ce soit dans le milieu scolaire ou associatif.

En illustration, on peut citer l'impact de l'apprentissage des règles. Celui-ci passe par la compréhension du sens de celles-ci. Pour les intégrer au mieux, le principe retenu par les intervenants entendus lors de la préparation de ce projet d'Avis est celui d'une co-construction des règles avec les participants, enfants ou adultes, car c'est en faisant qu'on apprend le mieux, qu'on saisit le sens du cadre. Les formations d'arbitrage permettent aux enfants ou jeunes d'appréhender deux positionnements complémentaires :

- Apprendre à respecter les règles
- Être en situation de les faire respecter.

Elles permettent aussi de conscientiser l'idée que l'on peut occuper différentes places, passer de l'une à l'autre. Ce rôle aide aussi à responsabiliser les jeunes.

Ces éléments amènent aussi la conviction que nulle situation n'est figée ; que des règles, un cadre et des objectifs permettent de se construire une nouvelle situation, une orientation et un projet de vie. Les tables rondes ont également mis en évidence le fait que le sport peut permettre de mettre en place un processus d'identification alternative, c'est-à-dire qu'il peut ouvrir un autre champ d'identification (d'autres modèles), qui peut se situer à plusieurs niveaux :

- individuel,
- de groupe (alternative à la famille),
- sociétal.

L'identification à des sportifs accomplis, à des pairs (la « pair-émulation ») favorise une construction identitaire positive.

Tous ces éléments sont des enjeux d'un idéal que le CESER a déjà développé dans de précédents avis, qui est la manière de construire un bien vivre-ensemble et de lutter contre les exclusions et pour une inclusion de tous d'une manière optimale.

A l'issue des tables rondes, le CESER a acquis la conviction que pour favoriser l'inclusion des personnes ayant eu des ruptures dans leur parcours de vie, **un accompagnement individuel transversal** en lien avec les autres dispositifs, dans le cadre d'un réseau d'acteurs de secteurs différents, était nécessaire.

L'accompagnement mis en place et les activités physiques et sportives jouent un rôle de médiation et peuvent constituer un levier.

Le sport est ainsi un outil utilisé dans certaines institutions venant en aide aux personnes en difficulté : certaines associations gestionnaires de lieux d'accueil ont fait le choix de salarier dans leurs équipes des

éducateurs sportifs, en complément d'intervenants sociaux. La pratique d'activités sportives permet de « passer de la survie à la vie »¹, de redonner une vraie place dans l'environnement.

Les équipes sont souvent dans l'incapacité d'apporter une réponse, les personnes accompagnées n'ont alors plus de perspectives : dans ce contexte, leur proposer des activités sportives ou culturelles est une manière de redonner de l'espoir, d'établir une relation différente avec les personnes accompagnées, changer le regard que l'un a sur l'autre, et inversement. Cela permet de travailler sur la confiance réciproque, l'émotion partagée.

Un accompagnement individuel et attentif est aussi capital auprès de tous les sportifs afin de détecter d'éventuelles fragilités ou prédispositions à des conduites à risque. L'information, la sensibilisation et les formations sont capitales pour tous les encadrants. Il est aussi indispensable d'éduquer les jeunes sur ce qui est bon ou mauvais pour eux, de les encourager à parler en cas de difficultés.

En résumé, il est indispensable de donner les moyens à chacun d'avoir un regard bienveillant et attentif sur ceux qui l'entourent.

Les activités physiques et sportives peuvent donc jouer un rôle préventif et être l'occasion de repérer des fragilités, des situations à risque chez les jeunes notamment.

A partir de ce repérage, les structures peuvent ensuite mobiliser différents leviers pour que l'accompagnement devienne un accompagnement social sur des domaines autres que l'activité physique et sportive en elle-même, mais bien la formation, l'insertion professionnelle, les démarches administratives, les questions de santé et de bien-être.

Le CESER est convaincu que les activités physiques et sportives sont un levier particulièrement pertinent pour favoriser le vivre-ensemble et donner à chacun une place. Il est nécessaire que cette préoccupation du rôle et de la responsabilité sociale de la pratique sportive soit au fondement du projet porté.

Le plein exercice par le sport de ce rôle de levier en faveur de l'inclusion sociale et du vivre-ensemble, a comme préalable une égalité d'accès à la pratique sportive, par tous, quel que soit leur âge, leur lieu de résidence, leurs conditions socio-économiques ou culturelles, leur genre et leurs capacités physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

¹ Source : « Le sport comme outil de travail social. Des débats, des confrontations au service d'un mariage de deux cultures. », *Les Jeudis de l'éducation et de l'insertion par le sport*, publication du Pôle national « Sport, éducation, mixité, citoyenneté » du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports, octobre 2016.

RAPPEL DES PRÉCONISATIONS

1. LES ÉQUIPEMENTS

Lancer un grand programme de réhabilitation et de mise en accessibilité des équipements sportifs existants

De nombreux équipements sportifs sont aujourd'hui dans un état qui les empêche d'être utilisés véritablement.

Le CESER plaide pour un programme de réhabilitation et de mise en accessibilité de ces équipements vétustes, que tous les acteurs pourraient contribuer à financer.

Concevoir des équipements sportifs polyfonctionnels à l'échelle des bassins de vie

La mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale devrait s'accompagner d'une conception "multiplexes" qui permettrait d'accueillir, outre les pratiques sportives, d'autres activités sociales.

Pour le CESER, c'est l'échelle du bassin de vie qui est la plus pertinente pour penser le maillage du territoire en termes d'équipements sportifs.

L'idée serait que les habitants d'un bassin de vie aient accès à des équipements sportifs polyfonctionnels minimum, ce minimum restant à définir.

Cet accès aux équipements suppose l'existence ou la réalisation de ces équipements à l'échelle d'un bassin de vie, mais aussi la mise en place de moyens de transports qui permettent à tous, notamment des publics en situation de handicap, d'accéder à ces équipements.

2. L'ORGANISATION

Favoriser l'accès aux équipements en mutualisant leur utilisation

Pour renforcer l'utilisation de tous les équipements sportifs, il serait souhaitable d'étendre les horaires d'ouverture, y compris en dehors du temps scolaire pour les équipements ou aménagements d'établissements.

Développer les modalités de transport

La problématique des transports est omniprésente dans la question de l'accès au sport par tous. Elle est notamment un frein pour les personnes vivant dans les zones mal desservies par les transports en commun et pour les personnes en situation de handicap.

Les transports adaptés

Depuis la loi NOTRe, les transports d'adultes ou d'enfants en situation de handicap, en-dehors des transports vers les lieux de scolarisation, relèvent de la compétence des Régions depuis le 1^{er} janvier 2017. Celles-ci peuvent faire le choix d'exercer directement cette compétence ou de la re-déléguer aux départements qui l'exerçaient. En Occitanie, une période de transition est en cours jusqu'en 2018.

Quel que soit le choix de la Région Occitanie, le CESER estime indispensable d'améliorer les conditions de transport des personnes en situation de handicap pour leur permettre d'accéder aux équipements sportifs et de participer ainsi aux rencontres sportives.

En matière de transport adapté aux personnes en situation de handicap, la loi fait obligation de prévoir des transports de substitution entre les points d'arrêt prioritaires de transport en commun qu'il n'est pas possible de rendre accessibles et le point d'arrêt du réseau le plus proche rendu accessible. La loi précise que ce transport doit être assuré dans les mêmes conditions que le transport public, c'est-à-dire sans inscription ni réservation préalable, et aux mêmes fréquences et tarifs que le transport collectif classique. Sont soumis à cette obligation aussi bien les transports ferrés et donc la SNCF que les transports routiers. Le CESER indique que cette obligation ne répond pas complètement aux besoins des personnes en situation de handicap, à cause des ruptures de charge peu compatibles avec des situations de handicap, et qu'il s'agit d'une solution coûteuse pour un bénéfice limité.

Le CESER propose de mutualiser les moyens des diverses Autorités Organisatrices de Transports (AOT) la Région Occitanie, la SNCF et les métropoles, afin d'organiser un service de transport adapté d'adresse à adresse à minima ou de préférence en porte-à-porte pour les personnes en situation de handicap qui ne sont pas en capacité d'utiliser le réseau de transport collectif même accessible et pour celles qui n'ont pas accès à un réseau de transport collectif accessible.

Pour le CESER, l'existence de solutions de transports adaptés aux personnes en situation de handicap entre les zones urbaines et les zones plus isolées est importante. Il encourage donc au développement de moyens de transports adaptés de proximité, en soutenant notamment l'effort d'adaptation des taxis.

Les zones isolées ou mal desservies par les transports en commun

Dans ces zones, qui peuvent être rurales, péri-urbaines ou urbaines, le CESER encourage le développement des initiatives visant à optimiser la mutualisation des transports individuels ou collectifs. Il est important d'être également vigilant au maintien et à l'amélioration du service public de transports assuré dans ces zones.

Pour une coordination des actions

Pour le CESER, parce que la compétence sport reste partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales, il est important que l'action de chacune d'elles soit pensée en lien avec celle des autres. Ainsi :

- L'intervention régionale devrait porter sur des équipements structurants, en particulier ceux qui ont vocation à s'inscrire dans le CPER ;
- Les Départements pourraient se consacrer aux équipements spécialisés ;
- Les intercommunalités harmoniseraient les projets sportifs de proximité, notamment pour les équipements structurants.

Co-construire les projets sportifs à l'échelle des bassins de vie

Pour le CESER, c'est à l'échelle des bassins de vie que doivent être pensés les équipements sportifs.

Il encourage à l'élaboration, en concertation, d'un projet sportif territorial qui permettrait de définir les orientations stratégiques touchant toutes les facettes de la pratique sportive : éducation, compétition, accessibilité, équipements...

Cela suppose une concertation avec les collectivités, les clubs, le mouvement sportif, les partenaires sociaux, les parents d'élèves...

Renforcer les liens entre le sport et l'école

La pratique du sport dès la petite enfance est prioritaire. Il est donc nécessaire de veiller au maintien des postes d'enseignants en EPS et des moyens adaptés pour enseigner cette discipline dans tous les établissements et de maintenir une demie journée par semaine dédiée aux pratiques sportives hors du temps scolaire à tous les niveaux. Pour amplifier cette politique, les conventions entre le mouvement sportif et l'école doivent être multipliées.

3. L'ÉVALUATION ET L'ADAPTATION AUX BESOINS DES PERSONNES

Favoriser l'accès des seniors aux activités physiques et sportives

Afin que tous les seniors puissent pratiquer, le CESER préconise le développement d'activités physiques et sportives adaptées à tous les publics, à tous les degrés d'autonomie.

En effet, beaucoup d'initiatives existent pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des seniors, mais celles-ci atteignent trop peu les personnes âgées les plus fragiles et les plus vulnérables.

Le CESER encourage également le développement de structures qui proposeraient des évaluations personnalisées et des séances de rééducation fonctionnelle à domicile par le biais d'unités mobiles pluriprofessionnelles.

Soutenir les initiatives innovantes

Le CESER encourage les collectivités territoriales à soutenir les initiatives innovantes qui sont mises en œuvre par les acteurs associatifs notamment, et qui favorisent la dimension inclusive des activités physiques et sportives à travers un accompagnement transversal des personnes.

Un travail en réseau pour proposer un accompagnement individuel et transversal

Le CESER encourage l'ensemble des acteurs à travailler ensemble pour offrir aux jeunes sportifs amateurs un accompagnement qui soit à la fois individuel et transversal.

Pour une large concertation de l'ensemble des acteurs

Le CESER encourage l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ du sport à travailler ensemble.

Il est favorable à l'organisation d'une grande consultation qui aurait pour objectif l'établissement d'un Plan Régional du Sport.

Les partenariats doivent être poursuivis et développés entre le mouvement sportif et les acteurs locaux, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, secteur social, médico-social, acteurs de l'insertion afin de favoriser une analyse commune des besoins, des difficultés, des atouts de chacun et, ainsi, pouvoir proposer des activités physiques et sportives complémentaires.

Soutenir les associations qui interviennent auprès de publics en difficulté

Le CESER considère qu'il y a un fort enjeu à favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des personnes rencontrant des difficultés particulières, notamment les personnes hébergées dans des structures d'hébergement (CHRS, CADA¹, accueils de jour, etc.).

Le CESER considère qu'il serait pertinent que les services de l'Etat et les collectivités territoriales qui soutiennent ces structures s'impliquent pour encourager le développement des activités physiques et sportives pour ces personnes.

¹ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ; CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives

Il est essentiel d'évaluer et de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour l'accès aux activités physiques et sportives.

Ces besoins sont notamment d'ordre humain (accompagnement adapté, avec une charge logistique importante par exemple pour des sportifs en situation de handicap mental ou sensoriel ne pouvant se déplacer seuls) et financiers (exemple : frais de transports et d'hébergement adapté, pour les sportifs en fauteuil), coût du matériel spécifiquement lié au handicap comme des prothèses, des fauteuils de courses, etc.).

Ces besoins diffèrent selon les types de déficiences.

Le CESER encourage donc la Région et les collectivités territoriales à évaluer les besoins spécifiques de ces populations et à adapter les dispositifs d'aide et de subventions en conséquence.

Les activités physiques et sportives pour favoriser l'inclusion des personnes avec un handicap psychique

Dans le cadre de la préparation des Projets Territoriaux de Santé Mentale (Article 69 de la loi santé du 26 janvier 2016 et décret du 27 juillet 2017 relatif au PTSM) le CESER propose que l'ARS et la DRJSCS recommandent le développement des activités sportives parmi les politiques d'inclusion en faveur des personnes avec un handicap psychique.

4. LE VIVRE-ENSEMBLE

Une Charte du sport équitable

Le CESER demande l'élaboration d'une « Charte du sport équitable » définissant les principes éthiques partagés par l'ensemble des opérateurs du sport (associations, pouvoirs publics, organisations professionnelles) et destinée à promouvoir l'équité territoriale et l'équité des pratiques et des moyens.

Contribuer au développement de la Fête Nationale du Sport

Le CESER encourage la Région et tous ses partenaires à s'impliquer dans la mise en place et le développement de la Fête Nationale du Sport, décrétée pour le 13 septembre de chaque année, en référence à la date d'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Cette Fête Nationale doit être, en Région, l'occasion de créer des événements multisports, de partager les valeurs du sport et de l'Olympisme, de rassembler la population dans la convivialité, le brassage culturel et social et de réunir les sportifs amateurs, de haut niveau et professionnels.

Elle doit être une journée d'échange entre les intervenants du milieu sportif pour poursuivre, ensemble, les efforts vers le sport pour tous et partout.

Un statut pour les bénévoles

Le facteur d'inclusion sociale que peut jouer le sport va au-delà de la pratique sportive proprement dite : s'impliquer dans la vie d'un club ou d'une association sportive, devenir bénévole est un excellent lieu d'apprentissage de la citoyenneté, via la prise de responsabilité que cela suppose et la compréhension globale des enjeux de la structure que cela permet.

Pour favoriser cette implication, le CESER serait favorable à la création d'un statut du bénévole qui permettrait une meilleure reconnaissance de leur rôle. Il permettrait de mieux fidéliser et pérenniser leur engagement. Cela permettrait également de formaliser un accompagnement renforcé des bénévoles, qui passerait par une consolidation de leur formation générale à la prise de responsabilités associatives, en lien notamment avec le dispositif financé par la Région et piloté par le Mouvement Associatif.. Cela permettrait aussi de créer un espace pour sensibiliser les bénévoles au repérage de situations potentiellement compliquées.

De plus, l'activité bénévole gagnerait beaucoup à être valorisée notamment dans les parcours professionnels et les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et dans les résultats et les diplômes scolaires et universitaires.

Favoriser le sport féminin

Le CESER considère que l'égal accès aux activités physiques et sportives pour les femmes et les hommes est un élément important pour favoriser plus généralement l'égalité Femme-Hommes.

Pour cela le CESER estime qu'il faut encourager, en les soutenant financièrement, les associations, clubs, fédérations qui ont une politique volontariste en direction du sport féminin et du sport mixte, tant dans la pratique sportive que dans les instances de gouvernance associatives (pour cela, au besoin au moyen de formations).

Favoriser le sport féminin suppose en outre d'être vigilants sur la conception des infrastructures afin qu'elles répondent à toutes les exigences de la mixité pour accueillir les filles et femmes.

Enfin, le CESER encourage la Région Occitanie à ouvrir au sport son dispositif « génération égalité » décliné dans les lycées, CFA, écoles de la deuxième chance.

Encourager le double parcours pour les sportifs de haut niveau

Les carrières sportives de haut niveau étant généralement courtes et les sportifs de haut niveau ayant le plus souvent commencé à pratiquer très jeunes, la question de leur reconversion est une préoccupation importante.

Pour faciliter cela, il est primordial d'encourager les jeunes sportifs à suivre un double-parcours, à la fois sportif, scolaire et universitaire, pour que la réussite sportive ne soit pas un obstacle à la réussite professionnelle et pour faciliter leur insertion sociale après leur carrière sportive.

Conditionner les aides publiques à la dimension inclusive des projets

Enfin, tous les sports ne sont pas à égalité en termes de soutiens publics. Cela dépend de la notoriété de ces sports et de la couverture médiatique qui peut être faite des rencontres sportives. **Or, pour le CESER, tous les sports peuvent être facteurs d'inclusion sociale. C'est bien plutôt cet aspect – la place accordée à l'inclusion sociale dans le projet du club - qui doit être un critère pour le soutenir financièrement, plutôt que le nombre de licenciés ou les résultats sportifs.**

5. SPORT ET SANTÉ

Des encadrants formés et sensibilisés pour pouvoir repérer les situations de fragilité

Pour que la pratique sportive favorise l'inclusion sociale, il est primordial que les encadrants dans les clubs sportifs, dans les associations sportives, soient formés et sensibilisés aux risques dont peuvent être porteuses les pratiques sportives.

C'est particulièrement nécessaire qu'ils soient formés sur les aspects liés à la santé, entendus au sens large que lui donne l'OMS. Les encadrants doivent ainsi pouvoir repérer les situations problématiques des jeunes (mal-être, comportements à risque, etc.).

Cela concerne aussi bien les encadrants professionnels (entraîneurs, professeurs) que les personnes bénévoles qui sont présentes auprès des jeunes.

Prévenir les conduites à risques

Le CESER encourage les pouvoirs publics, et notamment la Région, dans le cadre de leur responsabilité sociale, à soutenir une initiative en région, qui vise à prévenir les conduites à risques des jeunes sportifs, portée par la SCIC Impact. Les clubs sportifs pourraient par ailleurs être encouragés à financer ces actions.

Cette expérimentation consiste à proposer formation et sensibilisation auprès d'animateurs relais (parents, éducateurs, bénévoles, dirigeants, etc.), de former des adultes qui sont présents auprès des jeunes sportifs sur la durée.

Ce type d'actions peut bénéficier du soutien de la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives). En outre, il s'apparente, dans l'esprit, à une démarche de « réduction des risques » du nom donné à une démarche de santé publique initiée dans les années 1980.

Le CESER estime que l'intérêt de cette initiative est de relier les questions du sport comme vecteur d'inclusion sociale, comme outil au service de la cohésion sociale, avec des enjeux de santé publique.

Développer les actions de prévention autour du sport

Le sport est un vecteur de bonne santé. Le CESER souhaite que soit confortée la dimension préventive de la médecine dans toutes ses spécialités (médecine générale, du travail, scolaire et universitaire, du sport...).

Renforcer la mission santé/bien-être dans les clubs

Le CESER est également favorable à la mise à disposition de coachs santé/bien-être dans les clubs, soutenus si besoin par les organismes de santé (assurance maladie, caisses complémentaires, caisses de retraite...).

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ADDSS	Actions Départementales de Développement Socio-Sportif
ALD	Affection Longue Durée
ANCV	Agence Nationale Chèques Vacances
APA	Activité Physique Adaptée
Apels	Agence pour l'éducation par le sport
ARS	Agence Régionale de santé
AS	Association sportive
BAPAAT	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
BEATEP	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien en Éducation Populaire
BEESAPT	Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif Activités Physiques pour Tous
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAPEPS	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive
CAPES	Certificat d'Aptitude au Professorat d'Enseignement Supérieur
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDJ	Conseil Départemental des Jeunes
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CESER	Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIO	Comité International Olympique
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CNDS	Centre National du Développement du Sport
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CPCA	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle
CREPS	Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives
CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
CRSU	Comité Régional du Sport Universitaire
CRUSEP	Comité Régional Union Sportive du Premier degré
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion sociale
DDI	Direction Départementale Interministérielle
DRJSCS	Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale
DSQ	Développement Social des Quartiers
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPS	Éducation Physique et Sportive
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
FNDS	Fonds National de Développement du Sport
FFSU	Fédération Française du Sport Universitaire
INPES	Institut National de Prévention et de l'Education pour la Santé
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
JO	Jeux Olympiques
LRset	Languedoc-Roussillon Sport emploi tourisme

MAS	Maison d'Accueil Spécialisé
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNAPPA	Plan National d'Action de la Prévention de la Perte d'Autonomie
PNNS	Plan National Nutrition Sport
PNSSBE	Plan National Nutrition Sport, Santé, Bien-Être
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus démunies
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartier Politique de la Ville
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
SESAME	Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
UGSEL	Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
ZUS	Zone Urbaine Sensible

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{ème} COLLEGE

M. Pierre CHATEL pour le 1^{er} collègue

2^{ème} COLLEGE

M. Patrick DELFAU pour Force Ouvrière

M. Joachim DENDIEVEL pour la CFDT

Mme Christine SANCHEZ pour la CGT

3^{ème} COLLEGE

Mme Michèle MERCADIER pour le groupe Associations

M. Alain RADIGALES pour le groupe Santé et Cohésion sociale

Suffrages exprimés : 197

Pour : 197

Abstention et/ou Contre : 0

Intervention de Monsieur Pierre CHATEL

Pour le 1^{er} collège

Monsieur le Représentant de l'État,
Madame la Directrice,
Monsieur le Représentant de la Région,
Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

Le 1^{er} collège voulait saluer le travail très complet de la commission sur un sujet qui n'avait pas été traité depuis longtemps au sein du CESER. Le choix du titre de ce rapport, ses préconisations, et beaucoup aussi par la qualité du rapporteur Oriane, c'est fort !

Nous avons apprécié la façon d'aborder ce rapport en définissant d'abord le sport, puis en affirmant qu'il est porteur de valeurs qui favorisent le vivre ensemble ; c'est essentiel à la fois pour la République, pour la République française, pour notre région et pour nous tous, pour chacun d'entre nous.

Le nombre d'emplois liés au sport s'élève à 17 000 en Occitanie et si la dimension économique est importante, pour autant le rôle essentiel et fondamental du sport est d'être, comme vous l'avez précisé, un facteur d'inclusion, de lien social, de lien de cohésion sociale au sein du bassin de vie.

Le 1^{er} collège a particulièrement apprécié la définition des valeurs liées au bénévolat, à l'équipe éducative et à la définition du sport comme moyen de favoriser la socialisation et la nécessaire égalité femme homme.

Le 1^{er} collège a souligné le dispositif « aide à la pratique sportive » qui a pour but de permettre aux personnes éloignées économiquement de la pratique physique et sportive régulière de bénéficier d'une aide financière pour la prise de licence ou pour l'adhésion à un club. Ainsi, et si le foyer familial est éligible, tous les membres qui le composent peuvent bénéficier de l'aide de manière individuelle pour permettre aux enfants et aussi aux adultes de pratiquer une activité physique et sportive de manière régulière. C'est un dispositif multipartenarial.

Le rapport évoque justement certains aspects qui peuvent limiter l'impact du sport en tant que facteur de bien-vivre ensemble et c'était nécessaire.

Le sport, ce n'est pas l'EPO et les anabolisants ; le sport c'est la sueur, la transpiration, et l'effort sain. Cela et rien d'autre.

Alors vous avez stigmatisé les inégalités du sport, des inégalités géographiques, territoriales, sociales, socioculturelles, vous avez pointé les défauts de l'inaccessibilité architecturale, bravo pour cela. Vous avez souligné les risques liés au sport, le dopage, le surentraînement, la financiarisation, autant de dérives qui vont à l'encontre de l'éthique même du sport. La recherche d'une performance comme une fin en soi et non pas comme un moyen de dépassement.

La notion de sport en entreprise, oui pour nous parce que c'est un outil de travail social, et cette notion est fondamentale. La pratique du sport implique une discipline sur soi, et là le rôle de l'arbitre est fondamental, puisqu'il renvoie à la notion de respect de l'autre, de la règle et de l'éthique aussi.

Un grand nombre de professionnels, collaborateurs des chefs d'entreprises, bénévoles, ont acquis depuis leur jeunesse plusieurs atouts positifs grâce à la pratique régulière du sport en amateur. Les vertus apprises sont nombreuses, utiles pour des hommes et pour des femmes, elles leur permettent de renforcer ainsi leur capacité à travailler en équipe autour d'un projet en respectant des règles et également en se mettant en situation de les faire respecter.

Pour toutes ces valeurs, auxquelles le 1^{er} collègue est particulièrement sensible, de promotion sociale, d'épanouissement à travers le dépassement de soi, qui sont des gages de réussite, le 1^{er} collègue votera ce rapport. Merci.

Intervention de Monsieur Patrick DELFAU

Pour Force Ouvrière

Madame la représentante du Conseil Régional,
Monsieur le représentant de l'Etat
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs.

Cet avis sur « Sport et inclusion sociale » est le fruit d'un travail de la commission « Santé-Sport-Cohésion sociale ».

Le sport est un phénomène de société, il occupe une grande place dans notre vie sociale. En Occitanie, nous pouvons compter sur 17 000 clubs et un peu plus d'un million de licenciés.

Le sport contribue à la santé et à l'épanouissement personnel, il est donc un vecteur d'inclusion sociale. La commission a choisi de traiter la manière dont le sport et ses pratiques peuvent créer du lien social et favoriser l'égalité des chances. Nous verrons également les freins et les obstacles au processus d'inclusion.

Nous avons préféré l'expression « activité physique et sportive » au terme « sport », cette expression permet un champ plus vaste de pratiques soit au niveau des fédérations, des comités régionaux ou départementaux, et des clubs.

Les collectivités territoriales, depuis de nombreuses années, ont impulsé des politiques d'intégration et de cohésion sociale par le sport en direction des quartiers en difficultés. Le sport permet un travail sur la citoyenneté et l'apprentissage des règles sociales.

La politique de la ville, dans les banlieues, a généré la réalisation d'équipements sportifs et a développé des dispositifs d'animation et d'éducation par le sport.

La compétence « sport » reste une compétence partagée entre la région et les collectivités territoriales dans le cadre de la loi NOTRe.

La région Occitanie intervient essentiellement sur le plan financier et la mise à disposition d'équipements sportifs. Elle attribue des subventions aux clubs et participe à des actions de formation, elle a aussi en charge l'entretien des équipements sportifs existants.

Nous avons constaté que notre région développe une politique sportive volontariste prenant en compte tous les pratiquants et toutes les pratiques ; compétition, loisir et santé, et pour tous les publics, (handicap, scolaire, senior, etc).

Il ne faut pas oublier le rôle des communes qui sont des financeurs publics importants alors que rien ne les oblige à intervenir dans le domaine du sport à l'exception des équipements pour l'EPS (Education Physique et Sportive).

Le temps imparti pour traiter cet avis n'a pas permis de traiter tous les volets de ce thème, le lien entre sport et santé serait à lui seul un sujet d'avis.

Il en va de même pour la question de la dimension économique et du financement du sport en Occitanie.

Le CESER dans ces réflexions pense que le sport est au service de la cohésion sociale, qu'il véhicule des valeurs communes et qu'il améliore le vivre ensemble.

Le sport inculque le respect des autres et de soi, le respect des règles et joue un rôle éducatif sachant que près de 60% des enfants ne pratiquent aucune activité sportive en dehors de celles obligatoires dans le cadre scolaire.

Pour les femmes, c'est un peu le même constat, les pratiques sportives sont rarement mixtes et les moyens financiers accordés aux équipes féminines sont dérisoires, et inutile de rappeler que la présence du sport féminin est largement sous représenté dans les médias.

Notre région compte une population de plus de 65 ans, autour de 20 %, la question du vieillissement constitue un enjeu majeur, nous considérons que le sport est un facteur de santé et de ralentissement du vieillissement pour les seniors. Les pouvoirs publics ont créé un dispositif, « sport sur ordonnance » qui devrait faciliter l'accès à la pratique sportive de cette population.

L'inclusion sociale par le sport doit être accessible également aux personnes en situation de handicap, même si les besoins sont différents selon les déficiences ; motrices, mentales, psychiques, ou encore sensorielles. Les collectivités territoriales doivent évaluer les besoins et adapter les dispositifs d'aides et de subventions en conséquence.

Comme dans de nombreux domaines associatifs, le bénévolat est important, mais malheureusement il n'est pas reconnu, dans le sport comme ailleurs, des jeunes et des moins jeunes s'investissent et jouent un rôle essentiel dans le mouvement associatif, ils méritent une reconnaissance et un statut. Force Ouvrière y est tout à fait favorable.

Un autre aspect important dans notre région, concerne les inégalités géographiques et territoriales des équipements sportifs. Même si la région est relativement bien dotée, certains équipements sont vieillissants et certains territoires sont éloignés des structures existantes. La question du transport et son financement pose problème. Certains clubs n'ont pas les moyens pour assurer les déplacements des enfants et c'est encore pire, pour les enfants en situation de handicap.

Dans cet avis, nous n'avons pas pu traiter en détail du sport élitiste qui va, bien entendu à l'encontre de l'objectif d'inclusion que nous avons traité.

Certaines disciplines sont difficiles d'accès d'un point de vue financier, soit par une licence ou un équipement individuel onéreux.

Comme je le disais au début de mon intervention, le sport est un phénomène de société, et comme dans toute société il y a des conduites déviantes.

Le sport n'y échappe pas, (violence, dopage, surentrainement, argent facile, etc).

Le sport comporte aussi d'autres risques, comme, la recherche systématique de la performance, la compétition.

Le sportif devrait être toujours performant, plus fort, plus compétitif.

Ces thèmes ne sont pas, non plus, traités spécifiquement.

Avant de conclure, le groupe FORCE OUVRIERE remercie Caroline HONVAULT chargée de mission et la rapporteure Oriane LOPEZ pour le travail sur cet avis.

Le groupe Force Ouvrière partage les préconisations développées dans ce projet d'avis **et le votera.**

Intervention de Monsieur Joachim DENDIEVEL

Pour la CFDT

Monsieur le Président du CESER Occitanie,
Monsieur le Représentant du Préfet de Région,
Madame la Directrice,
Monsieur le vice-Président du Conseil régional d'Occitanie,
Mesdames et Messieurs Conseillères et Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

J'interviens pour la CFDT.

En un peu plus d'un siècle, le sport et les pratiques sportives qui l'accompagnent sont devenus l'un des mécanismes les plus efficaces et les plus rapides de diffusion d'activité et d'organisation sociale que l'humanité n'ait jamais connu.

Le sport, véritable agent de cohésion sociale capable de remettre au premier plan le sens de la collectivité, est une source de communication, de partage et d'apprentissage de la tolérance transposable dans la vie de tous les jours.

Véhiculant des valeurs dites universelles telles que la non-discrimination, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins que son accessibilité, tant physique que sociale, peut parfois venir contredire de grandes envolées lyriques à son encontre.

L'avis « Sport et inclusion sociale » de la commission 10 tente tout au long de ses lignes de promouvoir le sport et, d'une manière plus générale, la pratique sportive au sein de divers lieux de vie tels que les quartiers difficiles, les entreprises, les écoles ainsi que le milieu carcéral afin d'en démontrer son utilité sociale et son efficacité dans de nombreux domaines comme la santé.

Le présent avis met également en exergue les multiples difficultés d'accès à la pluralité du sport, quel que soit son niveau social. La CFDT est attachée et œuvre pour le refus des inégalités, mais également elle promeut l'inclusion sociale pour tous et toutes, peu importe sa religion, son sexe, son lieu de vie ou son niveau social.

La CFDT soutient les associations qui œuvrent dans ce sens, elle soutiendra également les politiques publiques des villes d'Occitanie qui s'engagent à rendre accessible et équitable la pratique de tous les sports, en proposant un financement partiel ou total des licences et des équipements dédiés à l'exercice de ces sports.

L'accessibilité physique doit aussi faire partie des priorités des politiques publiques des villes d'Occitanie, tant sur la mise aux normes des accès aux infrastructures sportives pour les personnes en situation de handicap que sur les équipements sportifs.

De plus pour la CFDT, il nous semble important que les infrastructures soient construites au cœur des villes afin d'en faciliter leur accès. En effet, certaines personnes, pour des raisons diverses et variées, peuvent se voir freinées dans leur élan sportif en ne pouvant se rendre aux stades ou salles qui parfois se trouvent à l'extérieur des villes. Aussi, l'intérêt d'organiser l'intermodalité et l'interconnexion des transports permet le maillage pour rendre accessible l'accès aux infrastructures sportives géographiquement éloignées.

Ces dernières années, le sport loisir n'a cessé de se développer dans la ville et les espaces de nature, devenant ainsi un élément majeur des sociétés contemporaines.

Les 17 000 clubs sportifs de la région Occitanie constituent le socle de la vitalité sportive de notre territoire, accueillant environ 1,3 million licenciés ; ils sont un espace d'éducation, de lien social et de citoyenneté reconnu par tous.

On ne peut parler des clubs et associations sportives sans mettre en valeur les personnes qui les font vivre ; c'est le cas des salariés, mais aussi des éducateurs et éducatrices, des entraîneurs et entraîneuses bénévoles, c'est pourquoi la CFDT appelle à renforcer le statut des bénévoles.

Pour conclure, le présent avis portant des préconisations en faveur de la mixité sociale, de l'égalité femme/homme, ainsi que des propositions en matière de prévention de santé publique, le tout au travers d'un « outil sport » nous convient.

Nous remercions particulièrement Caroline HONVAULT, chargée de mission pour la commission 10 qui, grâce à ses travaux préparatoires, a permis aux Conseillers et Conseillères de la commission d'enrichir leur réflexion pour l'écriture du présent avis.

Merci également à la Rapporteuse Oriane LOPEZ.

La CFDT votera l'avis, je vous remercie.

Intervention de Madame Christine SANCHEZ

Pour la CGT

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs dans vos grades et qualités,

Orianne, merci pour ton investissement dans ce rapport, ton humour et quelques fois, il nous en a fallu.

Mille mercis à Caroline pour sa patience, sa bienveillance, sa capacité à rassembler nos interventions qui, parfois, ne ressemblent à rien.

Une commission passionnante, avec des gens passionnés, cela donne parfois des échanges vifs et colorés.

"Ils ne voulaient pas favoriser le sport spectacle.

Ils pensaient que la pratique du sport était restreinte à un nombre relativement petit de privilégiés.

Ils disaient que c'est du côté des masses populaires qu'il fallait porter le plus grand effort".

Alors ils se sont organisés, sportifs syndicalistes de la CGTU et de la CGT pour créer la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, la FSGT.

Dans un esprit d'unité, ils ont travaillé à l'introduction de méthodes et de moyens qui ne serviront que l'intérêt général du pays et la cause sportive, et ont plaidé pour le développement d'une politique publique du sport.

Tout cela a été intégré dans le programme des candidats progressistes pour la campagne des élections législatives, remportées le 3 mai 1936 par le Front Populaire.

De cette victoire naît le sous-secrétariat d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs avec à sa tête Léo Lagrange, et comme idée phare : l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité.

La première ministre des sports Edwige AVICE, portera une loi dite la "loi AVICE" du 16 juillet 1984, Cette loi précise que les fédérations sportives agréées participent à l'exécution d'une mission de service public et sont chargées de « développer et d'organiser la pratique des activités sportives, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les titres fédéraux ».

Elle formalise la promotion et le développement du sport qui deviennent d'intérêt général.

Enfin, ce sera Marie Georges BUFFET, qui mettra en avant l'aspect social et citoyen du sport, visant plus de justice et de solidarité, de démocratisation, la moralisation des pratiques financières, l'interdiction de la cotation en bourse et la maîtrise de l'argent dans le sport professionnel et le dopage.

La loi dite "loi Buffet" du 6 juillet 2000, donnera les moyens financiers aux structures sportives de base en permettant aux bénévoles et aux animateurs de se former, d'aider les clubs à étoffer leur encadrement.

Pour ce faire, elle imposera une redistribution des richesses avec la taxe des 5 % sur les contrats de télévision des manifestations sportives.

La loi imposera la création d'un équipement sportif pour toute nouvelle construction de collège ou de lycée.

L'intervention des collectivités territoriales sera renforcée.

Enfin, pour la première fois, la place des femmes fera l'objet d'un certain nombre d'obligations de la part des associations sportives et des fédérations qui devront justifier d'initiatives favorisant leur accès à tous les niveaux des instances dirigeantes.

Sans ces trois grands moments législatifs de notre vie républicaine, sans l'implication sans faille de militants politiques, syndicaux, sportifs, associatifs, bénévoles, nous ne serions pas ici aujourd'hui pour discuter de cette saisine.

Toutes les valeurs que nous abordons aujourd'hui : lien social, socialisation, égalité des chances, citoyenneté, etc. à travers le sport, ne seraient pas d'actualité.

Les enjeux économiques et financiers auraient exercé des pressions de plus en plus fortes sur le sens du sport et son éthique.

Alors oui, nous partageons l'idée qui consiste à dire que le sport est facteur d'inclusion sociale.

Et toutes les personnes, en leur qualité, qui nous ont éclairé par leur intervention durant cette saisine, l'ont fait avec passion, militantisme, et nous les en remercions.

Le groupe CGT se retrouve complètement dans cet avis et le votera.

Et pour finir, pour mon plaisir, et je l'espère pour votre plaisir, je vais citer une phrase d'une sportive internationale Katie TAYLOR, qui est footballeuse et boxeuse.

Elle dit :

"J'ai envie de dire à toutes les filles que ce n'est pas le maquillage et le look qui comptent.

Vous êtes tellement plus que votre apparence."

Je vous remercie

Intervention de Madame Michèle MERCADIER

Pour le groupe Associations

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames, Messieurs les conseillers
Madame la rapporteure,
Mesdames et Messieurs,

J'interviens pour le groupe Associations du 3ème collège.

Merci à Oriane pour la présentation de ce rapport sur le sport et l'inclusion sociale qui reflète le travail de qualité effectué par cette commission.

Dans ce rapport très documenté sont traités divers thèmes :

- le sport et les droits de l'Homme : droit pour le sport pour tous
- le sport outil de socialisation : acquisition, transmission des savoirs, des compétences, apprentissage, valeurs collectives.
- le sport facteur de santé pour les seniors : afin de retarder le vieillissement
- le sport outil d'insertion pour les personnes en situation d'handicap : aucune limitation de pratique
- le bénévolat au service du sport : la meilleure école de l'engagement
- le sport support d'éducation à la citoyenneté : le monde associatif au service de ce dispositif
- le sport en entreprise : un lieu privilégié pour démarrer ou inciter à faire du sport
- le sport en milieu carcéral : la reconstruction par le sport

LE SPORT FAVORISANT L'EGALITE FEMMES-HOMMES,

...même si le chemin est encore long pour atteindre la véritable égalité qui se traduirait par une pratique mixte de tous les sports.

Evoquées, et non traitées les violences envers les femmes et les agressions sexuelles devront faire l'objet d'une auto saisine par la prochaine commission du CESER 2018.

Cependant en cette veille du 25 Novembre, journée Internationale contre les violences faites aux femmes, nous nous devons de parler :

- de ces violences infligées par Pierre de Coubertin qui refusait les femmes lors des Olympiades.....aujourd'hui elles y sont nombreuses, talentueuses, victorieuses !
- de cette violence contre cette joggeuse huée il y cinquante ans au marathon de New-York, encore présente cette année

...et qui a ouvert la voie à des milliers de femmes !

De ces violences subies par de nombreuses athlètes de la part d'entraîneurs ou d'organiseurs.

**MALGRE DES AVANCEES ET UN ACCES PLUS LARGE A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES FEMMES
LE CHAMP DU SPORT N'EST CEPENDANT PAS UN SANCTUAIRE, EXEMPT DE VIOLENCE OU
HARCELEMENT.**

Aujourd'hui la parole des femmes se libère, les médias s'en font l'écho, aucun groupe social n'est épargné qu'il soit issu du monde politique, de l'entreprise, de la presse, du cinéma, des arts et du spectacle, de la télévision, de la santéou du sport.

Des athlètes de haut niveau sont victimes de violences sexistes ou sexuelles qui leur barrent les plus hautes marches des podiums.

D'autres femmes sont retenues, freinées, empêchées et peuvent renoncer au plaisir du sport.

Quel paradoxe lorsqu'on songe aux valeurs attachées au sport, dépassement, respect de soi de l'adversaire, des règles du jeu... Le sport pourrait plutôt participer à la reconstruction des victimes de violences en restaurant l'estime de soi et en portant des messages de solidarité, citoyenneté, égalité.

Mais au préalable, il convient de bannir certaines traditions, où les êtres humains sont considérés comme des objets décoratifs, telles les démonstrations de majorettes bariolées, de pompom-girls à plumes, ou de miss court vêtues remettant des trophées aux vainqueurs des podiums.

VRAIMENT... VRAIMENT Nous faisons confiance au monde sportif, aux sportifs, associations, fédérations, comités pour être les garants de ce refus de toute violence, et promouvoir un champ social égalitaire, terrain d'expérimentation dont pourrait s'inspirer la société toute entière.

Avec des sportives comme Oriane, nous avons confiance.

Intervention de Monsieur Alain RADIAGALES

Pour le groupe Santé et Cohésion sociale

Monsieur le Représentant de l'État,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames Messieurs les Conseillers,
Mesdames Messieurs,

C'est au titre du Groupe Santé Cohésion sociale du 3^{ème} collège que j'interviens.

Tout d'abord merci à Georges, à Oriane, à Caroline et à tous les collègues de la commission ad hoc.

Un clin d'œil dont je voulais vous faire part : au moment même où l'on parle de sport et d'inclusion sociale, se déroule à Clermont-Ferrand un congrès de la fédération des établissements hospitaliers qui traite de sport et santé. Un certain nombre d'entre nous a fait le choix d'être ici, a préféré la tribune du CESER au congrès national parce que les choses vont se croiser.

Merci d'avoir traité cette question du sport de masse comme facteur d'inclusion sociale. Merci de souligner que le sport est un facteur d'amélioration de santé publique.

Je vais aller très vite, car je ne vais pas redire ce qui a été dit déjà, à un moment où l'on cherche des solutions comme alternatives à certaines thérapeutiques, le sport est vraiment un facteur de prévention de certaines pathologies somatiques, psychologiques et sociales.

Au nom du Groupe Santé Cohésion sociale du 3^{ème} collège, merci d'avoir conduit ce rapport. **Le Groupe Santé Cohésion sociale votera bien évidemment les conclusions de cet avis.**

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

**18, Allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr
www.ceser-mip.fr**

Site de Montpellier

**201, Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr
www.languedocroussillon.fr**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**